Chronologische Uebersicht

der

für die ehemaligen vier rheinischen Departemente bis zu ihrer definitiven Vereinigung mit Frankreich durch die Regierungscommissäre erlassenen Beschlüsse (arrêtés), so wie der durch dieselben (als réglemens) erlassenen und der noch später unter dem Consulate und Kaiserreiche ergangenen Publicationsverordnungen, wie solche in der Rudler'schen Sammlung (Ausgabe von Marquis), der *Centaine*, den *Bulletins épars* und dem *Bulletin des lois* enthalten sind.

Bemerkung.

Cah. bedeutet die Nummer des Heftes der Rudler'schen Sammlung. (Jeder der 12 Bände enthält 2 Hefte).
Bull. bedeutet die Nummer des **Bulletin der Centaine.**
Bull. épars „ „ die **Bulletins épars.**
und **Bull. d. l.** „ „ das **Bulletin des lois.**

Die hier unten folgenden **NN.** 1—147 enthalten die **arrêtés** und **réglemens** des Regierungscommissärs Rudler, **N.** 148—186 jene von Marquis, **N.** 187—208 jene Lakanal's, **N.** 209—269 jene von Shee, **N.** 270—385 jene von Jollivet und **N.** 386—443 jene von Jeanbon-St.-André. Die **NN.** 444—452 umfassen die Verkündigungs-Beschlüsse unter dem Consulate und die **NN.** 453—462 jene des Kaiserreichs.

Bei den **Réglemens sur l'ordre administratif (N. 13), sur l'ordre judiciaire (N. 15)** und **sur l'ordre judiciaire en police simple, pol. correct. et mat. crim. (N. 34)**, sind der besseren Uebersicht halber, unter den erwähnten Nummern zugleich die späteren Fortsetzungen beigefügt.

I. Zusammenstellung

der durch die Regierungscommissäre während der Jahre **VI** und **VII** in den vier rheinischen Departementen erlassenen, in der sogenannten **Rudler**'schen Sammlung enthaltenen Arrêtés und Réglemens.

Rudler (vom 21 Frimaire VI—6 Germinal VII).	Date de l'enregistrement. Département			
	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VI.	*an VI.*	*an VI.*	*an VI.*
An VI. N. 1. 21 Frimaire (11 Décemb. 1797). Proclamation du C^en *Rudler*, Commissaire du Gouvernement etc. faite aux habitans des pays conquis lors de sa nomination (cah. 1). . . .	2 Vent.	—	26Flor.	1 Vent.
N. 2. 30 Frimaire (20 idem). *Arrêté* du Com. du Gouv. portant des modifications dans l'exercice des réquisitions militaires (cah. 1).	2 idem.	—	26 id.	1Prair.
N. 3. 1 Nivôse (21 idem). *Arr.* du Com. du Gouv sur la répartition et la rentrée de la contribution des huit millions imposés par le général en chef de l'armée française par arrêté du 7 brum. VI, et répartis par arrêté de la cidevant commission intermédiaire du 11 du même mois*) entre les cinq arrondissemens des pays conquis (cah. 1).	idem.	—	idem	idem.
N. 4. 11 Nivôse (31 idem). *Idem*, sur les obédiences des religieux (cah 1).	idem.	—	idem.	idem.
N. 5. 12 idem (1 Janv. 1798). *Idem*, qui ordonne la restitution des droits féodaux indûment perçus depuis la proclamation du 21 frimaire dernier (cah. 1).	idem.	—	idem.	idem.
N. 6. 18 Nivôse (7 idem). *Idem*, contre les abus d'autorité des supérieurs des monastères (cah. 1)	idem.	—	idem.	idem.
N. 7. 25 Nivôse (14 idem). *Idem*, qui supprime les anciennes autorités administratives et judiciaires de la commune de *Mayence* et en établit de nouvelles (cah. 1). — Errichtung einer Municipalverwaltung zu Mainz.	idem.	—	idem.	idem.
N. 8 26 idem (15 idem). *Idem*, qui enjoint aux habitans de la commune de Mayence de faire leurs déclarations des denrées et effets provenans des troupes d'Empire, qu'ils se sont appropriées par ventes simulées ou autrement (cah. 1). . .	idem.	—	idem.	idem.
N. 9. 27 idem (16 idem). *Idem*, concernant les vivres et fourrages que les militaires ont droit d'exiger (cah. 1).	idem.	—	idem.	idem.
N. 10. Idem. *Proclamation* du Com. du Gouv. aux habitans de Mayence (cah. 1).	idem.	—	idem.	1 Vent
N. 11. 4 Pluviôse (23 idem). *Arr.* du Com. du Gouv. qui détermine le mode transitoire de l'ancien ordre de choses au nouveau (cah. 1).	idem.	—	21Vent	idem.
N. 12. 4 Pluviose (23 idem). *Idem*, qui détermine la *division territoriale des quatre nouveaux départemens* **) (cah. 1).	idem.	—	idem.	idem.
N. 13. Idem. *Réglement* pour l'organisation de l'ordre administratif des pays entre Meuse et Rhin, et Rhin et Moselle (cah. 1). v. Suite N. 79, 119, 133, 144, 160, 167, 180, 182, 184.	idem.	—	idem.	idem.

*) S. oben die während der militärischen Occupation erlassenen Beschlüsse der Volksrepräsentanten ꝛc. ꝛc.
**) S. unten Anmerkung. *

N. 13. *Fonctions et attributions des corps administratifs.* Dispositions générales art. 1—20. — Des fonctions des agens municipaux et de leurs adjoints, dans les communes au — dessous de 5,000 habitans, art. 21—23. — Du président de l'administration municipale de canton, art. 24, 25. — Des administrations municipales de canton, art. 26, 27. — Des municipalités des communes au-dessus de 5,000 ames, art. 28, 29. — Des administrations de département, art. 30. — Des commissaires du directoire exécutif près les administrations municipales et départementales, art. 31—35. — Règles communes à toutes les administrations, art. 36—41. — Incompatibilité des fonctions judiciaires et municipales, art. 42, 43. — Fonctions municipales, art. 44—48. — Fonctions des assemblées administratives, art. 49—53. — (Eine Note zu Art. 49 verweist auf die modificirenden ſpäteren Geſetze über die agence des contributions). — Délibérations des assemblées municipales etc. art. 54. — Observations générales sur les fonctions des assemblées administratives, art. 55—61. — Correspondance, art. 62—65. — Règles à observer par les corps administratifs dans l'exercice de la surveillance et de l'autorité qui leur est attribuée sur les municipalités, art. 66—74. — Finances, art. 75—79. — Domaines nationaux, art. 80. — Agriculture et commerce, art. 81—88. — Mendicité, hôpitaux, prisons, art. 89 93. — Réclamations, indemnités, art. 94—96. — (Eine Note zu Art. 94 verweist auf die modificirenden ſpäteren Geſetze über die agence des contributions). — Grande voirie, art. 97. — Avis sur pétitions, art. 98—104. — Fonctions principales des corps administratifs et des municipalités relativement à l'administration forestière, art. 105—107. — Circonscription des fonctions municipales, art. 108, 109.

N. 79 (1 Thermidor VI). *Dispositions relatives à la démarcation des territoires.* art. 1, 2. *) — *Disposition relatives aux fonctionaires publics.* Incompatibilité des diverses fonctions, art. 3—15. — Prestation de serment, art. 16, 17, 18. — Résidence, art. 19—24. — Etrennes et gratifications, art. 25. — Correspondance, art. 26—32. — Ports de lettres, art. 33—51. — Comptes d'administration, art. 52—53. — Vacances, art. 54.

Dispositions relatives aux actes publics. Intitulé des actes publics, art. 55. — Passation d'actes, art. 56. — Ére républicaine, art. 57—91. (Der Art. 72 nimmt bei Publication des arr. du gouv. vom 14. Germinal VI Bezug auf die wörtlich aufgenommenen: Art. 2 des Geſetzes vom 16. Vendemiaire II; Art. 2, 3 des Geſetzes vom 4. Frimaire II, Geſetz von demſelben Tag, en forme d'instruction §. VI; Art. 372 der Const. 1 Vendémiaire IV; und der im Art. 90 citirte Art. 35 des Geſetzes vom 19. Fructidor V wird in einer Note wörtlich angeführt).

Dispositions relatives à la police. Mode d'exercer la police administrative, art. 92. — Objets de police confiés à la vigilance de la municipalité. Art. 93. — Gens sans aveu, suspects et mal-intentionnés, art. 94—97. — Registre des hôteliers, art. 98, 99. — Jeux de hazard, art. 100—102. — Visites domiciliaires, art. 103—108. — Postes et messageries, art. 109. — Armes et équipemens militaires, art. 110, 111. — Clubs et sociétés particulières, art. 112—118. — Refus de secours, art. 119. — Réglement de voirie, art. 120. — Médicamens gâtés, art. 121. — Anciens réglemens sur differens objets, art. 122. — Pharmacie, art. 123. — Poids et mesures, art. 124—126. — Taxe des denrées, art. 127—131. — Ateliers et usines, art. 132—134. — Mendians, art. 135, 136. (Eine Note verweist auf Art. 22, 23 und 24, Tit. II des Geſetzes vom 19. Juli 1791). Spectacles, art. 137—139. — Couleurs des affiches, art. 140. — Cocarde tricolore, art. 141, 142. — Délits de la presse, art. 143—156. — Décorations des autorités constituées, art. 157—159. — Monnaies républicaines, art. 160—168. — Inscriptions et monumens des arts, art. 169—175. — Arbres de la liberté, art. 176—180. — Fêtes nationales, art. 181—194. — Noms et prénoms, art. 195—204. — Ventes publiques des effets mobiliers, art. 205—209. — (Das im Art. 207 citirte Geſetz vom 21. Juli 1790 iſt in einer

*) In der Ausgabe von Marquis wird hier wieder mit Art. 1 angefangen, während in der bei Graß in Mainz ſucceſſiv erſchienenen Quart-Ausgabe mit Art. 110 fortgefahren wird.

Note wörtlich enthalten). — Détenus dans les prisons, art. 210, 211. — Actes d'oppression, art. 212, 213. — Police intérieure des communes, art. 214—243. — Passeports pour l'intérieur, art. 244, 245. — Passeports à l'étranger, art. 246, 247. — Passeports aux inconnus, art. 248—250. — Formalités à observer dans la délivrance des passeports, art. 251, 252. — Passeports aux fournisseurs et autres agens de l'armée, art. 253—255. — Étrangers, art. 256—264. — Police rurale, art. 265—268. — Des baux des biens de campagne, art. 269—273. — De diverses propriétés rurales, art. 274—278. — Pâturage et clôture, art. 279—297. — Des récoltes, art. 298—300. — Routes et chemins, art. 301—303. — Echenillage des arbres, art. 304—309. — Chasse des animaux nuisibles, art. 310—320. — Etablissement de gardes-champêtres, art. 321—340. (Das im Art. 328 sq. publicirte arr. du dir. exécut. d. 19 Ventôse 6 — rivières et canaux navigables et flottables — nimmt Bezug auf 1) Art. 42, 43, 44 der ord. des eaux et forêts du mois d'Août 1669, 2) art. 11, loi 22 Nov.—1 Dec. 1790, relat. aux domaines nationaux, 3) chap. VI loi, en forme d'instruction d. 12—20 Août 1790, 4) art. 10, Tit. 3 loi 16—24 Août 1790 sur l'organis. judic., 5) art. 4 sect. I, Tit. I loi 6 Octobre 1791 sur la police rurale, 6) art. 15, 16, Tit. II ibd., 7) Gefetz 21. September 1792, p. extr.). — Police forestale, art. 341—348. — Peines, amendes etc. art. 349—366. — Conservation des bois, art. 367—381. — Des bois soumis au régime forestier, art. 382—387. — Nomination aux emplois, incompatibilité et révocation des agens forestiers, art. 388—392. — Fonctions des gardes, art. 393—407. — Fonctions des inspecteurs, art. 408—429. — Fonctions des conservateurs, art. 430—458. — Fonctions des corps administratifs et des municipalités relativement à l'administration forestière, art. 459—464. — De la poursuite des actions forestières, art. 465—478. — De l'administration des bois appartenans aux communautés d'habitans, art. 479—519. — (Der im Art. 481 citirte Art. 1, Tit. III loi 20 Août—29 Sept. 1791 sur l'administration forestière wird in einer Note publicirt).

Dispositions relatives à la partie des secours. Hospices civils, art. 520—523. — Bureaux de bienfaisance, art. 524—533. — Enfans abandonnés, art. 534—557. —

Dispositions relatives à la partie judiciaire. Actions auxquelles la république est intéressée, art. 558. — Frais de procès, art. 559. — Procès des communes, art. 560—562.

Dispositions relatives à l'administration, vente et location des domaines nationaux. Commissaires aux ventes et gardiens aux enchères, 563—589. — Troubles dans l'administration ou acquisition des biens nationaux, 590.

Dispositions relatives à la partie militaire. Conservation des propriétés des défenseurs de la patrie, art. 591—601. — Déserteurs de l'armée, art. 602—611. — Logement des troupes chez l'habitant, art. 612—625.

Dispositions relatives aux fonctionnaires en cette partie (ordre administratif). N. 119. (10 Brumaire VII). Relations des commandans militaires avec les commissaires du directoire exécutif, art. 729—733. — Correspondance, art. 734—738. Ordre du travail des employés, art. 739—748. —

Dispositions relatives aux actes publics. Ére républicaine, art. 749—770.

Dispositions relatives à la police. Police des écoles et pensionnats, art. 771—775. — Police et administration forestière, art. 776, 777. — Responsabilité des corps administratifs et agens de l'administration forestière, art. 778—782. — Coupes ordinaires et extraordinaires, art. 783—790. — Pâturage dans les forêts, art. 791—802. — Glandage dans les bois nationaux, art. 803—806. — (Der Art. 803 iſt für die vier rheiniſchen Departemente nicht mehr anwendbar nach Ablauf des Jahres VI). — Police de la pêche et du cours d'eau, art. 807—825. — Police des journaux, art. 826—828. — Police de la presse, art. 829. — Police des papéteries, art. 830—850. — Police des salles de dissection et des laboratoires d'anatomie, art. 851—855.

Dispositions relatives à la partie des secours. Hospices civils et monts-de-piété, art. 856, 857.

Dispositions relatives à la partie militaire. Honneurs militaires, art. 856—860. Conservation des munitions et effets militaires, art. 861—867. — Déserteurs, art. 868—927. — (Auf Art. 889 folgt durch ein Verſehen Art. 900).

N. 133. (24. Frimaire VII). *Dispositions relatives à la police.* Poids et mesures, art. 928—978. — (Eine Note zu Art. 969 enthält die Art. 2, 3 loi 17 frimaire II). — Bureaux des poids publics, art. 979—981.

Dispositions relatives à la poste aux lettres. Tarif des ports de lettre, art. 982—1002. — Règles à observer pour les lettres, que les personnes, auxquelles elles sont adressées, refusent de recevoir, art. 1003—1008. — Défenses de transporter des lettres et journaux par toute autre voie que par la poste, art. 1009—1020.

N. 144. (13. Ventôse VII). Dispositions relatives à la police de ventes d'effets mobiliers, art. 1021—1031. — Expéditions des titres de créance de la nation, art. 1032. — Lois relatives à l'exploitation, à la fabrication et à la vente des poudres et salpêtres, art. 1033—1149. — Dispositions relatives aux propriétés d'auteurs, art. 1150—1167. — Lois sur les spectacles, art. 1168—1174. — Propriété des auteurs d'inventions et découvertes, en tous les genres d'industrie, art. 1174—1216.

N. 160. (2 Prairial VII). Poste aux lettres. Poste aux chevaux.

N. 167. (12 Prairial VII). Poids et mesures.

Die NN. 180, 182 und 184 (28. Meſſidor, 9 und 17. Thermidor VII), ſind nicht mehr in Artikel abgetheilt.

Rudler.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
An VI. N. 14. 4 Pluviose (23 Janv. 1798) Arr. d. Com. d. Gouv., *qui fixe le siège des nouveaux tribunaux civils et criminels* *) (cah. 1).	*an VI.* 12 ger.	*an VI.* —	*an VI* 21 vent.	*an VI.* 21 vent.
N. 15. idem. *Réglement* d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre judiciaire* en matière civile et criminelle (cah. 1).	idem.	29 vent.	idem.	idem.

V. Suite N. 55, 143, 151, 156, 169, 176.

Dispositions générales tant en matière civile qu'en matière criminelle, art. 1—14. — *Chap. I. De la justice en matière civile.* §. 1. Des arbitres, art 15—18. — §. 2. De la justice de paix, art. 19—26. — §. 3. De la compétence et des fonctions de la justice de paix en matière civile, art. 27—38. (Eine Note zu Art. 30 bemerkt: „L'art. 12 du Tit. X d. décr. sur l'organis. judic., concernant les tribunaux de famille, est abrogé)". §. 4. *De la procédure devant les juges de paix.* Tit 1. Des citations, art. 39—48. — Tit. 2. De la récusation des juges de paix, art. 49—54. — Tit. 3. De la comparution devant les juges de paix, art. 55—61. — Tit. 4. Des enquêtes, art. 62—66. — Tit. 5. Des visites de lieux et des appréciations, art. 67—70. — Tit. 6. Des jugemens préparatoires, art. 71—77. — Tit. 7. Des jugemens tant préparatoires que définitifs, art. 78—84. — Tit. 8. Des minutes et de l'expédition des jugemens, art. 85—92. — Tit. 9. Des dépens, art. 93—96. — Tit. 10. Dispositions particulières pour les juges de paix des villes, art. 97—102. — §. 5. Du bureau de paix et de conciliation, art. 103—125. — §. 6. Des tribunaux civils de Département, art. 126—157. — §. 7. Du ministère public, art. 158—164. — §. 8. Des tribunaux d'appel, art. 165—183. — §. 9. De la requête civile. (V. réglem. particul. N. 206 unten). — §. 10. De la rédaction des jugemens et de leur formule exécutoire, art. 184, 185. — §. 11. Des causes qui seront jugées dans les différentes audiences, art. 186—190. — §. 12. Du tribunal de cassation, art. 191. — (Der Beſchluß des Juſtizminiſters vom 11. Nivoſe VI iſt in Criminal- und Polizeiſachen anwendbar) 192—209. — §. 13. Autres dispositions relatives aux juges, suppléans, greffiers, huissiers, procédures civiles, taxes de

*) S. unten Anmerk. *

dépens etc., art. 210—246. — §. 14. Récusation des juges en matière civile et de délégations, art. 247—252. — §. 15. Actions judiciaires concernant la République, art. 253—259. — §. 16. Costumes des juges, greffiers, huissiers, art. 260—266. — §. 17. Des vacances des tribunaux, art. 267—271. — (Der Anhang enthält Formulare).

N. 55. (6 Floréal VI). art. 272, 273. (Publications-Verfügung des Regierungs-Commissärs).

Dispositions relatives aux fonctionnaires publics. Récusation, art. 274—286.— Incompatibilité, art. 287—289. — Exclusion de l'un des juges en cas d'alliance entre eux, art. 290. — Parenté et âge des juges, art. 291—292. — Résidence, art. 293—294. — Présidens des sections, art. 295—297. — Greffiers et commis-greffiers, art. 298—301. — Huissiers, art. 302, 303. — Vacations et droits d'assistance, art. 304—308. — Tenue des registres, art. 309, 310. — Ports de lettres, art. 311.

Dispositions relatives aux formes de procéder. Prescription, art. 312—316 — Ajournemens ou citations, art. 317—324. — Des délais pour délibérer, art. 325—329. — Garans, art. 330—341. — Interrogatoires sur faits et articles, art. 342—350. — Compulsoires et collations de pièces, art. 351—358. — Contestations en cause, art. 359—361. — Matières sommaires, art. 362—372. — Transaction, art. 373. — Billets ou promesses sous signature privée, art. 374. — Faits qui gissent en preuve vocale ou littérale, art. 375—380. — Descentes sur les lieux, et nomination d'experts, art. 381—390. — Audition et reproches des témoins, art. 391—397. — Reddition des comptes, art. 398—417. — Déchéance d'appel, art. 418. — Appel des jugemens par défaut, art. 419. — Inventaires et partages concernant les absens, art. 420. — Actes de clôture et de dépôt des inventaires dans lesquels les mineurs sont intéressés, art. 421. — Reconnaissance des promesses ou billets sous seing-privé, art. 422—427. — Procédure sous le scellé, art. 428—431. — Détenteurs ou dépositaires de titres, art. 432. — Causes des défenseurs de la patrie, art. 433—440. — Enfans mineurs déréglés, art. 441—445. — Dettes pour jeu, art. 446. — Procès criminels élevés incidemment aux procès civils, art. 447, 448. — Forme de procéder aux jugemens et des prononciations, art. 449—455. — Tiers arbitres. art. 456. — Liquidation de fruits, art. 457—462. — Taxe et liquidation des dommages et intérêts, art. 463. — Dépens et actes de voyage, art. 464—467. — Réception de cautions, art. 468—470. — Consignations, art. 471—487. — Séquestres, commissaires et gardiens, art. 488—490. — Exécution des jugemens, art. 491—497. — Saisies et exécutions, vente des meubles etc., art. 498—517. — Publications et affiches des criées, art. 518. V. L. 11 brum. VII, sur les expropriations forcées. — Contrainte par corps, art. 519—524. — De la contrainte par corps en matière de commerce, art. 525—528. — Du mode d'exécution des jugemens emportant contrainte par corps, art. 529—551. — Dispositions relatives au dépôt des minutes, art. 552—556.

Dispositions relatives aux tribunaux de commerce. Ressort et compétence, art. 557—575. — Installation des juges, art. 576. — Suppléans, art. 577. — Forme de procéder, art. 578—586. — Appel, art. 587. — Des négocians et marchands tant en gros qu'en détail, art. 588. — Des agens de banque et courtiers, art. 589—591. — Des livres et registres des négocians, marchands et banquiers, art. 592—600. — Des sociétés, art. 601—603. — Des lettres et billets de change et promesses d'en fournir, art. 604—636. — (Eine Note zu Art. 607 verweist auf Déclaration d. 10 Mai 1686, Wechſelproteſt betreffend). — Des intérêts du change et rechange, art. 637—645. — Des séparations de biens, art. 646, 647.— Des cessions de biens, art. 648, 649. — (Eine Note verweist auf art. 10 de l'acte constitutionnel bezüglich der lettres de naturalité). — Des faillites et banqueroutes, art. 650— 658. (Eine Note zum Art. 652 führt die Declaration vom 13. September 1739 wörtlich an, und eine weitere Note zum Art. 653 die Declaration vom 18. November 1702).

Dispositions de législation civile. Retrait-lignager, art. 659. — Prêt à intérêt, art. 660. — Offres réelles, art. 661. — Puissance paternelle, art. 662. — Majorité, art. 663.

N. 143. (12 Ventôse VII). *Dispositions relatives aux formes de procéder.* Compétence de tribunaux, art. 664. — Partage d'opinion, art. 665, 666. — Responsabilité des tuteurs et curateurs, art. 667. — Retrait de bourgeoisie (d'habitation ou de local, retrait d'eclèche, de société, frareuseté, convenance ou bienséance, art. 668. (Die weiteren Fortsetzungen der Gerichtsordnung sind nicht mehr in Artikel ꝛc. abgetheilt).

Rubler.	Date de l'enregistrement. Département			
	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VI.	*an VI.*	*an VI.*	*an VI.*
An VI. N. 16. 4 Pluviose (23 Janv. 1798). *Réglement* sur l'organisation de la *loterie nationale* *) (Cah. 1) v. Suite N. 61, 120, 161.	22 vent.	19 vent.	2 vent.	11 vent.
N. 17. 11 id. (30 Janv.). *Id.*, concernant la perception du *droit d'enregistrement* **) (cah. 2) v. N. 137 et 191.	5 flor.	5 flor.	1 flor.	28 grm.
N. 18. id. *Id.*, concernant le droit de *timbre* **) (cah. 2) v. Suite N. 126.	25 grm.	id.	id.	id.
N. 19. 11 Pluviose (30 Janv.). *Id.*, concernant les *droits de patentes* (cah. 2) v. Suite N. 125. . .	11 flor.	13 flor.	7 flor.	7 flor.
N. 20. 21 id. (9 Févr.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui défend la réception des novices et l'émission des voeux religieux (cah. 3).	13 vent.	—	26 id.	3 vent.
N. 21. 22 id. (10 Févr.). *Id.*, qui régle la perception des revenus provenans des ci-devant Souverains du Pays, et non supprimés par l'abolition du régime féodal (cah. 3).	29 id.	—	id.	id.
N. 22. id. *Id.*, qui supprime tous les droits et taxes établis depuis la guerre sur les rivières navigables de ces pays et qui régle les droits à percevoir à l'avenir (cah. 3).	13 id.	19 vent.	7 vent.	11 ej.
N. 23. 27 id. (15 Févr.). *Id.*, sur le port de la *cocarde nationale* tricolore (cah. 3).	9 id.	id.	id.	id.
N. 24. 29 id. (17 Févr.). *Id.*, concernant le recélé ou la vente clandestine des meubles et effets, ainsi que la soustraction des titres et documens affectés aux établissements ecclésiastiques.	6 grm.	3 grm.	9 ej.	21 ej.
N. 25. 10 Ventôse (28 Févr.). *Id.*, sur les exécutions militaires (cah. 3).	id.	29 vent.	21 id.	id.
N. 26. 19 id. (9 Mars). *Id.*, contre les ventes, échanges, et cessions d'immeubles provenant de corps et métiers et jurandes depuis l'entrée de l'armée française dans ce pays (cah. 3).	29 vent.	27 id.	27 id.	23 id.
N. 27. 20 id. (10 Mars). *Réglement* d. Com. d. Gouv., concernant l'abolition des procédures pour faits purement relatifs à la révolution (cah. 3) v. Suite N. 29.	6 germ.	15 grm.	22 ej.	6 grm.
N. 28a. 22 id. (12 Mars). *Arr.* d. Com. du Gouv., relatif à la comptabilité des préposés aux recettes des domaines (cah. 3).	29 vent.	11 ej.	11 grm.	3 ej.
N. 28b. id. Beschluß des Generalcommissärs, die Berichtigung der Territorialeintheilung des Saardepartements betreffend. S. Beschluß der Centralverwaltung zu Trier vom 16. Ventose VI (Daniels Handb. Bd. VII, pag. 409 sq.).				

*) S. unten die Anmerkung Nro. 1. **) S. Anmerkung 2 unten.

	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VI.	*an VI.*	*an VI*	*an VI.*
N. 29. 24 id. (14 Mars). Suite du Réglement d. Com. d. Gouv. concernant l'abolition des procédures pour faits purement relatifs à la révolution (cah. 3) v. N. 27	6 germ.	1 germ.	27 vent.	6 ej.
N. 30. 26 id. (16 Mars). *Réglement* d. Com. d. Gouv., sur les droits à percevoir sur les *messageries* et *voitures publiques* *) (cah. 3).	29 grm.	—	11 grm.	14 grm.
N. 31. 26 Ventôse (16 Mars) *Id.*, sur la *régie nationale des domaines* (cah. 3) v. Suite N. 145, 170, 172.	18 ej.	2 flor.	21 id.	27 id.
N. 32. id. (17 Mars). *Arr.* d. Com. d. Gouv., sur les logemens dûs aux fournisseurs et employés de l'armée (cah. 3).	29 id.	15 grm.	11 id.	13 id.
N. 33. id. *Id.*, relatif à la levée d'une somme de *douze millions cinq cent mille livres* à compte des contributions foncière, personnelle et mobiliaire de l'an VI, dans ces nouveaux départemens (cah. 3)	12 flor.	8 flor.	25 flor.	6 flor.
N. 34. 1 Germinal (21 Mars). *Réglement* sur *l'ordre judiciaire en police simple, police correctionnelle et matière criminelle* (cah. 3) v. Suite N. 35, 36, 63, 94, 95, 98, 128, 135, 158.	29 grm.	21 id.	23 grm	25 grm.

N. 35, 36, 63 et 94. Code des délits et des peines et Code pénal. — N. 95. (1 fructidor VI).

Dispositions générales. Vindicte publique, art. 1. — Arrestation, art. 2—18. — Incompatibilité des fonctions publiques, art. 19. — Effets des condamnations, art. 20—22. — Récusation des juges, art. 23. — Parenté et âge des juges, art. 24. — Correspondance des commissaires du directoire exécutif, art. 25—38 — Huissiers, art 39 — Tenue des registres, art. 40. — Dépositions des membres du corps législatif, du direct. exécut., ou des ministres de la république près les puissances étrangères, art. 41—43. — Paiement des taxes des témoins, art. 44—46. — Vacation des officiers de justice, art. 47. — Ports de lettres, art. 48. — Frais de justice, art. 49—83. — (Die Note 1 zu Art. 56 enthält den im Text citirten Art. 15 Tit. VI des Geſetzes vom 16.—29. September 1791 und die Note 2 das Geſetz vom 16. Auguſt 1793; die Note 1 zu Art. 61 enthält den Art. 6 des Geſetzes vom 6. März 1791, die Note 2 den Art. 32 ibidem und die Note 3 das Geſetz vom 26. November 1792). — Expéditions des procédures, art. 84—94. — Perceptions des amendes et confiscations, art. 95—103.

Dispositions relatives aux tribunaux militaires. Compétence desdits tribunaux, art. 104—106. — Formes de procéder dans les conseils militaires, art. 107—164. (Eine Note zum Art. 113 enthält den Art. 7 der Conſtitution).

Des délits et des peines militaires. De la désertion à l'ennemi, art. 165—171. De la désertion à l'intérieur, art. 172—178. — De la trahison, art. 179—180. — De l'embauchage et de l'espionnage, art. 181—183. — Du pillage, de la dévastation et de l'incendie, art. 184—193. — De la maraude, art. 194—205. — Du vol et de l'infidélité dans la gestion et manutention, art. 206—217. — De l'insubordination, art. 218—241. — Conseil de révision, art. 242—284.

Dispositions relatives à la police simple. Procès-verbaux des gardes-champêtres, art. 285. — Peines à prononcer, art. 286—289. — Contrainte par corps, art. 290. — Amendes, art. 291, 292.

Dispositions relatives à la police correctionnelle. Remplacement du commissaire du direct. exécut., art. 293, 294. — Peines, art. 295. — Maisons de corrections, art. 296—299. — Amendes, art. 300—302. — Classification des délits, art. 303. —

*) S. Anmerkung. 3.

Premier genre de délits. Délits contre les mœurs, art. 304—306. *Deuxième genre de délits.* Délits contre les cultes, art. 307, 308. *Troisième genre de délits.* Sévices et mauvais traitemens, art. 309. — Envers des femmes, enfans ou vieillards, art. 310. — Homicide involontaire, art. 311. — Blessures causées par les chevaux, art. 312, 313. — Insulte envers les fonctionnaires publics, art. 314. — Outrages envers les gardes nationales ou autres en fonctions, art. 315. — Arrestation provisoire des individus coupables des délits du 3me genre ci-dessus, art. 316, 317. *Quatrième genre de délits.* Troubles à l'ordre social et à la tranquillité publique. Visites domicilaires, art. 318. — Marchandises anglaises, art. 319. — Clubs et sociétés, art. 320. — Voirie, art. 321. — Loteries, art. 323. — Voitures publiques, art. 324. — Mendians, art. 325—327. — Étranger, art. 328. — Chasse, art. 329. — Passe-ports, art. 330. — Monnaie, art. 331. — Noms et prénoms, art. 332. — Enfans abandonnés, art. 333. — Déserteurs, art. 334. — Délits de la presse, art. 335. — Cocarde, art. 336. — Qualifications supprimées, art. 337. — Ouvriers séditieux, art. 338, 339. — Perturbateurs de la liberté des enchères, art. 340—341. — Gens notés surpris dans un attroupement, art. 342. — Citoyens déjà repris par la police municipale pour tumulte, art. 343. — Leur arrestation provisoire, art. 344. *Cinquième genre de délits. Atteinte à la propriété des citoyens* Vols de bois, délits champêtres etc., art. 345. — Larcins et filouteries, art. 346. — Jeux de hazard, art. 347. — Vols de deniers nationaux au-dessous de dix livres, art. 348, 349. — Escroquerie, art. 350, 351. — Médicamens gâtés, art. 352. — Boissons falsifiées, art. 353. — Poids et mesures, art. 354. — Tromperies sur le titre des matières d'or et d'argent, art. 355. — Vente et achat d'armes des militaires, art. 356. — Dépositaires infidèles, art. 357—359. — Dégradation des domaines nationaux, art. 360.

Dispositions communes à la police correctionnelle et au tribunal criminel. Bureau de renseignemens, art. 361. — Réception des cautionnemens, art. 362—367. — Témoins assignés, qui ne comparaissent pas, art. 368—370. — Correspondance des commissaires du dir. exécut. dans le cas de l'exercice du droit d'option, art. 371, 372.

Disposition en matière correctionnelle.

Dispositions relatives aux fonctionnaires de cette partie. Indemnité du directeur du jury d'accusation, art. 373, 374. — Indemnité des jurés, art. 375. — Peines contre les jurés absens, art. 376—378

Dispositions relative à la forme de procéder en matière criminelle. Assistance des fonctionnaires publics à la procédure, art. 379—382. — Serment des jurés, art. 383. — Cas où la déclaration des jurés se fera à la majorité absolue, art. 384. — Partage d'opinions des jurés, art. 385—387. — Concours d'actes d'accusation art. 388—391. — Faux témoins, art. 392—395. — Témoins non comparans, art. 396—398. — Témoignages des membres du corps législatif etc. art. 399—401. — Récusations de témoins, art. 402. — Femmes enceintes prévenues de crimes, art. 403. — Prisonniers de guerre, art. 404. — Évasion des détenus, art. 405—419. — Procédures commencées avant l'installation des nouveaux tribunaux, art. 420. — Commutation des peines prononcées par les anciens tribunaux, art. 421—428. Dépôt des pièces arguées de faux, art. 429, 430. — Complices d'un représentant du peuple ou membre du dir. exécut. mis en état d'accusation, art. 431. — Bris de scellés, art. 432—435. — Affaires dans lesquelles l'envahissement du territoire empêcheroit de se pourvoir de preuves, art. 436.

Dispositions relatives à l'expédition et à l'impression des jugemens criminels. Expédition, art. 437. — Impressions, art. 438—449.

Dispositions relatives à l'exécution des jugemens en matière criminelle. Remplacement provisoire de la peine des fers par celle des galères, art. 450. — Suspension de l'exécution quand deux accusés sont condamnés comme auteurs du même délit, art. 451—453. — Peine de mort, décollation, art. 454. — Peine de mort, prononcée autrement que sur la déclaration des jurés, art. 455. — Nombre

des exécuteurs, art. 456 -460. — Ouvriers pour l'exécution des jugemens, art. 461—463. — Frais pour le transport des condamnés, et fournitures des objets nécessaires à l'exécution, art. 464. — Durée de déportation, art. 465.

Dispositions pénales en matière criminelle. Délits attentoires au régime républicain. Contre les fabricans de papiers, art. 466. — Contre les provocateurs à la loi agraire, art. 467. — Contre ceux qui portent illégalement des décorations d'autorités constituées, art 468. — Contre le rétablissement de la royauté art. 469. — Arbres de la liberté, art. 470. — Contre ceux qui tenteraient de rompre l'unité de la république, art. 471. — Provocation à la contre-révolution art. 472—480. — Déserteurs, art. 481. — Titres féodaux, art. 482.

Dispositions pénales relatives à la resistance à la loi. Contre ceux qui résistent à l'exécution des actes émanés de l'autorité publique, art. 483. — Contre les coupables de l'évasion des détenus, art. 484. — Fonctionnaires publics prévaricateurs ou négligens, art. 485—495.

Dispositions pénales contre les délits attentoires aux propriétés. Contre les collecteurs convaincus de concussion, art. 496. — Contre les fabricateurs de fausse monnaie, art. 497—501. — Vols, art. 502. — Contre les bris de scellés art. 503. Contre les faux poinçons, art. 504. — Dégradation des monumens des arts, art. 505.

Dispositions pénales relatives aux délits attentoires à la sûreté publique. Contre ceux qui provoqueraient au meurtre par leurs écrits, art 506. — Dispositions pénales relatives à la tentative du crime, art. 507. — (In den Art. 508—519 werden mehrere Umſchreiben des Juſtizminiſters ꝛc., verſchiedenen Inhaltes, (blos in franzöſiſcher Sprache) publicirt: nämlich vom 5. Frimaire IV, 3. Pluvioſe IV, 7. Ventoſe IV, 23. Germinal IV, 29. Vendem. V, 30. Brumaire V, 16. Pluvioſe V, 18. Ventoſe V, 8. Prairial V, 3. Floreal VI, 12. Ventoſe VI und 16. Ventoſe VI. S. dieſelben unter den betreffenden Daten in der Ueberſicht der publicirten Geſetze). Nro. 98 (7. Fructidor VI), ohne Artikel.

N. 128 (14 Frimaire VII). Suite etc. Forme de procéder contre les prévenus d'émigration, art. 520—524. — Prévenus d'émigration se disant Belges, art. 525—535 — Jugemens des individus, qui à l'apparition de l'ennemi favoriseraient ses entreprises, art. 536. 537. — Attributions des conseils de guerre et de révision, art. 538—547. — Exécution des jugemens rendus contre les déserteurs condamnés aux fers, art. 548—554. — Prévenus d'embauchage, art. 555. 556. — Prévenus de sédition, art. 557—559. — Déportés, art. 560. — Mesures pour prévenir la désertion, art. 561—567. N. 135. (28 Frimaire VII). Suite etc. (Ohne Abtheilung in Artikel).

Dispositions relatives aux fonctionnaires en cette partie. Ports de lettres.

Dispositions pénales. Assassinats et brigandages. N. 158 (22 floréal VII), Suite etc. (Ohne Abtheilung in Artikel).

Rudler.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
An VI. N. 35. 1 Germinal (21 Mars). *Suite du réglement sur l'ordre judiciaire en police simple, police correctionnelle et matière criminelle*, intitulé code des délits et des peines (cah. 4) v. N. 34. .	*an VI.* 28 grm.	*an VI.* 21 flor.	*an VI.* 11 grm.	*an VI.* 13 grm.
N. 36. id. *Suite du réglement sur l'ordre judiciaire en police simple, police correctionnelle et matière criminelle*, intitulé code pénal (cah. 4) v. N. 34. .	28 id.	21 id.	11 id.	13 id.
N. 37. 2 id. (22 Mars). *Arr.* d. Com. du Gouv., sur le mode *d'imposition des contributions* foncière, personnelle et mobilière*) (cah. 5).	21 id.	25 grm.	27 id.	21 id.
N. 38. 6 id. (26 Mars). *Réglement* du Com. d. Gouv., concernant la *suppression des droits féodaux*, (rap-				

*) S. Anmerkung 4.

Rudler.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnere	Rhin et Moselle.
	an VI.	*an VI.*	*an VI.*	*an VI.*
porté en partie relat. à la loi d. 28 Août 1792 par réglem. d. 29 nivôse IX (cah. 5), v. Suite N. 115. 118.	28prair	14prair	4 prair.	8 prair.
N. 39. 7 Germinal (27 Mars). *Arr.* d. Com. d. Gouv., sur l'administration des revenus des ecclésiastiques absens (cah. 5).	11 grm.	17 grm.	17 grm.	11 grm.
N. 40. 10 id. (30 Mars). *Id.*, qui ordonne que tous les actes judiciaires seront rédigés en français dans ces départemens (cah. 5).	19 id.	17 id.	15 id.	15 id.
N. 41. 10 id. (30 Mars). *Réglement* du Com. d. Gouv., concernant la conservation des places de guerre et postes militaires ainsi que la police des fortifications (cah. 5). v. réglem. du 13 prair. IX.	7 mess.	1 mess.	21prair	24prair
N. 42. 11 id. (31. Mars) *Arr.* du Com. d. Gouv., qui ordonne l'impression et la publication de la déclaration des droits de l'homme et de la constitution française (du 1 vend. IV) et qui en ordonne la lecture *pour l'instruction des habitans des quatre nouveaux départemens* (cah. 5).	23mess.	—	19prair	21prair
N. 43. 12 Germinal (1 Avril). Id., sur les réclamations des patriotes Mayençais (cah. 6).	—	—	21 grm.	1 id.
N. 44. 12 id. (1 Avril). Id., prohibitif contre l'introduction et la distribution des journaux étrangers .	29 id.	7 flor.	21 id.	25 grm.
N. 45. 20 id. (9 Avril). Id., qui fixe l'ouverture de la perception du *droit de timbre* dans les quatre nouveaux départemens (20 flor. VI), (cah. 6). . .	29 id.	7 id.	1 flor.	17 flor.
N. 46. 23 id. (12 Avril). *Réglement* du Com. d. Gouv., sur les délais à accorder aux débiteurs, portant publication des art. 8 9, 10. Loi 15 fruct. V (cah. 6).	29 id.	7 id.	1 id.	15 id.
N. 47. 24 id. (13 Avril). *Arr.* d. Com. d. Gouv., sur *l'organisation des mines et usines*, la nomination de l'inspecteur et de ses adjoints (cah. 6). . . .	6 flor.	9 id.	1 id.	4 id.
N. 48. 25 id. (14 Avril). *Réglement* d. Com. d. Gouv., sur l'organisation de *l'agence des contributions directes*, portant publication de la loi d. 22 brum. VI, avec une instruction (cah. 6), v. suite N. 69, 111, 134, 147. 149, 171 et 173, cf. N. 217, 248. 258, 267, 299.	4 mess.	1 mess.	21prair	24prair
N. 49. 29 id. (18 Avril). Id., sur la révision des jugemens des anciens tribunaux (cah. 6). . . .	12 flor.	—	8 flor.	11 flor.
N. 50. 30 id. (19 Avril). *Réglement* d. Com. d. Gouv., qui détermine la manière dont pourront se pourvoir en cassation de jugement ceux qui ont été détenus ou mis en fuite pour cause de révolution (cah. 6).	id.	—	id.	id.
N. 51. 2 Flor. (21 Avril). Id., sur les *dépenses administratives et judiciaires* (cah. 6), v. Suite N. 138.	9 mess.	25prair	30prair	2 mess.
N. 52. 2 id. (21 Avril). Id., sur le *tarif des postes* pour les quatre nouveaux départemens (cah. 6). .	16 flor.	21 flor.	12 flor.	19 flor.
N. 53. 5 id. (24 Avril). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui ordonne la réapposition des scellés sur les *biens des absens* (cah. 6).	12 id.	11 id.	12 id.	8 id.

VI

Rudler.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VI.	*an VI.*	*an VI.*	*an VI.*
N. 54. 6 Floréal (25 Avril). *Arr.* qui régle le mode d'indemnité due aux habitans pour fournitures militaires, — suivi d'une instruction (cah. 6). . . .	8 flor.	8 flor.	11 flor.	8 flor.
N. 55. 6 id. (25 Avril). *Suite du réglement*, concernant *l'ordre judiciaire en matière civile* (cah. 6), v. N. 15.	12 fruct	15fruct	23thrm	30thrm
N. 56. 9 id. (28 Avril), *Arr.* d. Com. d. Gouv., concernant les écoles et l'instruction publique (cah. 7).	23 flor.	21 flor.	27pluv. VII.	16 flor.
N. 57. 12. id. (1 Mai). Id., *Réglement* sur *l'état civil des citoyens* *) (cah. 7).	8 thrm.	7 thrm.	21mess VI.	27mess
N. 58. 17 id. (6. Mai). Id., concernant *les successions* (cah. 7).	23mess	7 mess.	30prair	2 mess.
N. 59. 22 id. (11 Mai). *Arr.* d. Com. d, Gouv., qui défend aux administrateurs de lever des impositions particulières sur leurs administrés (cah. 7). . .	3 prair.	1 prair.	29 flor.	23 flor.
N. 60. 23 id. (12 Mai). *Réglement*, qui détermine le mode de perception et fixe le montant du droit de timbre sur les *cartes à jouer* (cah. 7). v. Suite N. 67. 131.	28 id.	14 id.	4 prair.	8 prair.
N. 61. 25 id. (14 Mai). *Suite du réglement* sur l'organisation de la *loterie nationale* dans les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin (cah. 7), v. N. 16.	7 mess.	1 mess.	21 id.	24 id.
N. 62. 28 id. (17 Mai). *Arr.* d. Com. d. Gouv., concernant le service des hôpitaux militaires. . . .	4 prair.	9 prair.	2 id.	1 id.
N. 63. 29 id. (18 Mai). *Suite du réglement* sur *l'ordre judiciaire* en *matière criminelle* (cah. 7), v. N. 35.	7 mess.	1 mess.	21 id.	24 id.
N. 64. 4 Prairial (23 Mai). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui ordonne la publication de l'arrêté d. direct. exécutif du 28 flor. dernier, concernant les marchandises anglaises, et qui prescrit des mesures à suivre pour y satisfaire (cah. 7).	15prair	9 prair.	12 id.	5 id.
N. 65. 8 id. (27 Mai). Id., sur la *police extérieure des cultes*, conformément à la loi du 7 vend. VI (cah. 7), v. Suite N. 93.	15 id.	13 id.	12 id.	12 id.
N. 66. 10 id. (29 Mai). *Réglement* sur l'organisation de *la gendarmerie nationale* (cah. 8), v. Suite N. 96, 97, 163.	22thrm	15thrm	2 thrm.	11thrm
N. 67. 10 id. (29 Mai). *Suite du réglement* relatif à la perception du *droit de timbre sur les cartes à jouer* (cah. 8), v. N. 60.	12fruct	15fruct	23 id.	29 id.
N. 68. 15 Prairial (3 Juin). *Instruction* aux ingénieurs des ponts et chaussées des quatre nouveaux départemens (cah. 8).	18mess	—	19mess	27mess
N. 69. 16 id. (4 Juin). *Suite du réglement* sur les *contributions directes* (cah. 8), v. N. 48. . . .	4 id.	—	21prair	24prair
N. 70. 17 id. (5 Juin). *Arr.* d. Com. d. Gouv., contenant des mesures pour parvenir à la connaissance exacte des *mines*, *usines* et *manufactures*, provenant de l'ancien gouvernement (cah. 8).	25prair	—	19 id.	21 id.
N. 71a. 22 id. (10 Juin). *Réglement* contenant le tarif des droits à percevoir sur les *grandes routes* v. Suite N. 130, 181.	21thrm	15thrm	2 thrm.	11thrm

*) S. Anmerkung 5.

VI

Rudler.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VI.	*an VI.*	*an VI.*	*an VI.*
N. 71b. 27 Prairial (15 Juin). Abänderung der durch arr. vom 4. Pluviose VI getroffenen Eintheilung des Nördepartements (bei Daniels Handb. VI, pag. 467, Note 2).				
N. 72. 7 Messidor (25 Juin). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui nomme les *notaires* et qui en fixe le nombre (cah. 8).	—	—	12 mess	13vent. VII.
N. 73. 13 id. (1 Juill.). Id., qui fixe l'époque de la perception des droits d'entrée et de sortie de toutes les marchandises portées dans le tarif du 15 mars 1791 et du 24 nivôse V (cah. 8).	6 id.	18mess	16 id.	17mess VI.
N. 74. 14 id. (2 Juill.). Id., qui prescrit de dénoncer les fonctionnaires qui exigent des honoraires, que la loi ne leur accorde pas (cah. 8).	23mess	22 id.	23 id.	21 id.
N. 75. 14 id. (2 Juill.). *Adresse* du Com. d. Gouv., aux habitans des quatre départemens nouvellement établis sur la rive gauche du Rhin pour repousser les manoeuvres et les insinuations perfides des ennemis de la république (cah. 8).	23 id.	—	21 id.	27 id.
N. 76. 17 id. (5 Juill.). *Lettre* d. Com. d. Gouv. aux administrations centrales des quatre nouveaux départemens pour la publication de l'état de denrées venant de l'étranger, qui sont exemptes des droits d'entrée (cah. 8).	29 id.	24mess	18mess	21mess
N. 77. 19 id. (7 Juill.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui prescrit l'approvisionnement du sel et qui en défend l'exportation (cah. 8).	29 id.	5 thrm.	2 thrm.	23 id.
N. 78. 19 id. (7 Juill.). Id., contre les rédacteurs et signataires de deux adresses faites de la part des administrateurs municipaux du Canton de Rubenach.	—	—	27pluv. VII.	22 mess VI.
N. 79. 1 Thermidor (19 Juill.). *Suite de réglement* du Com. d. Gouv., concernant *l'ordre administratif* (cah. 9), v. N. 13.	9 frim. VII.	15frim. VII.	15 brm. VII.	21 brm. VII.
N. 80. 3 id. (21 Juill.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui prescrit des visites domiciliaires pendant un mois et qui régle l'indemnité due aux citoyens, qui dénonceraient, saisiraient et arrêteraient des émigrés, en conformité de la loi du 18 messid. VI, et des arrêtés du direct. exécut. des 17 et 19 du même mois (cah. 10)	an VI. 8 thrm.	6 id. an VI.	an VI. 17thrm	an VI. 11thrm
N. 81. 6 id. (24 Juill.). *Réglement* d. Com. du Gouv. sur l'organisation du *notariat* (cah. 10). . . .	12 frct.	15 frct.	6 frct.	9 frct.
N. 82. 8 id. (26 Juill.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., sur les mouvemens et empêchemens portés à l'exploitation des *mines et usines* (exploitation des *houillères*) affectées au séquestrées au profit de la République (cah. 10).	16thrm	15thrm	17thrm	12thrm
N. 83a. 10 id. (28 Juill.). Id., sur la police des marchandises étrangères navigant sur le Rhin, à raison de leur destination définitive, soit pour l'étranger, soit pour un port français de la rive gauche (cah. 10).	12 frct.	15 frct.	17 id.	29 id.
N. 83b. 12 id. (30 Juill.). Id., portant public. de l'arr. d. dir. exécut. d. 29 messid. VI, (march. anglaises).	—	—	—	—

Rudler.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VI.	*an VI.*	*an VI*	*an VI.*
N. 84. 18 Thermidor (5 Août). Id., sur la régie des biens-fonds provenant des corps et communautés des maîtrises et jurandes, (cah. 10).	12 id.	15 id.	23 id.	29 id.
N. 85. 19 id. (6 Août). Id., concernant la validité des créances souscrites par des membres de corporations ecclésiastiques, par des séquestrés etc.: contenant aussi des mesures contre le retour illégal des individus portés sur les listes d'absens (cah. 10).	26thrm	24thrm	22 id.	22 id.
N. 86. 20 id. (7 Août). Id., contre la perception abusive des différens droits levés par les employés de l'ancienne douane (cah. 10).	28 id.	14 fruct.	9 fruct.	13 fruct.
N. 87. 20 id. (7 Août). Id., pour le logement et contre la désertion des préposés à la police du commerce intérieur, de leur poste (cah. 10). . .	4 vend VII.	3 vend. VII.	26 fruct. VI.	23 id. VI.
N. 88. 20 id. (7 Août). Id., sur la navigation du Rhin pendant la nuit (cah. 10).	28thrm VI.	3 id.	16 id.	23 id.
N. 89. 20 id. (7 Août) Id., sur les difficultés élevées contre les habitans des ports du Rhin et autres fleuves navigables, à raison du chargement et déchargement, ainsi que du transport des marchandises d'un port à l'autre (cah. 10).	28 id.	14 fruct. VI.	9 id.	13 id.
N. 90. 20 id. (7 Août). Id., concernant le transit des marchandises anglaises (cah. 10).	25 fruct.	6 id.	19vent. VII.	—
N. 91. 25 id. (12 Août). Vente de bois de l'an VII, ordonnée par le Commissaire du Gouvernement dans les forêts de la république dans les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin (cah. 10).	—	—	6 fruct. VI.	11 fruct.
N. 92. 28 id. (15 Août). *Arr.* d. Com. d. Gouv. qui ordonne la publication du *tarif des douanes nationales* dans les 4 nouveaux départemens (cah. 10).	15vend. VII.	21 fruct.	16 id.	23 id.
N. 93. 29 id. (16 Août). Id., portant publication de différens articles de la loi du 7 vend. VI, sur la *police extérieure des cultes* (cah. 11), v. N. 65.	4 id.	15 id.	6 id.	9 id.
N. 94. 30 id. (17 Août). *Suite du réglement* du Com. d. Gouv. sur l'ordre judiciaire en *matière criminelle* (cah. 11), v. N. 35.	16 fruct. VI.	—	13 id.	17 id.
N. 95. 1 Fructidor (18 Août). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre judiciaire en police simple, police correctionnelle et matière criminelle* (cah. 11), v. N. 35.	8 niv. VII.	19 niv. VII.	6 frim. VII.	6 frim. VII.
N. 96. 6 id. (23 Août). *Réglem.* d. Com. du Gouv. sur l'organisation de la *gendarmerie nationale* dans les quatre nouveaux départemens, situés sur la rive gauche du Rhin (cah. 12), v. N. 66.	29vend.	26vend.	12vend.	14vend.
N. 97. 6 id. (23 Août). *Réglem.* d. Com. du Gouv., concernant le casernement de la *gendarmerie nationale* dans les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin (cah. 12), v. N. 6	29 id.	26 id.	12 id.	14 id.
N. 98. 7 id. (24 Août). *Suite du réglem.* d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre judiciaire en matière criminelle* (cah. 12), v. N. 35.	15 id.	28fruct. VI.	22 fruct. VI.	26 fruct. VI.
N. 99. 7 id. (24 Août). *Arr.* d. Com. d. Gouv. sur les *nominations des tuteurs et curateurs*, et qui				

Rubler.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VII.	*an VII*	*an VI*	*an VI.*
prescrit devant qui elles auront lieu (cah. 12), v. arr. d. Com. d. Gouv. d. 9 fruct. VIII N. 250 unten.	4 vend.	3 vend	16 fruct.	23 fruct.
N. 100. 8 Fructidor (25 Août) Id., relatif au casernement de la *nouvelle gendarmerie* (cah. 12). . .	29 id.	17 id.	12vend VII.	14vend VII.
N. 101. 14 id. (31 Août) *Proclamation* du Com. d. Gouv. aux habitans de quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, pour les mettre à l'abri de répétitions arbitraires d'émolumens de fonctionnaires (cah. 12).	1 empl. VI.	—	22 fruct. VI.	26 fruct. VI.
N. 102. 15 id. (1 Sept.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui prescrit le mode de proceder à la visite et reconnaissance des fournitures en cas de contestation entre les gardes-magasins, les communes ou les habitans (cah. 12).	28 fruct.	—	27pluv. VII.	21 id
N. 103. 16 id. (2 Sept.). Id., en interprétation de ceux des 13 messid. et 20 therm. dernier, concernant les droits d'entrée et de sortie des marchandises et denrées prohibées (cah. 12).	15 vnd. VII.	28 fruct. VI.	22 fruct. VI.	26 id.
N. 104. 17 id. (3 Sept.). *Instructions* d. Com. d. Gouv. sur le mode de poursuivre les actions intentées par les soi-disant créanciers des corporations ecclésiastiques, communautés d'habitans, et ci-devant propriétaires des biens séquestrés au profit de la république (cah. 12).	21 fruct VI.	—	27pluv. VII.	19 id.
N. 105. 20 id. (5. Sept.). *Réglem.* du Com. d. Gouv. sur les *douanes nationales* (cah. 12), *) v. Suite		an VII.		
N. 106, 112, 124, 140, 146, 159, 185.	—	3 brm.	16 fruct. VI.	an VII. 1 brm.
N. 106. 20 Fructidor (6 Sept.). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv., concernant les *douanes nationales* (cah. 13), v. N. 105.	—	—	20vend VII.	id.
N. 107. 30 id. (16 Sept.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui détermine les douanes de chargement et déchargement en exécution de l'art. 2 de l'arrêté d. direct. exécut. du 3 fruct. VI (cah. 13).	—	—	5 empl. VI.	4 vend.
N. 108. 2 Complem. (18 Sept.). Id., portant publication de plusieurs dispositions de la loi du 10 vendém. IV, sur *la police intérieure des communes*, et de l'arr. du direct. exécut. du 8 nivôse VI, contre les désordres occasionnées par la contrebande (cah. 13).	an VII. 6 vend.	an VII. —	an VII. 6 vend.	7 id.
N. 109. 9 Vendémiaire VII (30 Sept.). Id., qui défend le renouvellement des voeux religieux (cah. 13). .	15 id.	18vend	17 id.	13 id.
N. 110. 10 id. (1 Oct.). *Arr.* du Com. d. Gouv., portant création d'un tribunal de police correctionnelle et d'un arrondissement de recette à *Birkenfeld*, département de la Sarre (cah. 13). . . .	17vend	—	—	—
N. 111. 20 id. (11 Oct.). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur les *contributions directes* (cah. 14), v. N. 48.	8 pluv.	8 pluv	12 niv.	30 niv.
N. 112. 20 id. (11 Oct.). *Suite du réglem.* d. Com. d. Gouv. sur les *douanes nationales* (cah. 14). v. N. 105.	—	19 niv.	20vend	6 frim.

*) S. Anmerkung 6.

VII

Rudler.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VII.	*an VII.*	*an VII.*	*an VII.*
N. 113. 29 Vendémiaire (20 Oct.). *Arr.* d. Com. du Gouv., concernant la réparation des routes et qui fixe au 1er Nivôse prochain la perception de la taxe décretée par la loi du 3 nivôse dernier (cah. 15). .	19 brm.	4 brm.	6 brm.	11 brm.
N. 114. 3 Brumaire (24 Oct.). *Adresse* d. Com. d. Gouv. aux administrations centrales et municipales, ainsi qu'aux directeurs et receveurs de l'enregistrement, sur les déclarations de la valeur des biens-fonds, prescrite par l'arrêté du 2 germinal VI (cah 15).	24 id.	—	15 id.	21 id.
N. 115. 3 id. (24 Oct.). *Suite du réglem.* d. Com. du Gouv. sur la *suppression des droits féodaux* (cah. 15), v. N. 38.	9 frim	15frim.	15 id.	21 id.
N. 116. 5 id. (26 Oct.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., *qui fixe l'époque, à laquelle ses réglemens et arrêtés sont obligatoires dans ces départemens* (cah. 15).	9 id.	15 id.	15 id.	21 id.
N. 117. 7 id. (28 Oct.). Id., sur les passe-ports à l'étranger (cah. 15).	9 id.	27 brm.	19 id.	25 id.
N. 118. 9 Brumaire (30 Oct.). *Suite du réglement* concernant la *suppression* des *droits féodaux* (cah 15), v. N. 38.	9 frim.	2 frim.	25 brm.	28 brm.
N. 119, 10 id. (31 Oct.). *Id. du réglement* d. Com. du Gouv. sur *l'ordre administratif* (cah. 15), v. N. 13.	8 pluv.	8 pluv.	17 niv.	30 niv.
N. 120. 11 id. (1 Novemb.). *Id. du réglement* d. Com. d. Gouv. sur la *loterie nationale* (cah. 15), v. N. 16	8 id.	8 id.	12 id.	30 id.
N. 121. 11 id. (1 Nov.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., concernant l'organisation des écoles centrales (cah. 15).	21 brm.	22 brm.	—	21 brm.
N. 122. 12 id. (2 Nov.). *Réglement* et tarif d. Com. d. Gouv., sur *les droits de greffe*, émolumens *d'interprètes* et *salaires d'huissiers*, tant audienciers qu'autres, chargés de l'exécution des jugemens des tribunaux civils et de commerce, dans le 4 nouveaux departemens de la rive gauche du Rhin (cah. 15), v. Suite N. 152, 177.	8 pluv.	26 niv.	25 id.	30 niv.
N. 123. 12 id. (2 Nov.). *Arr.* d. Com. d. Gouv. sur les droits de transit sur le Rhin et autres rivières navigables (cah. 15).	8 frim.	27 brm.	19 brm.	25 brm.
N. 124. 15 id. (5 Nov.). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur les *douanes nationales* (cah. 15), v. N. 105.	—	24 vent.	19 vent.	21 vent.
N. 125. 24 id. (14 Nov.). *Id. du réglement* d. Com. d. Gouv. concernant les *droits de patentes* (cah. 16), v. N. 19.	8 pluv.	8 pluv.	12 niv.	30 niv.
N. 126. 11 Frimaire (1 Décemb.). *Id. du réglement* d. Com. d. Gouv. *sur le timbre* (cah. 16), v. N. 18.	8 id.	8 id.	12 id.	30 id.
N. 127. 11 id. (1 Décemb.). *Arr.* d. Com. du Gouv., concernant les salles de spectacles (cah. 16). . .	8 id.	—	—	—
N. 128. 14 id. (4 Décemb.). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre judiciaire en matière criminelle* (cah. 16), v. N. 34.	8 id.	8 id.	12 id.	30 id.

Rudler.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VII.	*an VII.*	*an VII.*	*an VII.*
N. 129. 20 Brumaire (10 Décemb.). *Réglement* d. Com d. Gouv. relatif à la taxe sur le tabac (cah. 16), v. Suite N. 175.	8 pluv.	8 pluv.	17 niv.	30 niv.
N. 130. 21 id. (11 Décemb.). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur les droits *d'entretien des grandes routes* (cah. 16), v. N. 71	8 id.	8 id.	17 id.	30 id.
N. 131. 22 id. (12 Décemb.). *Id. du réglement* d. Com. d. Gouv. relatif au droit sur les *cartes à jouer* (cah. 16), v. N. 60.	8 id.	8 id.	17 id.	30 id.
N. 132. 23 Frimaire (13 Décemb.). *Arr.* du Ceu Rudler, Com. du Gouv. dans les 4 nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin sur l'instruction des procédures en matière de douanes, en langue française (cah. 16).	—	8 id.	12 id.	30 id.
N. 133. 24 id. (14 Décemb.). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre administratif* (cah. 16), v. N. 13.	27pluv.	28 id.	8 pluv.	20pluv.
N. 134. 25 id. (15 Décemb.). *Id. du réglement* d. Com. d. Gouv. sur les *contributions directes* (cah. 16), v. N. 48. (V. Beſchluß der Centralverwaltung zu Mainz vom 9. Pluvioſe VII, als Inſtruction hiezu, bezüglich der Thür- und Fenſterſteuer und der Patentgebühren).	8 id.	8 id.	17 niv.	30 niv.
N. 135. 28 id. (18 Décemb.). *Id. du réglement* d. Com. d. Gouv., sur *l'ordre judiciaire* en police simple, police correctionnelle et matière criminelle (cah. 17), v. N. 34	8 id.	8 id.	17 id.	id.
N. 136. 20 Nivôse (9 Janv. 1799). *Id. du réglement* d. Com. d. Gouv. sur les *droits d'enregistrement* (cah. 17), v. N. 17.	18 id.	18vent.	27pluv	13vent.
N. 137. 21 id. (10 Janv.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., contenant rectification d'une erreur dans la publication de l'art. 26. Loi 13 brum. VII (timbre) au réglement du 11 frim dernier (p.plac.).	—	—	4 id.	—
N. 138. 21 id. (10 Janv.). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur les *dépenses administratives et judiciaires* (cah. 17), v. N. 51.	18 id.	18vent.	27 id.	13 id.
N. 139 15 Pluviôse (3 Févr.). *Réglement* d. Com. d. Gouv. sur le *régime hypothécaire*, publié en vertu de l'arrêté du dir. exécutif du 4 niv. dernier, qui ordonne, que ce régime sera établi dans ces départemens (cah. 17), v. Suite N. 174, 179, 186.	29 id.	24 id.	19vent.	15grm.
N. 140. 21 id. (9 Févr.). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur les *douanes nationales* (cah. 18), v N. 105.	—	24 id.	19 id.	21vent.
N. 141. 24 id. (24. Fev.). *Réglement* d. Com. d. Gouv. sur la surveillance du titre et la perception des *droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent* (cah. 19), v. Suite N. 162.	4 grm.	9 grm.	29vent.	1 grm.
N. 142. 4 Ventôse (22 Fév.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., relatif aux deniers provenant des consignations et dépôts (cah. 19), v. art. 481, 485, d. Régl. d. 6 floréal VII.	18vent.	18vent.	9 id.	13vent.

VII

Rudler — Marquis.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VII.	*an VII.*	*an VII.*	*an VII.*
N. 143. 12 Ventôse (2 Mars). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre judiciaire en matière civile* (cah. 19), v. N. 15.	4 grm.	9 grm.	29 vent.	1 grm.
N. 144. 13 id. (3 Mars). Id. d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre administratif* (cah. 19). v. N. 13. . . .	14 flor.	25 flor.	27 grm.	4 flor.
N. 145. 19 id. (9 Mars). Id. d. Com. d. Gouv. sur la *régie nationale des domaines* (cah. 19), v. N. 31.	4 grm.	9 grm.	29 vent.	1 grm.
N. 146. 21 id. (11 Mars). Id. d. Com. d. Gouv. sur les *douanes nationales*, v. N. 105.	—	8 prair.	1 prair.	4 prair.
N. 147. 25 id. (15 Mars). Id. d. Com. d. Gouv. sur les *contributions* (cah. 20), v. N. 48.	18 grm.	14 grm.	$^{7}/_{15}$ grm	15 grm.
Marquis (vom 6. Germinal VII—6. Fructidor VII).				
N. 148. 6 Germinal (26 Mars). *Proclamation* du Cen Marquis, nouveau Com. d. Gouv., aux habitans des quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, relative à sa mission (cah. 20). . . .	18 id.	—	9 id.	12 id.
N. 149. 8 id. (28 Mars). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur les *contributions directes* (cah. 20), v. N. 48.	24 id.	21 id.	15 id.	15 id.
N. 150. 10 id. (30 Mars). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui fixe le montant des *contributions directes* définitives de l'an VI et de l'an VII dans les 4 nouveaux départemens, et en régle le mode de répartition et de recouvrement, suivi d'une instruction (cah. 20).	2 flor.	24 grm.	19 id.	22 id.
N. 151. 12 id. (1 Avril). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. *sur l'ordre judiciaire en matière civile* (cah. 20). v. N. 15.	2 id.	24 id.	17 id	21 id.
N. 152. 28 id. (17 Avril). *Réglement* d. Com. d. Gouv., relatif à l'établissement de *droits de greffe* au profit de la république, dans les tribunaux civils et de commerce (cah. 20), v. N. 122.	25 id.	21 flor.	11 flor.	19 flor.
N. 153. 28 id. (17 Avril). *Arr.* du Com. d. Gouv., qui ordonne la publication dans les 4 nouveaux départemens d'une lettre du ministre de la justice du 28 frimaire VII aux juges de paix, concernant la *taxe d'entretien des routes* (cah. 20). . . .	29 id.	22 id.	19 id.	22 id.
N. 154a. 28 id. (17 Avril). Id. qui supprime les journaux imprimés à Aix-la-Chapelle sous le titre d'Ami de la vérité, et l'Orion, publiés à Clèves (cah. 20).	15 id.	9 id.	5 id.	8 id.
N. 154b. 6 Floréal (25 Avril). Id. portant que le *Canton de Contwig* *) est supprimé et réuni à celui de *Deuxponts* (p. plac. et cah. 22 pag. 103 not.). S. auch Decr. 11 Thermidor XII. . . .	—	—	—	—
N. 155. 9 id. (28 Avril). Id. qui ordonne *l'impression et distribution du présent recueil* (v. cah. 1, Vorrede).	—	—	—	—
N. 156. 18 id. (7 Mai). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv., sur *l'ordre judiciaire en matière civile* (cah. 20), v. N. 15.	13 prair	15 prair	3 prair.	8 prair.
N. 157. 21 id. (10 Mai). *Proclamation* de l'assassinat inoui, commis sur les plénipotentiaires de la répu-				

*) S. Anmerkung 7.

Marquis.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
blique française au congrès de paix à Rastadt, faite par le Com. d. Gouv. aux habitans des 4 nouveaux départemens établis sur la rive gauche du Rhin (cah. 20).	*an VII* 4 prair.	*an VII.* —	*an VII.* 28 flor.	*an VII* 4 prair.
N. 158. 22 Floréal (11 Mai). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre judiciaire en matière criminelle* (cah. 20), v. N. 34	13 id.	15prair	6 prair.	8 id.
N. 159. 24. id. (13 Mai). Id. d. Com. d. Gouv. sur les *douanes nationales*, portant publication et la mise à exécution de la loi du 9 floréal VII (cah. 20), v. N. 105 und régl. 22 therm. VII. . . .	—	15 id	4 id.	8 id.
N. 160. 2 Prairial (21 Mai). Id. d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre administratif* (cah. 20). v. N. 13. . .	22 id.	29 id.	12 id.	16 id.
N. 161. 5 id. (24 Mai). Id. d. Com. d. Gouv. sur la *loterie nationale* (cah. 20) v. N. 16.	28 id.	24 id.	18 id.	21 id.
N. 162. 8 id. (27 Mai). Id. d. Com. d. Gouv. sur la *garantie des matières d'or et d'argent* (cah. 20). v. N. 141.	4 mess	4 mess.	23 id.	29 id.
N. 163. 9 id. (28 Mai). Id. d. Com d. Gouv. sur la *gendarmerie nationale* (cah. 20) v. N. 66 . .	4 id.	8 id.	27 id.	1 mess.
N. 164. 11 id. (30 Mai). *Arr.* d. Com. d. Gouv. concernant l'apurement définitif de tous les comptes des recettes de deniers publics, et la comptabilité arriérée, (cah. 20).	22prair	29prair	13 id.	16prair
N. 165 11 id. (30 Mai). Id. concernant les déclarations des revenus patrimoniaux (des communes) avec l'indication de l'actif et du passif (cah. 20).	28 id.	24 id.	19 id.	21 id.
N. 166. 12 id. (31 Mai). *Réglement* d. Com. d. Gouv., sur la *révision des erreurs qui se sont glissées dans l'impression des réglemens, arrêtés et lois précédemment publiés et rendus exécutoires dans ces départemens* (cah. 1. Vorrede).	—	—	—	—
N. 167. 12 id. (31 Mai). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv., sur *l'ordre administratif* (cah. 20). v. N. 13.	4 mess.	4 mess.	26 id.	29 id.
N. 168. 13 id. (1 Juin). *Arr.* d Com. d. Gouv. qui réunit le bureau des postes du fort de *Cassel* à celui de *Mayence* et qui prescrit des mesures de police pour cette partie du service public (cah. 20).	—	—	18 id.	—
N. 169 16 id. (4 Juin). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre judiciaire* (cah. 20). v. N. 15	12 id.	8 id.	29 id.	7 mess.
N. 170. 18 id. (6 Juin). Id d. Com. d. Gouv. sur la *régie nationale* du *domaine et de l'enregistrement* (cah. 20), v. N. 31.	22 id.	16 id.	3 mess.	11 id.
N. 171 18 id. (6 Juin). Id. d. Com. d. Gouv. sur les *contributions directes* (cah. 20), v. N. 48. . .	4 id.	4 id.	23prair	29prair
N. 172. 24 id. (12 Juin). Id. d. Com. d. Gouv. sur la régie nationale du *domaine et de l'enregistrement* (cah. 20), v. N. 31.	4 id.	8 id.	27 id.	1 mess.
N. 173. 24 id. (12 Juin). Id. d. Com. d. Gouv. sur les *contributions directes* (cah. 20), v. N. 48 . .	4 id.	4 id.	25 id.	29prair
N. 174 25 id. (13 Juin). *Proclamation* d. Com. d. Gouv. aux habitans des 4 nouveaux départemens,				

Marquis — Lakanal.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VII.	*an VII.*	*an VII*	*an VII.*
sur la mise en activité du *régime hypothécaire* (cah. 20), v. Arr. d. Com. d. Gouv. d. 13 vend. VIII et N. 36.	8 mess.	8 mess.	29prair	6 mess.
N. 175. 8 Messidor (26 Juin). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv., relatif à l'établissement d'une *taxe sur le tabac* (cah. 20).	22 id.	17 id.	12mess	15 id.
N. 176. 12 id. (30 Juin). Id. d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre judiciaire* (cah. 20), v. N. 15 . . .	24 id.	22 id.	16 id.	21 id.
N. 177. 12 id. (30 Juin). Id. d. Com. d. Gouv. sur les *droits de greffe* (cah. 20). v. N. 122 . . .	1 thrm.	1 thrm.	21 id.	29 id.
N. 178. 13 id. (1 Juill.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., relatif à la levée des contributions directes de l'an VII (cah. 20).	25mess	22mess	16 id.	21 id.
N. 179. 27 id. (15 Juill.). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur le *régime hypothécaire* (cah. 20), v. N. 136.	14thrm	11thrm	6 thrm.	11thrm
N. 180. 28 id. (16 Juill.). Id. d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre administratif* (cah. 20), v. N. 13 . . .	14 id.	11 id.	5 id.	11 id.
N. 181. 9 Thermidor (27 Juill.). Id. d. Com. d. Gouv. sur les *droits d'entretien des grandes routes* (cah 20), v. N. 71	27 id.	21 id.	13 id.	19 id.
N. 182. 9 id. (27 Juill.). Id. d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre administratif* (cah. 20), v. N. 13 . . .	27 id.	21 id.	15 id.	19 id.
N. 183. 9 id. (27 Juill.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui réitére la publication de la loi du 11 prairial VII, relative aux prévenus de contravention à la loi du 10 brum. V, sur la prohibition des marchandises anglaises (cah. 20).	—	24 id.	17 id.	22 id.
N. 184a. 17 id. (4 Août). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur *l'ordre administratif* (cah. 20), v. N. 13	12 fruct.	11 fruct.	29 id.	3 fruct.
N. 184b. 18 id. (5 Août). *Arr.* d. Com. d. Gouv., relatif aux inscriptions à faire conformement à la loi du 11 brum. dernier des créances privilegiées et hypothécaires appartenant aux différens corps ecclésiastiques et maisons religieuses des nouveaux départemens, (publ. par plac. durch die Centralverwaltung zu Mainz am 21. Thermidor VII), v. arr. d. Com. Gén. d. Gouv. 13 vend. VIII.	2 niv. VIII.	12 id.	1 vend. VIII.	11frim. VIII.
N. 185. 22 id. (9 Août). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur les *douanes nationales* (cah. 21), v. N. 105.	4 vend. VIII.	3 compl	26 fruct. VII.	4compl VII.
N. 186. 26 id. (13 Août). Id. d. Com. d. Gouv. sur le *régime hypothécaire* (cah. 21), v. N. 136. . . Lakanal (vom 6. Fructidor VII—2. Pluviose VIII).				
N. 187. 6 Fructidor (23 Août). *Arr.* d. Com. d. Gouv., contenant des mesures pour la prompte rentrée des *contributions* de l'an VII, ainsi que de *toutes les sommes dues à la république* (cah. 21).	16 fruct.	14 fruct.	9 id.	12 fruct.
N. 188 7 id. (24 Août). Id. contenant des mesures pour le *visa et l'enregistrement des actes publics, conformément au régime hypothécaire* (cah. 21). S. arr. d. Com. d. Gouv. d. 19 vent. VIII.	28 id.	24 id.	14 id.	18 id.

Lakanal.	Sarre.	Roer.	Mont-Tonnerre	Rhin et Moselle.
	an VII.	*an VII.*	*an VII.*	*an VII.*
N. 189. 10 Fruct. (27 Août). *Arr.* portant établissement d'un bureau de recherge contre les dilapidations et infidélités (cah. 21	28 fruct.	24 fruct.	16 fruct.	18 fruct.
N. 190 11 id. (28 Août). Id. concernant les réquisitionnaires employés dans ces départemens (cah. 21).	28 id.	24 id.	16 id.	22 id.
N. 191. 11 id. (28 Août). *Suite du réglement* d. Com. d. Gouv. sur le *droit d'enregistrement* (cah. 21), v. N. 17.	28 id.	28 id.	14 id.	18 id.
N. 192a. 26 id. (12 Sept.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., pour faire accélérer le *jugement des contestations qui intéressent la république* (cah. 21).	3 vend. VIII.	4 vend. VIII.	14 id.	2 vend. VIII.

N. 192b. 1 Compl. (17 Sept.). *Arr.* d. Com. gén. d. Gouv., concernant l'établissement d'une caisse militaire dans la place de *Mayence*, destinée uniquement à subvenir aux dépenses de siège, (publ. par plac. durch die Centralverwaltung zu Mainz am 3e jr. complém. VII).

Anmerkung. Das 22. Heft des 11. Bandes der Rudler'schen Sammlung (Ausgabe von Marquis) enthält die von den Civiltribunalen der vier rheinischen Departemente in Anwendung des Art. 45 du réglem. sur l'organisation du notariat entworfenen Taxordnungen.

Hierauf folgt das Verzeichniß sämmtlicher Ortschaften der vier rheinischen Departemente, und zwar für das Rördepartement datirt vom 4. Nivose VII, für das Departement vom Donnersberg vom 26. Ventose VII, für das Saardepartement vom 24. Messidor VII, für das Rhein- und Moseldepartement vom 23. Fructidor VII.

Der 12. Band enthält die verschiedenen Register. Am Schlusse steht unter der Ueberschrift: „*Errata*“ Folgendes:

Immédiatement après l'art. 44 du régl. d. 17 flor. VI sur les successions etc. lisez: „Toutes les lois, coutumes, usages, et statuts relatifs à la transmission des biens par succession et donation sont déclarés abolis, sauf à procéder au partage des successions échues depuis et y compris le 14 juillet 1789 (la publication du présent réglement), et des successions à venir, selon les règles qui vont être établies ci-après“. (Dieses ist der letzte Absatz des Art. 61 des Nivose-Gesetzes).

II. Zusammenstellung

der durch die Regierungscommissäre während der Jahre VIII, IX und X in den vier rheinischen Departementen erlassenen, in der sogenannten *Centaine* enthaltenen arrêtés und réglemens.

Lakanal.

An VIII. N. 193. 12 Vendémiaire (4 Octob. 1796). *Réglement* qui ordonne la publication de diverses lois et arrêtés du directoire exécutif. (Bull. 1), nämlich: 1) Loi du 10 messidor VII, (conscrits et emprunt de cent millions); 2) loi du 27 messidor VII, (congés et dispenses de service militaire); 3) arr. du directoire exécut. du 14 fructidor VII, (réquisitionnaires et conscrits); 4) arr. du dir. exécut. du 25 messidor VII, (*circulation des poudres dans l'intérieur*); 5) loi du 1 thermidor VII, (réduction des traitemens etc., payés par le trésor public) 6) d. 14 thermidor VII, arr. du dir. exécut. (fourrages de la gendarmerie nationale); 7) id. du 28 thermidor VII, (mise en état de siège); 8) id. du 1 fructidor VII, (*transport des poudres*); 9) id. du 1 fructidor VII, (coupes de bois natio-

naux; 10) Extrait de la loi du 17 fructidor VII, (contributions de l'an VIII), art. 1, 4, 5; 11) loi du 19 fructidor VII, (Général Joubert); 12) loi du 21 fructidor VII, (citations en témoignage des caissiers etc.); 13) loi du 22 fructidor VII (légion sous la dénomination des Francs-du-Nord).

N. 194. 13 Vendémiaire (5 Octob.). *Arrêté* du Com. d. Gouv., portant prorogation de délai pour les *inscriptions hypothécaires* dans les arrondissemens de *Deuxponts*, *Spire* et *Kaiserslautern* (B. 2) — V. Proclamation du Com. gén. du Gouv. du 25 prairial VII, art. 2, et arr. du Com. du Gouv. vom 18. Thermidor VII, Art. 2.

N. 195. 16 id. (8. Octob.). *Id.* qui *proroge* jusqu'au 30 brumaire prochain *le délai* accordé par l'arrêté du 7 fructidor, pour *le visa et l'enregistrement gratuit des actes ci-devant réputés authentiques* (Bull. 3). V. arr. d. Com. d. Gouv. d. 19 vent. VIII.

N. 196. 18 id. (10 Octob.). *Id.* portant déstitution de Tranchard, commissaire près l'administration municipale du Canton de Gemund, département de la Roer (Bull. 2).

N. 197. 18 id. (10 Octob.). Id. du Com. d. Gouv., portant établissement d'un octroi municipal à *Mayence* (Bull. 10), approuvé par arr. du direct. exécut. d. 6 Brum. VIII.

N. 198. 19 id. (11 Octob.). *Circulaire* du Com. du Couv. aux administrations centrales, sur le mode de correspondre avec les diverses autorités (B. 2).

N. 199. idem. *Arr.* du Com. du Gouv., qui ordonne le payement d'une avance par les propriétaires ou fermiers des mines et usines dans les 4 nouveaux départemens (Bull. 2).

N. 200. 20 id. (12 Octob.). *Réglement* pour *le tribunal de révision établi à Trèves* *) (Bull. 5). S. N. 224 unten. Es werden hier publicirt: 1) arr. du dir. exécut. 21 fruct. VII, (tribunal de révision et abrog. de l'art. 191 du réglem. 4 pluv. VI); 2) id. du 8 vendém. VIII; 3) id. du 6 vendém. VIII; 4) constitut. de l'an IV art. 254, 256, 262, 263; 5) loi du 27 Nov. — 1 Dec. 1790 (formation d'un tribunal de cassation) art. 5, 17—22, 25, 26; 6) Extr. du décr. 1 frim. II, (délais pour se pourvoir en cassation en matière civile) art. 1, 2; 7) extr. de la loi du 4 germ. II, (cas où les jugemens peuvent et doivent être annullés etc.) art. 6. 8) extr. loi 2 brum. IV, (tribunal de cassation) art. 5, 6, 8, 9, 12, 13, 16—21, 24, 25; 9) loi 21 fructid. IV (cassation contre les jugemens des commissions militaires); 10) loi 14 brum. V (consignation d'amende); 11) loi d. 7 Niv. V, interprétative des dispositions de l'art. 4 de loi du 4 germ. II; 12) arr. du dir. exécut. 2 germ. V, (dénonciation au tribunal de cassation de deux jugemens etc).

N. 201. 1 Brumaire (23 Octob.). *Réglement*, qui ordonne l'impression des instructions réglementaires provisoires pour la 25me division de la *gendarmerie nationale*, composée des Départemens de la Roer, Rhin et Moselle, Mont-Tonnerre et Sarre, d. 8 germ. 7, par le Général *Virion*, commissaire délégué à cet effet, — réglement approuvé par les ministres de la guerre et de la police générale (B 4).

N. 202. 16 id. (7 Nov.). Id. relatif aux diverses monnaies ayant cours dans les nouveaux départemens, portant publication de l'arr. d. dir. exécut. d. 26 vendém. VIII, (application du calcul par francs et fractions de franc. etc. avec 2 tableaux comparatifs) (Bull. 6).

N. 202 a. 17 id. (8 Nov.). *Arr.* d. Com. gén. du Gouv., qui proroge le *délai pour l'inscription des droits d'hypothèques ou priviléges*, existans lors de la publication de la loi du 11 brum. VII, pour trois mois (à compter du 17 brum. VIII). — V. arr. d. Com. d. 25 prair. VII — par plac. publicirt durch die Centralverwaltung zu Mainz den 18. Brumaire VIII.

N. 202 b. 24 id. (15 Nov.). *Réglement* contenant publication: 1) de la loi du 19 Brum. VIII, supprimant le direct. exécutif, en remplacement duquel est créée une commission consulaire exécutive; 2) de l'arr. des Consuls du 20 brum. VIII, portant que les fonctionnaires institués par le directoire exécut. continueraient

*) S. Anmerkung 8.

leur exercice; 3) d'une lettre du ministre de la justice (*Cambacérès*) du 20 brum. VIII aux administrations centrales etc. leurs transmettant les loi et arrêtés précités. (Par plac. publicirt durch die Centralverwaltung zu Mainz den 24. Brumaire VIII).

N. 203. 19 Frimaire (10 Décemb.). *Réglement* qui ordonne la publication de diverses lois (B. 7), nämlich: 1) loi du 26 fructid. VII, (citoyens égarés etc.); 2) id. 1er jour complém. VII (conscrits); 3) arr. du dir. exécut. du 6e jour complém. (erreur de date dans celui du 14 fruct. VII); 4) loi du 6e jour complém. VII (perception du droit établi sur les spectacles); 5) loi du 2 vend. VIII (*octrois municipaux*); 6) loi du 6 vendém. VIII (défenseurs de la patrie; 7) id. du 11 vendém. VIII (honneurs et récompenses nationales etc.); 8) id. du 11 vendém. VIII (honneurs qui seront décernés aux fonctionnaires etc.); 9) loi du 12 vend. VIII, (délai accordé aux jurys); 10) loi du 9 brum. VIII (patente); 11) loi du 19 brum. VIII (exportation des pierres à feu etc.; 12) loi du 25 brum. VIII (*adjonction de jurés et de juges*).

N. 204. 21 id. (12 Décemb.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., relatif au mode de perception de l'avance à faire par les fermiers des mines et usines (Bull. 10).

N. 205. 30 id. (21 Décemb.). *Réglement* sur les épizooties (B. 8), portant publication de l'arr. du dir. exécut. d. 27 messid. V, qui ordonne publication d'une lettre et instruction du ministre de l'intérieur du 23 messid. V, aux administrations centrales et municipales de la république sur les maladies épizootiques etc.

Die Instruction enthält unter andern auch: arr. du parlement d. 24 Mars 1745, art. 1, 7, 8, 14; arr. du Conseil d. 19 Juillet 1746, art. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15; idem. d. 16 Juillet 1784, art. 1, 6, 12.

N. 206. 1 Nivôse (22 Décemb.). Id. sur *les requêtes civiles* (Bull. 9), portant publication: 1) de l'arr. d. dir. exécut. du 13 brum. VIII (procédure en matière de requête civile etc.); 2) extr. loi du 12—18 fevr. 1791 (requêtes civiles), art. 1, (abrog. par la loi du 19 août 1793, publicirt in einer Note), 2, 3, avec instruction pour les habitans des 4 nouveaux départemens sur la procédure par requête civile, in welcher auszugsweise angeführt werden: Ordonn. 1667, Tit XXXV, art. 5, 7, 8, 9, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 25, 27, 29, (30), 31, 33. 34—41, 52; 3) extr. loi 1 thermidor VI, qui dispense les indigens de la *consignation d'amende* pour se pourvoir en requête civile.

N. 207 3 id. (24 Décemb.). *Arr.* d. Com. d. Gouv. qui accorde un *nouveau délai* pour *l'enregistrement des actes ci-devant reputés authentiques.* (Bull 10), v. arr. d. Com. d. Gouv. d. 19 ventôse VIII.

N. 208. 4 id. (25 Décemb.). *Réglement*, qui ordonne la publication de diverses lois (Bull. 10), nämlich: 1) Extr. Réglem. des représentans du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse d. 13 germ. III sur les forêts, art. 28; 2) extr. arr. du dir. exécut. du 5 therm. V, (adjudications des coupes), art. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12; 3) extr. de l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'Août 1669, Tit. XV, art. 8, 13, 14, 17, 20, 23, 24, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, Tit. XVI, art. 8, 9, 10, Tit. XXVII, art. 26; 4) loi du 6 frim. VII, relative au régime, à la police et à l'administration des bacs et bateaux sur les fleuves, rivières et canaux navigables (not. „Cette loi n'est point applicable au Rhin et autres fleuves limitrophes des puissances étrangères)"; 5) loi du 25 frim. VIII, qui attribue aux tribunaux de police correctionnelle la connaissance de divers délits; 6) loi du 25 frim. VIII, portant abrogation de celle du 1 therm. VII (retenue progressive sur le *traitement des fonctionnaires etc.*); 7) loi du 26 frim. VIII, (du timbre et de l'enregistrement des actes concernant la liquidation de la dette publique); 8) loi du 27 frim. VIII, (tarif pour la poste aux lettres).

Shee (vom 2. Pluviose VIII—10. Brumaire IX).

N. 209. 2 Pluviose (22 Janv. 1800). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui ordonne l'impression de la constitution de l'an VIII, dans les quatre nouveaux départemens (Bull. 11), „blos um die Bewohner der rheinischen Departemente einstweilen mit dieser Constitution vertraut zu machen"; Art. 2. „Les articles qui seront publiées *par*

forme de réglement sont seuls obligatoires". Dieſe Conſtitution trat in den vier rheiniſchen Departementen erſt durch arr. d. Cons. d. 11 messid. X, (public. am 15. Therm. X) in Wirkſamkeit.

N. 210. 9 Pluviose (29 Janv.). *Arr.* qui accorde un *nouveau délai pour l'inscription des droits d'hypothèque ou privilége* (Bull. 12). „Le délai fixé par l'arr. d. 17 brum. dernier pour l'inscription des droits d'hypothèque ou privilége, existans lors de la publication de la loi du 11 brum. an VII, est prorogé dans le 4 nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, jusqu'au 1er prairial prochain".

N. 211. 11 id. (31 Janv.). *Réglement* qui ordonne la publication de plusieurs lois et arrêtés des Consuls (Bull. 12), nämlich: 1) Loi du 29 frim. VIII, (Copies des pièces des procédures delivrées aux accusés); 2) loi du 3 nivôse VIII, (déportés); 3) loi du 3 nivôse VIII, (fêtes nationales); 4) Arr. d. Cons. du 5 nivôse VIII, (individus condamnés à la déportation); 5) id. du 9 nivôse VIII, (omission dans l'arr. d. 5 nivôse VIII, cit.); 6) id. d. 13 nivôse VIII, (individus déportés; 7) id. du 13 nivôse VIII, (Citn Blain et Mailhe); 8) Circulaire du ministre de la justice du 4 nivôse VIII, (payement des témoins).

N. 212. 11 id. (31 Janv.). *Proclamation* d. Com. d. Gouv., ordonnant la mise en activité des bureaux de garantie des matières ou ouvrages d'or et d'argent, dans le Département du Mont-Tonnerre, (Bull. 12 et p.plac. d. d. 12 pluv.).

N. 213. 15 id. (4 Févr.). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui ordonne la perception d'un à-compte sur les contributions directes de l'an VIII (Bull. 12).

N. 214. 6 Ventôse (25 Févr.). Id. portant établissement d'une école centrale du département de la Sarre à Trèves (Bull. 17).

N. 215. 8 id. (27 Fév.). Id. qui fixe les contributions directes de l'an VIII, et qui détermine le mode de leur répartition et recouvrement (Bull. 13). In dieſem Beſchluſſe werden angeführt: loi 12 messid. VII, art. 12; extr. de la loi du 3 nivose VII; extr. de la loi du 2 messid. VII, art. 5; loi 27 brum. VIII.

N. 216. 13 id. (4 Mars). Id. qui supprime *l'agence actuelle des contributions directes* (établie par le réglement du 25 germ. VI), dans les 4 départemens et ordonne l'établissement d'une *direction* pour en assurer le recouvrement (Bull. 14).

N. 217. Id. Instruction pour l'exécution de l'arrêté d. Com. d. Gouv. en date du 13 vent. VIII, portant établissement d'une direction des contributions directes, conformément à la loi du 3 frim. précédent (Bull. 14).

N. 218. 15 id. (6 Mars). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui prescrit des mesures pour prévenir l'exportation des grains et farines (Bull. 19).

N. 219. 18 id. (9 Mars). Id. qui ordonne la prompte formation des tableaux des patentables de l'an VIII, ainsi que celles des rôles supplétifs (Bull. 17).

N. 220. 19 id. (10 Mars). Id. qui apporte des modifications aux arrêtés antérieurs *sur l'enregistrement des actes réputés authentiques* (Bull. 15), v. arr. d. Com. d. Gouv. d. 7 fruct. VII, 16 vend. et 3 niv. VIII und Anmerkung 2 unten.

N. 221. id. Id. qui prescrit des mesures pour la prompte confection des matrices de rôles des contributions dans les 4 nouveaux départemens (Bull. 15). In dieſem Beſchluß wird angeführt: extr. de l'instruction du 10 germ. VII; extr. de l'arr. d. 2 thermidor VII.

N. 222. 21 id. (12 Mars). Id. qui détermine le mode à suivre pour la confection des matrices de rôles de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire (avec modèle de la matrice de rôle) (Bull. 15).

N. 223. 29 id. (20 Mars). Id. portant établissement d'une école centrale pour le Département de Rhin et Moselle à *Bonn* (Bull. 17).

N. 224. 30 id. (21 Mars). Id. concernant le mode à suivre dans les procédures *du tribunal de révision établi à Trèves* (Bull. 16). S. N. 200 oben. Art. 1 publicirt: 1) Extr. de l'ordonnance du mois d'Août 1737 (instances en réglement de juges), Tit. II art. 1—4 inclusive, 7, 8, 9, 12—16 incl., 19—22 incl. 27—29 incl. Tit. III art. 1—5 incl. et 7; 2) extr. du réglem. du Conseil de 1738 (procédure). Partie 1ere, Tit. IV art. 1, 4, 5, 24, 25, (28), (29), (30), 32, (35),

36, 37, 38. Tit. VI art. (1), 2, 3, 5, 6. Tit. IX art. 1, (2), 4, 5. Partie II^de^ Tit. I art. (1), (3), 5, 6. Tit. II art. (1), (3), (4), (7), (9), (10), (11), (12), 13, 14, 15, 16. Tit. III art. (8), 12. Tit. XI art. 1, 2, 3, 4, 5. Tit. XVI art. (1); 3) extr. de la loi du 1 Décemb. 1790, (formation d'un *tribunal de cassation*), art. 9, et Tarif des droits, qui se perçoivent au greffe du tribunal de cassation.

N. 225. 3 Germinal (24 Mars). *Réglement*, portant publication de differens arrêtés des Consuls (Bull. 17), nämlich: 1) Arr. d. Cons. (prisonniers de guerre étrangers) d. 17 pluv. VIII); 2) id. du 17 pluv. VIII, (admission et avancement dans le corps de la gendarmerie); 3) id. du 25 pluv. VIII, (uniforme des préposés à la régie des douanes); 4) id. du 29 pluv. VIII, (retabl. de plusieurs citoyens mis en surveillance); 5) id. du 27 pluv. VIII, (poudres et salpêtres); 6) id. du 29 pluv. VIII, (Citoyen Camille Jordan); 7) id. du 7 vent. VIII, (cit. Boyon, Jardin et Jollivet-Barallère); 8) id. du 16 vent. VIII, (vente extraordinaire de bois dans les 4 nouveaux départemens); 9) id. du 16 vent. VIII, (exportation des bois sur le territoire Batave).

N. 226. 7 id. (28 Mars). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui complette la nomination des Professeurs de l'école centrale établie à *Bonn* (Bull. 17).

N. 227. 8 id. (29 Mars). *Réglement*, qui ordonne la publication de différentes lois, ainsi que celle d'un arrêté des Consuls (Bull. 17), nämlich: 1) Loi du 19 frim. VIII, (tribunaux des pays infestés par les rebelles); 2) loi du 22 frim. VIII, (reconnaissance d'un individu condamné etc.); 3) loi du 23 frim. VIII, (tarif de la poste aux chevaux); 4) id. du 23 frim. VIII, (papier-monnaie); 5) id. du 5 vent. VIII, (*octrois municipaux*); 6) Arr. d. Cons. d. 14 vent. VIII, (coupes de bois ordinaires de l'an VIII).

N. 228. 12 id. (2 Avril). *Arr.* d. Com. d. Gouv., additionnel à celui du 15 vent. dernier, contre l'exportation des grains et farines (Bull. 19).

N. 229. 13 id. (3 Avril). Id. qui valide la liste des jurés, arrêtée par l'administration centrale de la Roer, pour le trimestre de germinal (Bull. 17).

N. 230. 21 id. (11 Avril). Id. portant publication des lois et arrêtés des Consuls du 17 vent. VIII, qui contiennent des mesures pour le complément des armées (Bull. 18), nämlich: 1) Loi du 17 vent. VIII, (conscription); 2) arr. d. Cons. du 17 vent. VIII, (armée de réserve); 3) réglement du 17 vent. VIII, complément de l'armée de terre).

N. 231. 1 Floréal (21 Avril). Id. contenant réglement pour la liquidation des indemnités dues aux fermiers et emphytéotes nationaux, en vertu des clauses de leurs baux (Bull. 19).

N. 232. 1 id. (21 Avril). Id. qui fixe la proportion de la contribution avec le revenu imposable foncier (Bull. 19).

N. 233. 1 id. (21 Avril). Id. qui ordonne la publication d'une lettre du ministre de la justice du 13 brum. VIII. sur trois questions de droit (1°, preuve testimoniale, 2° et 3°, demandes en paternité) (Bull 19).

N. 234. 6 Prairial (26 Mai). *Réglement*, portant publication de plusieurs lois et arrêtés des Consuls (Bull. 20), nämlich: 1) Extr. de la loi du 7 vent. VIII, (cautionnemens), art. 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, avec état des cautionnemens à fournir par les régies et administrations; 2) extr. de l'arr. d. Cons. d. 18 vent. VIII, (versement des cautionnemens), art. 1, 2, 3, 4, 5; 3) arr. d. Cons. d. 23 vent. VIII, (cautionnemens des receveurs de la loterie); 4) loi du 4 germ. VIII, (libéralités par actes entre-vifs etc.); 5) loi du 6 germ. VIII, (récusations sur la liste des jurés spéciaux); 6) extr. du l'arr. d. Cons. d. 24 germ. VIII, (versement des cautionnemens), art. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; 7) arr. du Cons. d. 25 germ. VIII, (salpêtrieurs ambulans); 8) id. du 28 germ. VIII, (exportation des grains et farines par la Meuse etc.).

N. 235. 6 id. (26 Mai). Proclamation d. Com. d. Gouv. aux habitans des quatre départemens, relative à *l'établissement des préfectures* (Bull. 21).

N. 236. 6 id. (26 Mai). *Arr.* d. Com. d. Gouv., qui ordonne la publication des lois et arrêtés relatifs au *nouveau système administratif dans les quatre nou-*

veaux départemens (Bull. 21), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 24 flor. VIII, *nouveau système administratif*; 2) extr. de la loi du 28 pluv. VIII, *division du territoire*, art. 1—24 incl.; 3) extr. de la loi du 17 vent. VIII, *établissement des préfectures*.

N. 237. 12 Prairial (1 Juin). *Arr.* qui ordonne la publication des dispositions de la loi du 3 frim. VII, relatives à la répartition et à l'assiette de la *contribution foncière*, nämlich: Tit. I art. 2—7 incl. Tit. II art. 8—10 incl. 12, 13, 14—18, 22, 23, 24. (In einer Note zu Art. 18 wird citirt: art. 15. Loi 2 messid. VII, sur les réclamations en matière de contribution foncière); Tit. V art. 38—54 incl. Tit. VI art. 56—102. Tit. VIII, art. 103—123 incl. et 154, avec observations, notes et modèles (Bull. 22).

N. 238. 15 id. (4 Juin). Id., concernant les opérations d'assiette et martellage des coupes de bois ordinaires (Bull. 22).

N. 139. 21 id. (10 Juin). Id. qui détermine le mode de pourvoi en décharge ou réduction des *contributions directes* (Bull. 23).

N. 240. 25 id. (14 Juin). Id. additionnel à celui du premier flor. VIII, contenant réglement pour la liquidation des indemnités dues aux fermiers nationaux (Bull. 22).

N. 241. 9 Messidor (28 Juin). *Réglement* qui ordonne la publication de la loi du 7 germ. et d'un extrait de l'arrêté des Consuls du 1 flor. VIII, relatifs à la *taxe d'entretien des routes* (Bull. 24, v. réglem. 11 prair. IX), nämlich: 1) Loi du 7 germ. VIII, taxe d'entretien des routes; 2) extrait de l'arr. d. 1 flor. VIII, taxe d'entretien des routes, art. 1—18 incl. 20, 23, 24, 25.

N. 242. 15 id. (4 Juill.). Id. qui ordonne la publication de diverses lois et arrêtés des Consuls de la république (Bull. 25), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 17 vent. VIII, *préfets, secrétaires de préfecture*, préfet de police de Paris etc.; 2) extr. de la loi d. 27 vent. VIII, *ministère public près les tribunaux de police*, art. 1; 3) loi du 6 germ. VIII, nomination des jurés, art. 1—5 incl.; 4) arr. d. Cons. d. 17 flor. VIII, costume des Sous-préfets etc.; 5) extr. de l'arr. d. Cons. du 19 flor. VIII, nomination *des maires et adjoints* etc.; 6) arr. d. Cons. du 27 flor. VIII, *collections des lois existantes dans les secrétariats* etc.; 7) lettre du ministre de la justice du 26 prair. VIII, exportation des grains et farines.

N. 243. 21 id. (10 Juill.). *Arr.* d. Com. d. Couv. qui proroge le délai accordé aux fermiers domaniaux, pour former leurs réclamations en indemnité (Bull. 25).

N. 244. 27 id. (16 Juill.). Id. du Com. général du Gouvernement, qui apporte des modifications à ceux des 15 vent. et 12 germ. VIII, concernant la circulation des grains sur l'extrême frontière du département de la Roer (Bull. 26).

N. 245. 1 Thermidor (20 Juill.). *Réglement*, qui ordonne la publication 1) de l'arrêté des Consuls du 27 prair. VIII, portant réglement sur les franchises et contre-seings, avec état des fonctionnaires à l'égard desquells le contre-seing opérera la franchise, en exécution des art. 4, 7, 10 et 11 du réglem.; et 2) des modèles des actes de l'état civil, relatés dans l'art. 10, de l'arrêté du 19 flor. VIII, inséré au 25 bulletin des réglemens (Bull. 26).

N. 246. 1 id. (20 Juill.). Id. portant établissement d'une commission administrative bénévole pour l'administration des deniers affectés à l'entretien des écoles centrales et collèges dans les 4 départemens (Bull. 26).

N. 247. 4 Fructidor (22 Août). Id. concernant le versement et la comptabilité des fonds affectés aux *dépenses municipales* (Bull. 27).

N. 248. 6 id. (24 Août). Id. qui apporte des modifications aux art. 128, 129, 130 et 135 du réglem. du 7 vendém. VII, et à l'art. 8 de l'arrêté du 21 prair. VIII, relatifs aux *contributions directes* (Bull. 27).

N. 249. 9 id. (27 Août). *Réglement*, qui ordonne la publication de la loi du 4 vendém. VIII et de divers arrêtés des Consuls, concernant la levée extraordinaire de chevaux (Bull. 27), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 27 mess. VIII, levée extraordinaire de chevaux; 2) extr. de la loi du 4 vendém. VIII, levée extraordinaire de chevaux, art. 1—17 incl.; 3) arr. d. Cons. d. 23 frim. VIII, chevaux des services publics; 4) Id. du 2 vent. VIII, levée de chevaux.

N. 250. 9 Fructidor (27 Août). *Arr.* d. Com. général d. Gouvernement, contenant des dispositions additionnelles à celui du 7 fructid. VI, sur les *tuteurs et curateurs* (Bull. 28). S. auch arr. d. Com. d. Gouv. d. 7 fructid. VI, oben N. 99.

N. 251. 12 id. (30 Août). Id. pour la rectification des rôles définitifs des contributions directes des ans 6. 7 et 8 (Bull. 28).

N. 252. 15 id. (2 Sept.). Id., qui valide la liste actuelle des jurés du département du Mont-Tonnerre, pour le 1er Trimestre de l'an IX (Bull. 28).

N. 253. 17 id. (4 Sept.). Id. sur la *priorité de date des lois et arrêtés publiés dans les nouveaux départemens* (Bull. 28).

N. 254. 18 id. (5 Sept.). *Réglement* portant publication d'un extrait, art. 6 du Tit. XII de la loi du 24 août 1790, sur l'organisation judiciaire (Bull. 28).

N. 255. 26 id. (13 Sept.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., sur les expropriations forcées (Bull. 30) — évaluation du revenu net des biens saisis s'il n'existe pas de matrice de rôle légale. V. art. 4. 14 loi 11 brum. VII).

N. 256. 28 id. (15 Sept.). Id., en interprétation de l'art. 40 de la loi du 1 brum. VII, sur les patentes (Bull. 30).

N. 257. 3 Complem. (20 Sept.). Id. qui valide la liste actuelle des jurés des départemens de la Sarre et de Rhin et Moselle, pour le 1er trimestre de l'an IX (Bull. 30).

N. 258. 4 id. (21 Sept.). *Réglement*, portant publication de l'arrêté des Consuls du 16 thermid. VIII, sur le recouvrement des contributions directes et l'exercice des contraintes, avec notes et modèles (Bull. 29). V. arr. d. Com. d. Gouv. 29 floréal IX.

N. 259. 4 id. *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., concernant la validité des bons de liquidation des fournitures militaires (Bull. 30).

N. 260. 4 id. *Réglement*, qui ordonne la publication de la lettre du ministre de la justice en date du 11 prair. VIII, portant interprétation de l'art. 10 de la loi du 20 messid. III, à l'accusateur public près le tribunal criminel du département de la côte d'or sur les *amendes forestières* (Bull. 30).

N. 261. 4 id. Id., qui ordonne la publication de différentes lois (Bull. 30), nämlich: 1) Extrait de la loi du 10 vendém. IV, organisation du ministère, art. 1—9 incl.; 2) loi du 19 brum. IV, *notariat* et les objets qui lui sont relatifs; 3) loi du 12 niv. IV, police générale de la république; 4) extr. de la loi du 25 vent. VIII, contributions de l'an IX, art. 1.

N. 262. 5 id. (22 Sept.). Id. qui ordonne la publication de l'arrêté des Consuls du 1 fruct. VIII, relatif aux étapes, avec modèles (Bull. 30).

N. 263. 5 id. (22 Sept.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., *portant décision sur diverses attributions du notariat* (Bull. 30).

An IX. N. 264. 7 Vendémiaire (29 Sept.). Id. relatif à la destination du mobilier des administrations municipales supprimées (Bull. 31).

N. 265. 19 id. (11 Octob.). Id. qui valide la liste des jurés, publiée par le Préfet de la Roer le 4 fruct. VIII (Bull. 31).

N. 266. 23 id. (15 Octob.). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 31), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 7 fructid. VIII, maison nationale des militaires invalides de Paris; 2) Id, d. 15 fructid. VIII, Patentes; 3) id. d. 15 fructid. VIII, formalité du timbre pour les pétitions.

N. 267. 25 id. (17 Octob.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., contenant des mesures pour assurer l'exécution de l'art. 18 de l'instruction annexée à l'arrêté du 13 vent. VIII, qui établit une direction des contributions directes (Bull. 32).

N. 268. 27 id. (18 Octob.). Id. portant que les listes des jurés spéciaux, formées conformément à la loi du 6 germ. VIII, serviront jusqu'au 1er pluv. IX (Bull. 32).

N. 269. 2 Brumaire (24 Oct.). Id. qui *établit un mode uniforme pour la reddition et l'apurement des comptes communaux* (Bull. 33). V. arr. d. Com. d. Gouv. d. 29 nivôse X.

IX

Jolliet vom 10. Brumaire IX—25 Pluviose X.

N. 270. 10 Brumaire (1 Nov.). *Arr.* concernant la comptabilité des percepteurs des contributions, pour les bons de liquidation de fournitures militaires (Bull. 33).

N. 271. 27 id. (18 Nov.). Id. qui fixe le montant des contributions directes de l'an IX, pour les 4 nouveaux départemens, avec modèle, (Bull. 33). In zwei Noten zu Art. 39 werden publicirt: art. 23, 24, 25, 26. Loi d. 3 niv. VII, formant les art. 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du Com. d. Gouv. d. 21 vent. VIII, sowie art. 5 et (9) de la loi d. 1 brum. VII, avec observations. V. arr. d. Com. génér. d. Gouv. d. 28 pluv. IX.

N. 272. 11 Frimaire (2 Décemb.). Id. concernant la remise et liquidation des bons de fournitures militaires, imputables sur les contributions des années 6, 7 et 8 (Bull. 34). S. Nro. 304 unten.

N. 273. 14 id. (5 Décemb.). *Réglement* sur la perception et l'emploi des sommes provenantes des contributions directes et des revenus communaux (Bull. 34), enthaltend: Ière Instruction contenant les obligations des maires et adjoints, relativement à l'adjudication et à la perception des contributions directes et des revenus communaux, §. I—XVII incl. IIme Instruction, contenant les charges, clauses et conditions imposées aux percepteurs des contributions directes et des revenus communaux, §. I—XVII. IIIe Instruction, contenant les modèles des procès-verbaux d'affiche et d'adjudication de la perception, et de nomination du percepteur à défaut d'adjudication.

N. 274. 15 id. (6 Décemb.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv. relatif à l'envoi et abonnement du bulletin des réglemens pour les 4 nouveaux départemens, avec publication de l'arr. d. Cons. d. 29 prair. VIII, envoi du *Bulletin des lois* (Bull. 36).

N. 275. 16 id. (7 Décemb.). Id. qui ordonne des mesures pour assurer l'arrestation du brigand *Pickler* dit Schinderhannes et de sa bande (Bull. 36).

N. 276. 22 id. (13 Décemb.). Id. portant réduction du contingent des contributions du Département de la Roer, pour l'an IX, à raison de la côte part assignée aux pays cédés en l'an VIII à la République Batave (nämlich die Cantone *Ravenstein* et *Gémert* und die Gemeinde *Boxemer*) (Bull. 41).

N. 277. 27 id. (18 Décemb.). *Réglement* portant publication de plusieurs lois et arrêtés des Consuls (Bull. 35), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 18 vent. VIII, recouvrement du débet des comptables; 2) loi d. 12 vendém. VIII, comptes à fournir par les entrepreneurs, fournisseurs etc.; 3) loi du 13 frim. VIII, recouvrement du débet des comptables; 4) loi du 6 frim. VIII, receveurs généraux de département; 5) loi du 14 niv. VIII, poste aux lettres; 6) loi du 12 vent. VIII, lois relatives à l'émigration; 7) arr. d. Cons. d. 13 vent. VIII, retenue sur le traitement des régisseurs etc.; 8) id, d. 23 vent. VIII, cautionnemens en numéraire fournis par les receveurs généraux de département; 9) id. du 25 vent. VIII, bureaux de douane etc.; 10) loi du 27 vent. VIII, receveurs particuliers des contributions; 11) loi du 4 germ. VIII, cautionnement des payeurs etc.; 12) arr. d. Cons. d. 8 germ. VIII, inspecteur général de la gendarmerie nationale; 13) avis d. Cons. d'état d. 14 germ. VIII, approuv. eod., conseiller d'état entendu en temoignage; 14) arr. d. Cons. d. 24 germ. VIII, versement du cautionnement des receveurs particuliers etc.; 15) arr. d. Cons. d. 28 germ. VIII, administrateurs généraux des poudres et salpêtres; 16) id. d. 7 flor. VIII, forme des poids; 17) arr. d. Cons. d. 25 flor. VIII, enfans abandonnés.

N. 278. 28 id. (19 Décemb.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui fait passer à la régie de l'enregistrement et du domaine, *l'attribution d'instituer les agens forestiers* dans les 4 nouveaux départemens (Bull. 35).

N. 279. 28 id. (19 Décemb.). Id. qui prescrit un nouveau recensement des religieux et religieuses existant dans les maisons sur la rive gauche du Rhin (Bull. 36).

N. 280. 4 Nivôse (25 Décemb.). Id. qui valide les listes partielles des jurés ordinaires du Département de Rhin et Moselle, pour le Trimestre de niv. (Bull. 36).

N. 281. 7 id. (28 Décemb.). Id. contenant des dispositions pénales contre les juges de paix, qui négligeraient de fournir dans le délai prescrit les premières listes de jurés (Bull. 37).

N. 282. 14 Nivôse 4 (Janv. 1801). *Réglement* portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 37), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 27 flor. VIII, intérêts du cautionnement des receveurs généraux; 2) id. du 3 prair. VIII, qui casse celui de l'administration centrale de Maine-et-Loire etc.; 3) id. du 7 prair. VIII, *tribunaux militaires*; 4) id. du 27 prair. VIII, militaires invalides; 5) id. du 8 messid. VIII, costume des conseillers de préfecture etc.; 6) id. du 8 messid. VIII, costume des ingénieurs etc.; 7) id. du 7 therm. VIII, cautionnemens des payeurs et caissiers du trésor public; 8) id. du 7 therm. VIII, *jours fériés*; 9) id. du 7 therm. VIII, jours des *publications de mariage*; 10) id. du 9 therm. VIII, création d'un directoire de l'habillement etc. des troupes, avec modèles; 11) id. du 13 therm. VIII, *octrois municipaux*; 12) id. du 16 therm. VIII, droit d'entrée des tabacs etc.; 13) id. du 17 therm. VIII. salpêtriers; 14) id. du 23 therm. VIII, rentes et pensions sur l'état; 15) id. du 25 therm. VIII, passeports etc. accordés par les ministres etc.; 16) id. du 3 fruct. VIII, militaires convaincus d'avoir vendu ou donné des effets distribués à leur usage; 17) id. du 7 fruct. VIII, droits établis sur les spectacles; 18) id. du 18 fruct. VIII, dépenses imprévues; 19) id. du 23 fruct. VIII, annullation d'un jugement etc. en conflit d'attribution etc.

N. 283. 15 id. (5 Janv.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui charge les maires des obligations imposées aux ci-devant commissaires du directoire près les administrations municipales, concernant les inscriptions hypothécaires (Bull. 37).

N. 284. 21 id. (11 Janv.). Id. qui valide la liste des jurés ordinaires d'accusation et de jugement du département de la Roer, pour le trimestre de niv. (Bull. 38).

N. 285. 21 id. (11 Janv.). Id. contenant des mesures contre les répartiteurs, qui apportent des obstacles aux travaux préparatoires et à l'assiette des contributions, avec modèles (Bull. 39).

N. 286. 21 id. (11 Janv.). Id. d. Com. génér. d. Gouv. qui fixe le taux des droits de patente de la ville de *Mayence*, à raison de sa population présumée, separée de celle de *Cassel* (Bull. 40).

N. 287. 22 id. (12 Janv.). Id. portant qu'à l'avenir les cinq sixièmes des recettes des receveurs généraux convertis en bons de caisse, seront transmis au caissier des recettes journalières du trésor public (Bull. 41).

N. 288. 24 id. (14 Janv.). *Réglement* portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 38), nämlich: 1) Arr. d. Cons. du 3 vendém. IX, remplacement dans la gendarmerie; 2) id. du 4 vendém. IX, *loterie nationale*; 3) id. du 16 vendém. IX, qui annulle un jugement rendu par le tribunal etc., en conflit d'attribution avec l'administration centrale; 4) id. du 25 vendém. IX, composition des corps municipaux; 5) id. du 25 vendém. IX, *tables décennales* de l'état civil; 6) avis du Cons. d'état du 26 vendém. IX, appr. le 27 ejusd., traitemens et salaires publics; 7) arr. d. Cons. d. 28 vendém. IX, émigrés; 8) id. du 2 brum. IX, éliminations de la liste des émigrés; 9) id. du 7 brum. IX, places et postes de guerre des 4 départemens etc.

N. 289. 29 id. (19 Janv.). *Arr.* d Com. génér. d. Gouv., qui *abroge pour les 4 nouveaux départemens la loi du 28 août* 1792, sur les biens communaux, publiée par le réglement du 6 germ. VI (Bull. 40). *)

Mayence le 29 Nivôse, an IX de la République française, une et indivisible.

*) Le Citoyen *Jollivet*, Conseiller d'Etat, Commissaire Général du Gouvernement dans les nouveaux Départemens de la rive gauche du Rhin;

Vû la loi du 28 Août 1792, *qui rétablit les communes et les particuliers dans les propriétés et droits dont ils ont été dépouillés par l'effet de la puissance féodale*, publiée en vertu du réglement du Commissaire Général du Gouvernement du 6 Germinal an VI;

Vû pareillement la loi du 10 Juin 1793, contenant le mode de partage des biens communaux, non publiée dans les quatre Départemens de la rive gauche du Rhin;

Considérant que ces deux lois ne peuvent se détacher l'une de l'autre, au moyen de ce que la seconde est le complément de la première, et qu'en particulier l'article XII de la section 4 de la loi du 10 Juin 1793 a pour objet de mettre à couvert les intérêts du trésor public blessés par quelques unes des dispositions de celle du 28 Août 1792; qu'en conséquence la première ayant été publiée, la seconde, ou du moins l'article XII de la section IV, aurait dû l'être également;

Jollivet.

N. 290. 29 Nivôse (19 Janv.). *Réglement* portant publication de deux arrêtés des Consuls, qui prohibent la sortie du houblon, du beurre et des chairs salées d. 5 frim. IX, et d. 9 frim. IX (Bull. 40).

N. 291. 2 Pluviose (22 Janv.) *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui ordonne la publication de la lettre du ministre de l'intérieur du 17 niv., sortie de l'amidon (Bull. 40).

N. 292. 3 id. (23 Janv.). Id. sur la validité des jugemens rendus par des juges ou assesseurs de juges de paix, qui n'avaient pas l'âge prescrit par les réglemens sur l'ordre judiciaire (Bull. 40).

Mais qu'aucune de ces deux lois ne convient aux quatre nouveaux Départemens de la rive gauche du Rhin, attendu

1.° Que l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'Août 1669, devenue, pour les Départemens de l'intérieur de la France, le premier des deux griefs qu'a voulu faire disparaître la loi du 28 Août 1792 et par suite celle du 10 Juin 1793, a toujours été inconnue et sans autorité dans lesdits quatre nouveaux Départemens jusqu'au 1.er Thermidor an VI, époque de la publication de quelques unes de ses dispositions; ces Départemens n'ayant pas cessé, antérieurement à ladite époque et même à l'ordonnance de 1669, d'être régis et administrés d'après les lois des princes et états d'Allemagne; que, par conséquent, aucune commune, aucun particulier desdits quatre Départemens n'a à demander, pour les propriétés qu'il y possédait ou qu'il y possède encore, la réparation d'aucun tort que cette ordonnance lui ait occasionné;

2.° Que les droits *d'enclave*, *d'arpentement* et de *repassement de chaîne*, attachés en France à la puissance féodale, et qui forment le second grief, n'existaient point dans lesdits quatre Départemens de la même manière que dans l'intérieur de la France, et n'ont pu y produire les mêmes effets, puisqu'il est notoire que la plupart des terrains n'y sont possédés qu'à emphitéose ou à titre précaire, ce qui exclut l'idée d'acquérir par le seul fait de la possession; et qu'à l'égard des autres biens, ce n'était ni par les mêmes principes, ni d'après les mêmes formes que leur propriété ou leur possession était réglée ou modifiée:

3.° Qu'il est pareillement notoire que, pendant la durée de la guerre actuelle, les cidevant souverains de la rive gauche du Rhin et leurs magistrats ont fait transporter dans les pays de la rive droite tous les titres domaniaux et archives publiques, en sorte que la plupart des propriétés et des droits les plus légitimes n'ont plus d'appui que dans la possession ou la prescription;

4.° Mais que cet appui leur serait encore enlevé si la loi du 28 Août 1792 était applicable aux Départemens de la rive gauche, puisqu'elle ne reconnait ni possession ni prescription contre les communes et les particuliers à raison des biens et droits qui en sont l'objet;

5.° Que l'effet naturel d'une disposition aussi inconciliable avec les principes de la justice distributive, serait de dépouiller le propriétaire légitime, et principalement d'attribuer à ceux qui n'y ont aucun droit, les biens appartenant à la République comme représentant les anciens souverains du pays;

Arrête:

Art. 1.er La publication faite dans les quatre Départemens de la rive gauche du Rhin de la loi du 28 Août 1792, sur les biens communaux, est et demeure comme non avenue.

II. Sont et demeurent pareillement comme non avenus tous arrêtés, décisions et jugemens, quelque soit l'autorité d'où ils émanent, qui auraient évincé de leurs biens et droits soit les particuliers, soit la République, sur le fondement des dispositions contenues en la loi du 28 Août 1792. En conséquence les parties sont remises au même et semblable état qu'elles étaient avant la publication de ladite loi, sans aucune restitution des fruits perçus, arrérages échus, frais et dépens, ni dommages pour raison de dégradations commises; le tout jusqu'au jour de la publication du présent arrêté.

III. Néanmoins les tiers qui, depuis les arrêtés, décisions et jugemens mentionnés en l'article précédent, et avant la publication du présent arrêté, auraient valablement contracté avec ceux qui les ont obtenus ou leurs héritiers et représentans à titre universel, pour raison des biens et droits qui en sont l'objet, ne pourront y être troublés. Le recours, en ce cas, ne sera exercé que contre les communes ou les particuliers et leurs représentans à titre universel au profit desquels lesdits arrêtés, décisions et jugemens seront intervenus

IV. La régie de l'enregistrement et du domaine national sera remise, sans délai, en possession de tous les biens et droits prétendus communaux dont la République a été évincée par suite des dispositions de la loi du 28 Août 1792.

V. La remise en possession ordonnée par l'article précédent, sera effectuée sur la simple sommation faite par le receveur de l'enregistrement et du domaine aux détenteurs desdits biens.

VI. En cas de réclamation, il y sera statué par le Conseil de préfecture de la même manière qu'il en est usé sur le contentieux des domaines nationaux en vertu de l'article IV du titre II de la loi du 28 Pluviose an VIII.

VII. Toute autorisation de plaider accordée aux communes antérieurement à la publication du présent arrêté, pour raison des propriétés et droits qui en sont l'objet, est et demeure révoquée. Il ne pourra, en conséquence, être donné suite aux instances pendantes à cet égard par devant les tribunaux, sauf aux Maires à se pourvoir de nouveau au Conseil de préfecture pour être statué ce qu'il appartiendra.

VII. Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des réglemens.

N. 293. 15 Pluviose (4 Févr.). *Arr.* concernant la régie des *forêts*, *provenant des corporations ecclésiastiques* des 4 nouveaux départemens (Bull. 41). S. oben den Beſchluß des Generals Hoche vom 16 Prairial V.

N. 294. 15 id. (4 Févr.). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 41), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 27 vendém. IX, confection des listes de jurés; 2) id. d. 7 brum. IX, établissement de bureaux de pésage etc. publics; 3) id. d. 13 brum. IX, qui annulle des poursuites commencées au tribunal de commerce de Lyon etc.; 4) id. d. 13 brum. IX, bureau des douanes de Rénans etc.; 5) id. d. 13 brum. IX, *système décimal des poids et mesures*; 6) id. d. 19 brum. IX, nomination du cit.en *Miot*; 7) id. d. 4 frim. IX, fonctions et traitement des membres de directoires etc. des hopitaux militaires.

N. 295. 15 id. (4 Févr.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui prescrit des mesures de police pour la navigation sur le Rhin des grains et autres subsistances provenant de la rive droite de ce fleuve (Bull. 41).

N. 296. 19 id. (8 Févr.). Id., concernant la liquidation et le visa des bons comptables de fournitures militaires (Bull. 42). S. N. 272.

N. 297. 21 id. (10 Févr.). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 42), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 14 fructid. VIII, ordre du travail des bureaux etc.; 2) id. d. 14 brum. IX, nomination des aides-de-camp et adjoints; 3) id. d. 15 brum. IX, franchises et contre-seings; 4) id. d. 17 brum. IX, paiement des masses etc.; 5) id. d. 27 brum. IX, loterie nationale; 6) id. d. 1 frim. IX, veuves de militaires invalides; 7) exposé de la situation de la République d. 1 frim. IX; 8) arr. d. Cons. d. 2 frim. IX, militaires incurables etc.; 9) id. d. 3 frim. IX, rations des troupes à cheval.

N. 298. 24 id. (13 Févr.). *Arr.* d. Com génér. d. Gouv., qui valide la liste des jurés spéciaux de la Roer, pour le trimestre de pluv. an IX, (Bull. 42).

N. 299. 28 id. (17 Févr.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv. et *Réglement*, portant publication d'un extrait de la loi d. 3 niv. VII et de plusieurs arrêtés des Consuls, relatifs aux contributions directes (Bull. 43), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 24 brum. IX, repartement des contributions etc.; 2) id. d. 17 pluv. IX, additionnel à celui d. 24 brum., contributions; 3) extrait de la loi d. 3 niv. VII, *contribution personnelle* etc., art. 6, 7, 8, 10 11, 12, 13, 14, 15, 16; 4) arr. d. Cons. d. 24 flor. VIII, réclamations en matière de contributions.

N. 300. 1 Ventôse (20 Févr.). Id. portant publication de la loi d. 9 frim. IX et de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 44), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 14 pluv. VIII, équipages de l'artillerie; 2) loi d. 9 frim. IX, intérêt des cautionnemens etc.; 3) arr. d. Cons. d. 13 frim. IX, répartitions des cautionnemens; 4) arr. d. Cons. d. 17 frim. IX, perception et emploi des deniers publics; 5) id. d. 19 frim. IX, soldes de retraite et admissions à l'hôtel des invalides etc.; 6) id. d. 19 frim. IX additionnel à celui d. 1 fructid. VIII, service des étapes; 7) id. d. 25 frim. IX, pensions accordées aux veuves et enfans des militaires etc.; 8) id. d. 29 frim. IX, poursuites des brigands; 9) id. d. 29 frim. IX, commission de comptabilité nationale; 10) id. d. 1 niv. IX, décompte des sommes dues pour solde etc.

N. 301. 14 id. (5 Mars). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv. sur la police des grains et autres subsistances navigans sur le Rhin (Bull. 45).

N. 302. 18 id. (9 Mars). *Réglement* portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 45), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 1 niv. IX, comptes à rendre par les ministres; 2) id. d. 3 niv. IX, élèves du Prytanée; 3) id. d. 19 pluv. IX, désignation d'individus auxquels l'étape n'est point fournie en nature.

N. 303. 20 id. (11 Mars). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv. sur le mode de *nomination et d'institution des notaires publics*, avec extrait de la loi du 7 vent. VIII, sur les cautionnemens à fournir par plusieurs régisseurs, administrateurs, employés et par les notaires, art. 2 (Bull. 46).

N. 304. 24 id. (15 Mars). Id. qui rapporte l'art. 5 de celui du 11 frim. IX, concernant la liquidation des bons des fournitures militaires (Bull. 46).

Jolliet.

N. 305. 1 Germinal (22 Mars). *Réglement*, portant publication de plusieurs lois et arrêtés des Consuls (Bull. 47), nämlich: 1) Loi du $^{5}/_{11}$ Février 1791, baux faits ou à faire par les corps, maisons ou communautés, art. 1, 2; 2) Séa. Cons. d. 15 niv. IX, mesures de haute police; 3) arr. d. 15 niv. IX, officiers de santé; 4) loi d. 16 niv. IX, nouvelle administration forestière; 5) arr. d. Cons. d. 17 niv. IX, préfets représentés en cas d'absence; 6) arr. d. Cons. d. 23 niv. IX, nourriture des détenus; 7) id. d. 23 niv. IX, ouvrages de quincaillerie et de coutellerie.

N. 306. 13 id. (3 Avril). Id. portant publication de la loi d. 18 vent. IX, et de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 48), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d 2 pluv. IX, fonctions des maires; 2) id. 3 pluv. IX, forêts nationales; 3) id. 6 pluv. IX, nouvelle administration forestière; 4) id. d. 7 pluv. IX, liste des jurés; 5) id. d. 7 pluv. IX, indemnité de logement accordée aux employés de l'administration des hôpitaux militaires; 6) loi d. 18 vent. IX, *portant que les départemens de la Roer, de la Sarre, de Rhin et Moselle et du Mont-Tonnerre sont partie intégrante du territoire français.* (S. oben die Einleitung).

N. 307. 13 id. (3 Avril). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., sur l'entrepôt et la circulation des grains et farines dans l'étendue des cinq kilomètres de la frontière (Bull. 49).

N. 308. 23 id. (13 Avril). Id. concernant les biens aliénés sans autorisation légale, par les bénéficiers ou corporations ecclésiastiques du ci-devant pays de Juliers (Bull. 49).

N. 309. 27 id. (17 Avril). Id. qui prescrit le mode de remboursement des bons comptables de fournitures militaires faites antérieurement à l'an IX (Bull. 49).

N. 310. 28 id. (18 Avril). *Réglement*, portant publication d'un extrait, tant de la loi du 7 vent., que de l'arrêté des Consuls du 18 vent. VIII, sur les cautionnemens des notaires (Bull. 49), nämlich: 1) extr. de l'art. 8 de la loi du 7 vent. VIII, cautionnemens à fournir par plusieurs régisseurs etc.; 2) extr. de l'arr. d. Cons. d. 18 vent. VIII, versement des cautionnemens à fournir par plusieurs fonctionnaires et employés, art. 6, 7, 8 et 10.

N. 311. 29 id. (19 Avril). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., additionnel à celui du 13 germ. IX, sur les entrepôts et la circulation des grains et farines dans l'étendue des cinq kilomètres de la frontière (Bull. 50).

N. 312. 5 Floréal (25 Avril) *Réglement*, portant publication de plusieurs lois et arrêtés du Comité de salut public, sur l'administration des mines (Bull. 50), nämlich: 1) Loi du 28 Juillet 1791, mines; 2) arr. d. Com. de salut public, *agence des mines*, du 13 messid. II; 3) id. du 18 messid. II, *agence des mines*; 4) extr. de la loi du 30 vendém. IV, écoles de services publics, Tit. VI, art. 1—11 incl.

N. 313. 24 id. (14 Mai). Id. portant publication de plusieurs lois et arrêtés des Consuls (Bull. 51), nämlich: 1) Arr. d. Cons. du 6 pluv. IX, conservateurs des bois et forêts; 2) id. du 11 pluv. IX, remises attribuées aux administrateurs et preposés de la régie de l'enregistrement; 3) loi du 13 pluv. IX, *demandes en concession de mines*; 4) avis du Cons. d'Etat du 14 pluv. IX, amendes prononcées contre les notaires pour contravention à la loi du 17 vent. VIII; 5) arr. d. Cons. d. 19 pluv. IX, juges nommés à des fonctions législatives; 6) id. du 23 pluv. IX, solde d'activité; 7) loi du 27 pluv. IX, réclamations des percepteurs etc. des contributions; 8) arr. d. Cons. d. 23 germ. IX, écoles d'économie rurale vétérinaire; 9) loi du 29 germ. III, écoles d'économie rurale vétérinaire.

N. 314. 29 id. (19 Mai). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui répare une omission faite dans le texte français de l'art. 28 de l'arrêté des Consuls du 16 therm. VIII, sur le recouvrement des contributions directes et l'exercice des contraintes, inséré au Bulletin des réglemens N. 29 (Bull. 51). V. oben N. 258.

N. 315. 4 Prairial (24 Mai). *Réglement*, portant publication de plusieurs lois et arrêtés des Consuls (Bull. 52), nämlich: 1) Arr. des Cons. du 4 vent. IX, conservateurs des bois et forêts; 2) id. du 13 vent. IX, exposition publique et annuelle des produits de l'industrie française; 3) loi du 19 vent. IX, *bois et forêts natio-*

naux; 4) loi du 21 vent. IX, contributions foncière et personnelle; 5) loi du 21 vent. IX, *portion saisissable sur les traitemens des fonctionnaires publics*; 6) loi du 27 vent. IX, perception des *droits d'enregistrement*; 7) loi du 28 vent. IX, bourses de commerce; 8) loi du 28 vent. IX, traité de paix définitif conclu à *Lunéville*; 9) loi du 30 vent. IX, relative à la liquidation de la dette publique; 10) arr. d. Cons. d. 29 germ. IX, chevaux employés aux différens services de l'armée.

N. 316. 11 Prairial (31 Mai). *Réglement*, portant qu'il sera publié l'arrêté des Consuls du 1 flor. VIII, relatif à la taxe d'entretien des routes, en entier, et que les exceptions et modifications apportées aux dispositions du-dit arrêté par le réglement du 9 messid. VIII, qui en avait ordonne la publication par extrait, seront dorénavant regardées comme non avenues (Bull. 53).

N. 317. 13 id. (2 Juin). Id. portant publication de l'art. 1 Tit. IV de la loi du juillet 1791, omis au réglem. du 10 germ. VI, relative aux places de guerre et postes militaires (Bull. 53).

N. 318. 19 id. (8 Juin). Id. portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 54), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 3 germ. IX, établissement de presses, moutons etc.; 2) id. du 3 germ. IX, liquidation des pensions de tous les employés etc.; 3) id. du 6 germ. IX, étapes: 4) id. du 7 germ. IX, biens ruraux appartenant aux hospices etc.; 5) id. du 8 germ. IX, succursales de l'hôtel national des invalides; 6) id. du 13 germ. IX, remplacement des préfets en cas d'absence; 7) id. du 13 germ. IX, sortie des beurres; 8) id. du 15 germ. IX, uniforme des administrateurs et agens forestiers; 9) id. du 29 germ. IX, créances liquidées et à liquider sur les années 5, 6 et 7; 10) id. du 29 germ. IX, créances pour service de l'an VIII; 11) id. du 29 germ. IX, bourses de commerce.

N. 319. 24 id. (13 Juin). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui réunit les communes de Harxheim, Zell et Nieffernheim, en une seule et même commune, sous le nom de Harxheim, pour faire partie de l'arrondissement de *Kaiserslautern*, département du Mont-Tonnerre (Bull. 55).

N. 320. 28 id. (17 Juin). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 55), nämlich: 1) Avis du Cons. d'état du 26 fruct. VIII, approuv. le 28 fruct. VIII, frais de perception des contributions directes; 2) arr. d. Cons. du 9 flor. IX, remises ou modérations et accidens extraordinaires; 3) id. du 9 flor. IX, liquidation de la dette publique; 4) id. du 9 flor. IX, *ventes d'objets militaires*; 5) id. du 11 flor. IX, dépenses des militaires malades; 6) id. du 13 flor. IX, maisons de détention etc.; 7) id. du 23 flor. IX, costume pour les membres de l'institut national.

N. 321. 7 Messidor (26 Juin). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui crée à Bonn une commission bénévole, chargée des opérations relatives à l'acquittement des dettes et charges de la communauté des Juifs de cette ville (Bull. 57). V. arr. d. Com. du 26 fruct. IX et 4 pluv. X.

N. 322. 11 id. (30 Juin). Id., portant fixation de la valeur de l'écu de Brabant et de ses sous-divisions, comparativement à celle des monnaies de France (Bull. 56).

N. 323. 15 id. (4 Juill.). *Réglement*, portant publication de plusieurs extraits de lois sur les logemens militaires (Bull. 56), nämlich: 1) Extr. de la loi du 23 Mai 1792 — an IV, logement et casernement des troupes etc., art. 1, 2, 3, 4, 7 et 9, und als Anhang: 2) réglement du min. de la guerre du 23 Mai 1792—18 Janv. 1793, logement et casernement des troupes, et notes y annexées; — wegen art. 10—25 v. réglem. du 1 therm. VI. Eine Note zu Art. 26 dieses réglement vom 23. Mai 1792 enthält den art. 4 de l'ordonn. d. 1768 sur le service des places. Tit. du logement et art. 5, 6, 7 et 8 ibid., avec notes; und in den art. 47 ibid. ist art. 26 de la loi du 9 pluv. VIII, qui régle les fonctions des Commissaires des guerres et des inspecteurs aux revues, und art. unique de la sect. 2me du Tit. IV de la loi du 28 niv. III, sur l'organisation des Commissaires des guerres, aufgenommen.

N. 324. 16 Messidor (5 Juill.). *Arr.* d. Com. génér. sur le halage de bateaux, et sur le droit d'étape ou de relâche forcée (Bull. 57).

N. 325. 17 id. (6 Juill.). Id. portant des peines contre ceux qui réfuseront de recevoir, au taux déterminé, les monnaies métalliques, soit françaises soit étrangères (Bull. 57).

N. 326. 19 id. (8 Juill.). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 57), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 4 germ. VIII, directoire central des hôpitaux militaires; 2) id. du 23 fruct. VIII, concernant les masses. Eine Note zu Art. 37 publicirt: extr. de l'art. 6 de la loi du 26 fruct. VII, sur le rétablissement des masses; 3) arr. d. Cons. du 21 prair. IX, places d'élèves du Prytanée; 4) id. du 23 prair. IX, relatif à une délibération illégalement prise etc., maintenant le principe que les municipalités ne peuvent ni aliéner leurs propriétés, ni disposer d'aucuns capitaux, sans l'avis des autorités supérieures et l'autorisation du Gouvernement; 5) id. du 27 prair. IX, défenses faites aux entrepreneurs de voitures libres, de *transporter les lettres, journaux* etc.

N. 327. 2 Thermidor (21 Juill.). *Arr.* d. Com. génér., qui oblige les employés des douanes révoqués, à se retirer dans l'intérieur au-delà des cinq myriamètres de la frontière du Rhin (Bull. 58).

N. 328. 7 id. (26 Juill.). *Réglement*, portant publication de l'arrêté des Consuls du 29 messid., et de la proclamation y annexée dans les départemens de la Roer, de la Sarre, de Rhin et Moselle, et du Mont-Tonnerre (Bull. 58).

N. 329. 12 id. (31 Juill.). *Arr.* d. Com. génér., qui proroge provisoirement pour l'an IX et X la faculté d'exporter en Hollande les bois de la rive gauche du Rhin (Bull. 59).

N. 330. 16 id. (4 Août). Id. portant fixation des droits à percevoir pour les opérations de balivage, martelage, recolement, délivrance et arpentage des coupes des bois communaux (Bull. 59), v. arr. d. Com. d. Gouv. d. 16 pluv. X.

N. 331. 18 id. (6 Août). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls, et d'une lettre du ministre de la justice (Bull. 59), nämlich: 1) Arr. d. Cons. du 29 prair. IX, *poids et mesures*; 2) id. du 3 messid. IX, régie de l'enregistrement et du domaine national pour l'an IX; 3) id. du 7 messid. IX, qui annulle un arrêté pris par le conseil de préfecture etc., wegen Verletzung des art. 3 de la loi du 28 pluv. VIII — „le préfet est chargé seul, et non le conseil de préfecture, de l'administration" — und wegen Verletzung der Verfügungen des Ges. v. 30. Auguſt 1792 bezüglich der Verzinſung der geſchuldeten Steigpreiſe für Nationalgüter; 4) id. du 7 messid. IX, hôpital des militaires; 5) id. du 9 messid IX, baux des barrières; 6) Proclamation des Consuls du 21 messid. IX, sur l'anniversaire du 14 juillet; 7) lettre du ministre de la justice du 7 germ. IX, *octrois municipaux*.

N. 332. 19 id. (7 Août). *Arr.* d. Com. génér., qui interdit la navigation des grains par la Meuse, et renouvelle les dispositions de l'arrêté du 14 vent. IX, sur la navigation des grains par le Rhin (Bull. 59).

N. 333. 20 id. (8 Août). Id. d. Com. génér., qui applique à quelques communes du département de la Roer, situées plus de cinq Kilomètres de l'étranger, les dispositions des lois et arrêtés sur la police des grains (Bull. 61).

N. 334. 29 id. (17 Août). Id. d. Com. génér. concernant la navigation des grains sur le Rhin et la Moselle (Bull. 60).

N. 335. 5 Fructidor (23 Août). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 60), nämlich: 1) Arr. d. Cons. du 19 messid. IX, établissement de bureaux de garantie à Aix-la-Chapelle et à Cologne; 2) id. du 19 messid. IX, poinçon de recense; 3) id. du 21 messid. IX, congés de semestre; 4) id. du 27 messid. IX, additionnel à celui du 21 messid. IX.

N. 336. 12 id. (30 Août). *Arr.* d. Com. génér. additionnel à celui du 29 thermid. IX, concernant la navigation des grains sur le Rhin et la Moselle (Bull. 61).

N. 137. 16 id. (3 Sept.). *Réglement*, portant publication d'un extrait de la loi du 2 niv. IV. et de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 61), nämlich: 1) Arr. d. Cons.

Fürstliche Landesbibliothek

du 23 messid. IX, caisse d'amortissement; 2) id. du 27 messid. IX, cession d'un terrain communal; 3) id. du 27 messid. IX, retenues sur les soldes de retraite; 4) id. du 2 therm. IX, bureaux du ministre de la guerre; 5) id. du 7 thermid. IX, manière de citer en témoignage les membres du Sénat-conservateur etc.; 6) id. du 13 therm. IX, importation des chevaux anglais; 7) id. du 16 therm. IX, train d'artillerie; 8) id. du 19 therm. IX, contestations relatives au paiement des fournitures faites pour le compte du Gouvernement; 9) id. du 24 therm. IX, état des bois et forêts. Eine Note zu Art. 1 enthält: extr. de la loi du 2 niv. IV, vente des bois. S. jedoch arr. d. Com. d. Gouv. d. 16 pluv. X.

N. 338. 16 Fructidor (3 Sept.). *Arr.* d. Com. génér., qui ordonne la publication de sa lettre du 21 messid. IX, au commissaire de gouvernement près les tribunaux civil et criminel de Rhin et Moselle sur l'application de la loi du 25 août 1792, concernant la *représentation à faire des titres originaux, qui constatent la nature des rentes assises sur des biens-fonds* *) (Bull. 61), v. arr. d. Com. d. 17 pluv. X et 18 messid. X.

N. 339. 17 id. (4 Sept.). Id. d. Com. génér., portant établissement d'un octroi municipal dans la ville d'Aix-la-Chapelle (Bull. 62).

N. 340. 18 id. (5 Sept.). Id. concernant les individus, qui ont protesté ou protesteront contre la prestation de serment prescrit par l'arrêté des Consuls du 29 messid. IX (Bull. 62).

N. 341. 19 id. (6 Sept.). Id. relatif à la prestation de serment de fidélité à la République, à faire par les maires et membres des Conseils municipaux, qui étaient absens ou malades lors de la tournée des Préfets (Bull. 62).

N. 342. 25 id. (12 Sept.). *Réglement*, portant publication de la loi du 27 frim. VIII, octrois municipaux dans les communes de *Courtrai* etc. (Bull. 62).

*) Mayence le 16 Fructidor, an IX de la République française, une et indivisible.

Jollivet, Conseiller d'Etat, Commissaire Général du Gouvernement dans les nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin;

Considérant qu'il importe de rendre publiques et d'appliquer aux quatre nouveaux départemens les dispositions de sa lettre au Commissaire du Gouvernement près le tribunal civil du département de Rhin et Moselle, sur la loi du 25 Août 1792;

Arrête:

La lettre précitée sera imprimée dans les deux langues au Bulletin des réglemens, pour, les dispositions y contenues, être exécutées dans les quatre nouveaux départemens par forme de réglement.

Suit la teneur de ladite lettre:

Le Conseiller d'Etat, Commissaire Général du Gouvernement dans les nouveaux Départemens de la rive gauche du Rhin,

Au Commissaire du Gouvernement près les tribunaux Civil et Criminel de Rhin et Moselle.

Mayence le 21 Messidor, an IX.

Pour que la loi du 25 Août 1792, qui a été publiée dans les quatre nouveaux départemens, puisse y recevoir son exécution en ce qui concerne la représentation à faire des titres originaux qui constatent la nature des rentes assises sur des biens-fonds, il faudrait, Citoyen, que les parties qui sont en possession de ces rentes fussent constituées dans la possibilité de les produire. Il est notoire que, tant que la guerre a duré, cette possibilité n'existait pas, et qu'il eut par conséquent été de toute injustice, de ne pas ordonner la continuation du paiement de ces rentes, tant qu'il ne serait pas prouvé par les parties qui s'y refusent, qu'elles sont de nature féodale. Ce principe se trouve implicitement consacré par les articles 1, 2 et 3 de la loi du 28 Floréal an III, publiée également dans ces départemens au réglement du 26 Ventôse an VI, lesquels décident *que les registres sommiers ou carnets joints à la preuve testimoniale suffiront pour constater la légitimité des rentes et créances dûes au domaine.* C'est aussi d'après ce principe que la plupart des jugemens sur cette matière ont été rendus jusqu'à ce jour par les tribunaux des quatre départemens, et qu'ils devront l'être jusqu'au moment où les Gouvernemens respectifs des deux rives auront complétté les mesures provoquées par le traité de paix de Lunéville, pour l'extradition réciproque de tous les titres, pièces et documens intéressant les droits de propriété. Je vous invite à donner connaissance de ces dispositions au tribunal près lequel vous résidez. Elles le mettront à même de lever les doutes qui s'étaient élevés dans son sein sur l'application de la loi du 25 Août, et dont vous me rendez compte par votre lettre du 15 Messidor courant. Je vous salue. Signé *Jollivet.*

Le Conseiller d'Etat, Commissaire Général du Gouvernement,

Jollivet.

Jollivet.

N. 343. 26 Fructidor (13 Sept.). *Arr.* d. Com. génér., qui applique les dispositions de l'arrêté des Consuls du 14 fruct. IX, concernant le *système décimal des poids et mesures*, aux droits de péage, pontonnage, transit et autres perçus sur le Rhin (Bull. 63).

N. 344. 26 id. (13 Sept.). *Arr.* d. Com. génér., qui déclare communes aux autres *communautés juives* des quatre départemens, les dispositions de l'arrêté du 7 messid. IX, portant création d'une commission spéciale pour l'acquittement des dettes et charges de la communauté des juifs de *Bonn* (Bull. 63).

N. 345. 28 id. (15 Sept.). Id. *qui défend aux ministres du culte, de procéder aux cérémonies religieuses relatives aux naissances, mariages et décès, avant que ces naissances etc. soient constatés par les officiers de l'état civil des citoyens* (Bull. 63).

N. 346. 1 Complémentaire (18 Sept.). Id. d. Com. génér., portant publication de trois arrêtés des Consuls du 26 fruct. IX, concernant la navigation des grains (Bull. 63).

N. 347. 1er id. (18 Sept.). Id. portant réduction du nombre des justices de paix de la ville de *Cologne* (Bull. 63).

An X. N. 348. 9 Vendémiaire (10 Octob.). *Réglement*, portant publication 1) de la loi du 18 pluv. IX, relative à l'établissement de tribunaux spéciaux, et 2) de l'arrêté des Consuls du 23 fruct. IX, qui ordonne l'établissement d'un *tribunal spécial* dans le département de la Roer (Bull. 64).

N. 349. 9 id. (1 Octob.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., relatif à l'administration de la caisse des veuves des treize du ci-devant magistrat de la ville de *Worms* (Bull. 65).

(Art. 6. „Les dispositions du présent arrêté sont déclarées communes à *tous les établissemens semblables existans dans les 4 nouveaux départemens*").

N. 350. 14 id. (6 Octob.). Id. qui excepte le riz et les légumes secs des dispositions de celui du 29 therm. IX, concernant la navigation des grains (Bull. 65).

N. 351. 15 id. (7 Octob.). *Réglement*, portant publication de l'arrêté des Consuls du 12 therm. IX, sur l'organisation de la gendarmerie nationale.

N. 352. 19 id. (11 Octob.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui délègue les fonctions de préfet du Département du Mont-Tonnerre au Cen *Mossdorff*, conseiller de préfecture du même département (Bull. 65).

N. 353. 19 id. (11 Octob.). *Réglement*, portant publication de l'instruction du ministre de l'intérieur du 18 messid. IX, relative à l'exécution des lois concernant *les mines*, *usines* et *salines*, avec copie de la lettre écrite par le Cen *Camus*, garde des archives de la République, au ministre de l'intérieur, le 3 prair. IV, concernant l'art. 3 Tit. II de la loi du 28 juillet 1791 (Bull. 66).

N. 354. 2 Brumaire (24 Octob.). Id. portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 67), nämlich: 1) Arr. d. Cons. du 25 therm. IX, donation offerte à l'hospice de *Villefranche*; 2) id. du 25 therm. IX, id. à l'hospice de *Rabasteins*; 3) id. du 25 therm. IX, id. faite aux pauvres de la commune de *Chaintreaux*: 4) id. du 2 fruct. IX, soldes des fournitures faites etc.; 5) id. du 3 fruct. IX, marque et estampille des basins, piqués etc.

N. 355. 2 id. (24 Octob.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., additionnel à celui du 28 fruct. IX, sur les *cérémonies religieuses relatives aux naissances, mariages et décès* (Bull. 67).

N. 356. 15 id. (6 Nov.). Id. qui déclare valides les actes de procédure et jugemens rendus par des juges autres que ceux appellés à ces fonctions par les réglemens sur les mouvemens des juges (Bull. 69).

N. 857. 22 id. (13 Nov.). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 68), nämlich: 1) Arr. d. Cons. du 27 messid. VIII, importation etc. de denrées coloniales etc.; 2) id. du 5 fruct. IX, rente léguée aux vieillards etc. de St. Germain-les-Evreux; 3) id. du 5 fruct. IX, rente offerte en donation à l'hospice civil de Dijon; 4) id. du 5 fruct. IX, conflit d'attribution entre les auto-

rités administrative et judiciaire du département de la Somme: 5) id. du 9 fruct. IX, droits établis sur les spectacles etc.; 6) id. du 11 fruct. IX, fonds etc. pour le rétablissement de 20 grandes routes; 7) Proclamation des Consuls du 18 brum. X sur la paix générale.

N. 358. 23 Brumaire (14 Nov.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., additionnel à celui du 16 frim. IX, contenant des mesures pour assurer la prompte arrestation et punition du brigand dit *Schinderhannes* et de ses complices (Bull. 68).

N. 359. 13 Frimaire (4 Décemb.). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 69), nämlich: 1) Arr. des Consuls du 14 fruct. IX, bureaux des douanes etc.; 2) id. du 19 fruct. IX, inspecteurs généraux du trésor public; 3) id. du 19 fruct. IX, délibérations des Conseils de préfecture; 4) id. du 19 fruct. IX, mode d'administration d'une maison léguée à la ville de Montargis; 5) id. du 23 fruct. IX, fixation du traitement des commissaires de police; 6) id. du 25 fruct. IX, rations de vivres pour les troupes; 7) id. du 25 fruct. IX, nomination des gardes champêtres; 8) id. du 27 fruct. IX, annullation d'un jugement du tribunal civil du Département du Nord etc.; 9) id du 27 fruct. IX, demi-solde des semestriers; 10) id. du 27 fruct. IX, acceptation d'une donation etc.; 11) id. du 29 fruct. IX, création d'un directeur général etc. des douanes; 12) id. du 3e jour complém. IX, administration de l'enregistrement et des domaines; 13) id. du 4e jour complém. IX, uniforme des administrateurs et préposés de la régie etc.; 14) id. du 30 brum. X, levée de l'état de siège de la ville de Mayence.

N. 360. 27 id. (18 Décemb.). Id. portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 70), nämlich: 1) Arr. des Cons. du 27 prair. IX, hospitalières et filles de charité; 2) id. du 5 vendém. X, ministre du trésor public; 3) id. du 5 vendém. X, nomination du Cen *Barbé-Marbois*; 4) id. du 9 vendém. X, fixation des rations des chevaux etc.; 5) id. du 9 vendém. X, acceptation d'un legs etc., 6) id. du 9 vendém. X, établissement de bureaux de sortie etc.; 7) id. du 11 vendém. X, nomination du contre-amiral Décrès etc.; 8) id. du 15 vendém. X, attributions du conseiller d'état etc.; 9) id. du 29 brum. X, foires à Rouver, Département de la Sarre.

N. 361. 6 Nivôse (27 Décemb.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., portant destitution du Cen *Schroeder*, maire de la commune de *Cranenbourg*, Département de la Roer (B. 71).

N. 362. 7 id. (28 Décemb.). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 71), nämlich: 1) Arr. d. Cons. du 15 vendém. X, jugement des contumax des armées etc.; 2) id. du 16 vendém. X, Cen *Portalis*, chargé des affaires, concernant les cultes; 3) id. du 17 vendém. X, *action contre des communes*; 4) id. du 23 vendém. X, places et postes de guerre; 5) id. du 23 vendém. X, paiement de l'indemnité de logement etc.; 6) id. du 23 vendém. X, paiement de l'indemnité représentative des fourrages; 7) id. du 23 vendém. X, meubles et utensiles des corps-de-garde etc.; 8) id. du 23 vendém. X, marins; 9) id. du 23 vendém. X, traitement des membres du directoire central des hôpitaux militaires etc.; 10) id. du 23 vendém. X, cautionnemens des fournisseurs de l'an X; 11) id. du 27 vendém. X, places de la 26me division militaire etc.

N. 363. 14 id. (4 Janv. 1802). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., relatif à l'installation du *tribunal spécial* du Département de la Roer (Bull. 72).

N. 364. 17 id. (7 Janv.). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 72), nämlich: 1) Arr. des Cons. du 18 vendém. X, les armemens en course; 2) id. du 25 vendém. X, mode de paiement de traitemens etc; 3) id. du 27 vendém. X, des traitemens de reforme etc.; 4) id. du 27 vendém. X, solde de retraite etc.; 5) id. du 29 frim. X, nomination du Cen *Jeanbon-St-André* etc.

N. 365. 18 Nivôse (8 Janv.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui maintient l'institution des filles gardes-malades, existant dans la commune d'Aix-la-Chapelle (Bull. 73).

N. 366. 22 id. (12 Janv.). Id. qui règle le mode du droit d'exclusion dans le cas où il ne resterait plus au choix des parties le nombre de tribunaux désigné par la loi (Bull. 74). — Tribunal de révision à Trèves. V. art. 167 réglem. du 4 pluv. VI.

Jollivet.

N. 367. 23 Nivôse (13 Janv.). *Arr.* sur référé du tribunal de révision, concernant la question de savoir, si, nonobstant l'assertion portée au procès-verbal de saisie, et qui n'est point fondée sur des preuves de fait, le marchand que l'on suppose avoir fait le commerce des ouvrages d'or et d'argent, est obligé de recourir à l'inscription de faux contre ce procès-verbal, ou s'il peut être admis à prouver qu'il ne faisait pas ce commerce dans l'année, où la saisie a été faite, (wird in letzterem Sinne entſchieden. Bull. 80).

N. 368. 29 id. (19 Janv.). Id. portant rétablissement des péages sur la Moselle (Bull. 75).

N. 369. 29 id. (19 Janv.). Id. qui ordonne la publication de sa lettre du 13 flor. IX, sur le mode de poursuites à exercer contre les comptables réliquataires (Bull. 73). V. arrêté d. Com. d. Gouv. d. 2 brum. IX. („Der Beſchluß des Unterpräfecten gilt als Contrainte bei Rückſtänden der Rechnungspflichtigen, und etwaige Mobiliar- oder Immobiliar-Executionen ſind in gewöhnlicher Weiſe vorzunehmen. Die Gerichte haben natürlich nur über die Gültigkeit der Verfolgungen und nicht über den Rechnungsreceß ſelbſt zu erkennen").

N. 370. 1 Pluviose (21 Janv.). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 73), nämlich: 1) Arr. d. Cons. du 5 brum. X, pièces fausses produites dans les bureaux etc.; 2) id. du 7 brum. X, dépenses du ministre de l'intérieur; 3) id. du 8 brum. X, délivrances de congés absolus; 4) id. du 13 brum. X, relatif aux conflits d'attribution.

N. 371. 4 id. (24 Janv.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv. additionnel à celui du 7 messid. IX, relatif à l'acquittement des *dettes des communautés juives* (Bull. 74). V. art. 2, 3 arr. d. Com. d. Gouv. d. 7 messid. IX et 26 fruct. IX.

N. 372. 4 id. (24 Janv.). Id. sur référé du tribunal de révision, relativement à la question de savoir, si les receveurs des douanes sont tenus de joindre des procurations spéciales aux requêtes contenant les moyens des appels qu'ils interjettent au nom de la régie, (wird verneint. Bull. 76).

N. 373. 4 id. (24 Janv.). Id. sur référé du tribunal de révision concernant la question de savoir, si les préposés des douanes sont autorisés à saisir, sur toute la largeur du Rhin, les bateaux chargés de marchandises prohibées, lorsqu'il y a eu tentative d'aborder sur la rive gauche de ce fleuve, (wird bejaht. Bull. 77).

N. 374. 6 id. (26 Janv.). Id. sur référé du tribunal de révision, concernant la question de savoir, si les *arrêtés des représentans du peuple en mission*, ainsi que ceux des *Commissaires du Gouvernement près les armées*, *antérieurs à l'organisation républicaine des 4 départemens*, *et auxquels il n'a pas été dérogé depuis par l'autorité compétente*, *y sont encore obligatoires*, (wird bejaht, „considérant que les arrêtés des *représentans du peuple* ont force de loi et restent obligatoires tant qu'ils ne sont pas rapportés par l'autorité compétente, et qu'il en est de même de ceux des *Commissaires du Gouvernement près les armées*". Bull. 77).

N. 375. 11 id. (31 Janv.). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 74), nämlich: 1) Arr. d. Cons. du 13 brum. X, dépenses ministérielles; 2) id. du 15 brum. X, qui annulle, par cause d'incompétence, deux jugemens etc.; 3) acte du Sénat-conservateur du 17 brum. X, qui nomme membres du corps législatif etc.

N. 376. 16 id. (5 Févr.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., *qui rapporte la publication* de l'arrêté des Consuls du 24 therm. IX, inséré au Bulletin des réglem. N. 61, concernant *les bois et forêts sous séquestre* („les dispositions de l'arrêté cit. ne sont pas applicables aux 4 nouveaux départemens, en ce que les forêts qui y sont séquestrées doivent, aux termes du traité de Lunéville, être restituées en nature à tous ceux des anciens possesseurs auxquels ledit traité en a conservé la propriété". Bull. 76).

N. 377. 16 id. (5 Févr.). Id. portant rectification des §.§. 6 et 7 de l'art. 1er de celui du 16 therm. IX, sur les droits à percevoir pour les opérations de l'arpentage des coupes de bois communaux (Bull. 77).

Jollivet.

N. 378. 17 Pluviose (6 Févr.). *Arr.* concernant la reddition des comptes des corps et communautés de maîtrises et jurandes supprimées (Bull. 77).

N. 379. 17 id. (6 Févr.). Id. portant sursis au payement des *rentes* de la nature de celles mentionnées dans l'arrêté du 16 fruct. IX, échues antérieurement à cette année, an IX*) (Bull. 77). V. arr. d. Com. d. Gouv. d. 18 messid. X.

N. 380. 17 id. (6 Févr.). Id. sur les bâtimens mis et à mettre à la disposition de l'autorité militaire (Bull. 77).

N. 381. 19 id. (8 Févr.). Id. qui apporte des modifications à celui du 16 brum. VIII, relatif aux diverses monnaies ayant cours dans les 4 Départemens. V. arr. d. Com. d. Gouv. d. 17 vent. X.

N. 382. 19 id. (8 Févr.). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 76), nämlich: 1) Arr. d. Cons. du 26 brum. X, patentes de l'an X; 2) id. du 26 brum. X, amendes de police; 3) id. du 26 brum. an X, paiement à titre de secours provisoire.

N. 383. 19 id. (8 Févr.). Id., portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 80), nämlich: 1) Loi 15 frim. X, convention conclue, le 8 vendém. IX, entre la République française et les Etats-unis d'Amérique; 2) loi 16 frim. X, traité de paix conclu, le 7 germ.—7 flor. IX, entre la République française et le Roi des deux-Siciles; 3) loi 17 frim. X, id. le 6—27 fruct. IX, entre la République française et l'Electeur Palatin de Bavière; 4) loi du 18 frim. X, traité de paix conclu le 16—19 vend. X, entre la République française et l'Empereur de toutes les Russies; 5) loi 19 frim. X, id. le 7—27 vendém. X, entre la République française et le Prince Régent du Royaume de Portugal et des Algarves;

*) Mayence le 17 Pluviose, an X de la République française, une et indivisible.

Le Conseiller d'Etat Commissaire Général du Gouvernment dans les nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin;

Vu les réclamations qui lui ont été présentées, desquelles il résulte que la plupart des débiteurs de rentes, qui par suite de la publication de la loi du 25 Août 1792, s'en étaient crus déchargés se trouvent aujourd'hui poursuivis en payement de leurs arrérages en vertu de l'arrêté du 16 Fructidor an IV, inséré au Bulletin des Réglemens N.° 61, (oben N. 338); que néanmoins ces débiteurs prétendent que lesdites rentes sont réellement de nature féodale, quoiqu'à défaut de titres ils ne puissent en administrer la preuve, vu que ces titres se trouvent presque tous dans la possession de leurs ci-devant seigneurs;

Qu'enfin, si ce défaut de titres occasionné par les circonstances de la guerre, milite assez en faveur des propriétaires de rente pour les dispenser de la représentation de ceux exigés par la loi du 25 Août 1792, ce moyen peut également être invoqué, à juste titre, en faveur des débiteurs qui sont encore moins à portée que les propriétaires de se les procurer; que d'ailleurs, la majeure partie de ces rentes ayant une origine qui se perd dans la nuit des tems, ce serait priver les habitans de la rive gauche des avantages de la révolution, que de les soumettre, pour en être libérés, à la production de titres qu'il est plus naturel de demander aux prétendus propriétaires;

Considérant que le Commissaire Général du Gouvernement, en ordonnant le paiement provisoire desdites rentes, n'a pas eu en vue de priver les habitans des quatre nouveaux départemens du bénéfice de la loi du 25 Août 1792, mais seulement d'en suspendre l'exécution jusqu'au moment où les gouvernemens respectifs des deux rives auront complettè les mesures provoquées par le traité de paix de Lunéville, pour l'extradition réciproque de tous les titres, pièces et documens intéressans les droits de propriété;

Considérant que si, pendant cet intervalle, il est juste de maintenir les propriétaires des rentes contestées dans la possession de ces mêmes rentes; il n'est pas moins conforme aux principes d'équité, de soustraire provisoirement les débiteurs à l'obligation du payement des arrérages échus antérieurement à l'an IX, dont, à raison de la publication de la loi du 25 Août 1792, ils s'étaient crus entièrement et définitivement déchargés,

Arrête:

Art. Ier. Il sera provisoirement sursis, jusqu'à l'époque de l'extradition complette des titres, pièces et documens intéressant les droits de propriété, appartenans réciproquement aux Gouvernemens et aux habitans des deux rives du Rhin, au payement de tous arrérages échus antérieurement à l'an IX, des rentes de la nature de celles mentionnées dans l'arrêté du Commissaire Général du Gouvernement du 16 fructidor an IX, sur l'application de la loi du 25 Août 1792 (v. st).

II. L'époque mentionnée en l'article précédent, sera déterminée par un arrêté particulier.

III. Il n'est point dérogé par le présent aux dispositions du susdit arrêté du 16 fructidor dernier, en ce qui concerne les rentes de l'an IX et années subséquentes.

IV. Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des réglemens.

Jollivet.

6) acte du Sénat-conservateur du 18 frim. X, citoyen *Lints*; 7) arr. d. Cons. du 19 frim. X, imprimerie de la République et envoi des lois; 8) id. d. Cons. du 23 frim. X, marchandises étrangères.

N. 384. 22 Pluviose (11 Févr.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui renvoie à la décision des conseils de préfecture les réclamations des fermiers emphythéotiques, relatives à la cotisation de leurs emphythéoses pendant les années 6, 7 et 8, et les autorise à retenir le quart de leur fermage des années 9 et 10, pour servir à l'acquit des contributions imposées sur ces biens pour les dites années (Bull. 78). V. arr. d. Com. d. Gouv. 1 flor. VIII.

Jeanbon-St.-André (vom 25 pluv. X—5e jour complém. X).

N. 385. 25 id. (14 Févr.). Id. sur référé du tribunal de révision, concernant la question de savoir, si un procès-verbal de saisie de marchandises en contravention, dressé par des citoyens français non employés des douanes, contre lesquels, à l'époque de la saisie, il n'existe aucun jugement de déchéance de la qualité de citoyens français, ni aucun acte de suspension de l'exercice des droits attachés à cette qualité, doit faire foi en justice jusqu'à l'inscription de faux, (wird bejaht. Bull. 79).

N. 386. 25 id. (14 Févr.). Id. sur référé du tribunal de révision, concernant la question de savoir, si un appellant d'un jugement rendu en 1ere instance est tenu de remettre au greffe du tribunal correctionnel, dans le délai prescrit, une requête contenant les moyens d'appel, (wird bejaht. Bull. 81). V. art. 195 code des délits et des peines.

N. 387. 26 id. (15 Févr.). Id. qui détermine la manière de completter le nombre des juges du tribunal spécial de la Roer en cas d'empêchement légitime de quelques uns de ceux qui sont appelés à exercer ces fonctions (Bull. 81).

N. 388. 4 Ventôse (23 Févr.). Id. sur référé du tribunal de révision, concernant la question de savoir, si les *préposés des douanes*, qui ont prêté devant un des tribunaux de la République le serment voulu par la loi, sont tenus de *réitérer ce serment* devant un des tribunaux des nouveaux départemens dans l'étendue duquel ils exercent leurs fonctions, ou d'y faire enregistrer l'acte de prestation du serment qu'ils ont précédemment fait devant le tribunal d'un autre département, (wird verneint. Bull. 81). V. art. 12 loi 22 août 1791.

N. 389. 9 id. (28 Févr.). Id. qui soumet les *notaires* actuels des 4 nouveaux départemens à l'examen d'un jury (Bull. 79).

N. 390. 15 id. (6 Mars). Id. sur la question de savoir, si les religieux et religieuses des quatre départemens, qui n'ont pas renoncé à leurs voeux, sont aptes à recueillir une succession ou l'effet d'un testament fait en leur faveur (Bull. 79).

N. 391. 17 id. (18 Mars). Id. additionnel à celui du 19 pluv. X, concernant les monnaies ayant cours dans les quatre nouveaux départemens (Bull. 79).

N. 392 id. Id. concernant les *droits d'usage dans les forêts nationales* (Bull. 79). S. N. 410 unten.

N. 393. 18 id. (19 Mars). *Réglement*, portant publication de plusieurs arrêtés des Consuls (Bull. 78), nämlich: 1) Arr. d. Cons. d. 16 brum. X, officiers etc. qui s'embarquent etc.; 2) id. d. 17 brum. X, qui annulle un arrêté etc.; 3) id. du 23 brum. X, révision des liquidations etc.; 4) id. du 27 brum. X, qui annulle un jugement etc.; 5) id. du 29 brum. X, acceptation d'une rente léguée aux pauvres etc.; 6) id. du 29 brum. X, concession d'une mine de houille etc.; 7) id. du 5 frim. X, paiement des arrérages de pensions etc.; 8) id. du 7 frim. X, uniforme du directeur général etc. des douanes.

N. 394. 21 id. (12 Mars). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui autorise l'acceptation d'un legs fait à l'hospice des orphelins de *Hombourg* (Bull. 81).

N. 395. 24 id. (15 Mars). Id. sur référé du tribunal de révision, concernant la question de savoir, si une instance civile, à l'occasion de laquelle il s'est élevé incidemment un procès criminel, dont le dernier acte est attaqué, quoique induement, par la voie de cassation, est éteinte et périmée faute d'avoir été reprise dans le délai de 4 mois à compter de la date de l'acte, qui a terminé la procédure cri-

minelle, (wird dahin entſchieden: „que la péremption ne court qu'à compter du jour de la notification du jugement qui prononce définitivement sur la cassation". Bull. 81).

N. 396. 24 Ventôse (15 Mars). *Arr.* qui déclare communs aux deux cantons d'Aix-la-Chapelle et Borcette les notariats établis dans chacun d'eux (Bull. 81).

N. 397. 26 id. (17 Mars). Id. qui autorise le tribunal de révision, à renvoyer devant les tribunaux civils de son ressort les causes en matière de douanes, dans le cas où par l'effet de cassations successives des jugemens rendus par les tribunaux criminels, leur nombre serait épuisé (Bull. 81).

N. 398. 27 id. (18 Mars). *Réglement*, portant publication de la loi du 6 niv. X, qui détermine le mode de perception des droits sur les fabrications du pays de Berg (Bull. 79).

N. 399. 29 id. (20 Mars). Id., portant publication 1) de la loi du 29 frim. X, augmentation du corps des inspecteurs aux revues; 2) arr. du 3 niv. X, nouveaux poids et mesures pour les rations des troupes etc.; 3) acte du Sénat-conservateur du 4 niv. X, nomination du Cit. *Hoffmann* etc.; 4) loi du 8 niv. X, peine de mort; 5) arr. d. Cons. du 8 niv. X, masse de chauffage; 6) id. du 13 niv. X, apposition des scellés après les décès des officiers généraux etc.; 7) id. du 13 niv. X, qui annulle celui pris par un conseil de préfecture etc., aliénation de propriétés communales; 8) id. du 13 niv. X, militaires attaqués de maladies vénériennes; 9) id. du 17 niv. X, mode pour les travaux du bureau central des décomptes; 10) id. du 19 niv. X, renouvellement des jurys d'instruction publique (Bull. 81).

N. 400. 5 Germinal (26 Mars). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui annulle un jugement rendu par le tribunal civil de la Sarre, sur un objet de la compétence de l'autorité administrative. (Die Civilgerichte ſind nicht competent, darüber zu erkennen, ob ein Gewäſſer floßbar iſt oder nicht. Bull. 83).

N. 401. 12 id. (2 Avril). Id. d. Com. génér. d. Gouv., qui déclare hors de cours les monnaies connues sous la dénomination de vieux escalins de Liège, de plaquettes dites Blamuser et de vieilles plaquettes de Liège (Bull. 83).

N. 402. 2 Floréal (22 Avril). Id. relatif aux formalités nécessaires pour intenter action contre l'administration du mont-de-piété de Mayence (Bull. 85).

N. 403. 4 id. (24 Avril). Id. sur le mode d'exécution de la loi du 18 germ. X, *concernant les cultes* (Bull. 82).

N. 404. 9 id. (29 Avril). Id. sur référé du tribunal de révision concernant la question de savoir, si un dépositaire d'effets et marchandises, qui a déclaré n'en être point propriétaire et ne point connaitre le propriétaire, peut être reçu appellant du jugement qui a prononcé la confiscation de ces marchandises, (wird verneint, Bull. 87).

N. 405. 13 id. (3 Mai). Id. relatif à *l'expédition des pièces de procédures criminelles* (Bull. 85).

N. 406. 14 Floréal (4 Mai). *Réglement* d. Com. génér. d. Gouv., portant publication de la loi du 18 germ. X, relative à *l'organisation des cultes*, et de la proclamation des Consuls du 27 germ. X, relative aux cultes (Bull. 82).

N. 407. 15 id. (5 Mai). *Arr.* d. Com. génér. qui déclare non avenu, pour cause d'incompétence, un jugement rendu par le tribunal civil du département de la Sarre (Bull. 85). (Die Klagen gegen Stiftungen und geiſtliche Corporationen betr).

N. 408. 20 id. (10 Mai). Id. qui autorise l'acceptation d'un héritage transmis par acte testamentaire à l'infirmerie établie à l'hôpital civil de St. Jaques, et aux deux maisons des orphélins et orphélines de la ville de Trèves (Bull. 85).

N. 409. 22 id. (12 Mai). Id. portant des modifications à l'établissement de la ligne des douanes sur le bord du Rhin à Mayence (Bull. 83).

N. 410. 28 id. (18 Mai). *Réglement* d. Com. génér. d. Gouv., portant publication 1) de l'arr. des Cons. du 3 brum. X, proclamation de brevets d'invention; 2) id. du 25 frim. X, colonie française du Sénégal; 3) id. du 27 niv. X, consignation d'amende sur appel; 4) id. du 29 niv. X, qui annulle une convention souscrite

par le maire de Dampierre pour l'aliénation d'un terrain etc.; 5) id. du 3 pluv. X, qui annulle celui d'un conseil de préfecture etc.; 6) id. du 3 pluv. X, qui ordonne de traduire devant les tribunaux un ex-receveur général etc.; 7) id. du 8 pluv. X, sortie, par mer, de veaux de six mois etc.; 8) id. du 9 pluv. X, agens de l'administration de l'enregisrement et des domaines etc.; 9) id. du 9 pluv. X, agens de l'administration de la loterie nationale; 10) id. du 9 pluv. X, agens de l'administration des postes aux lettres; 11) id. du 7 vent. X, taxe d'entretien des routes; 12) lettre du ministre de la justice du 13 vent. X, au Com. d. Gouv., transport de grains etc.; 13) id. du 12 germ. X, au ministre de la police génér., concernant la traduction devant les tribunaux de ceux qui sciemment donnent retraite aux brigands (Bull. 85).

N. 411. 9 Prairial (29 Mai). *Réglement*, qui régle l'exercice des *droits d'usage dans les forêts nationales* *) (Bull. 83). S. oben N. 392.

N. 412. 9 id. (29 Mai). Id. d. Com. génér. d. Gouv., portant publication de la lettre du ministre de l'intérieur du 28 flor. X, sortie de l'amidon et de la poudre à poudrer (B. 83).

N. 413. 15 id. (4 Juin). Id. d. Com. génér. d. Gouv., portant publication 1) de l'arrêté des Consuls du 27 germ. X, débiteurs de la République; 2) du Sénatus-Consulte du 6 flor. X, relatif aux émigrés (Bull. 84).

N. 414. 25 id. (14 Juin). Id. d. Com. génér. d. Gouv., portant publication 1) de l'arr. des Cons. du 15 pluv. X, qui annulle deux jugemens etc.; 2) id. du 17 pluv. X, brevets d'invention; 3) id. du 23 pluv. X, bons au porteur; 4) id. du 27 pluv. X, remplacement provisoire des préfets; 5) id. du 29 pluv. X, renonciation de la commission administrative des hospices de Liège etc.; 6) id. du 29 pluv. X, foires à Hetzerath etc.; 7) id. du 7 vent. X, exemption de service militaire; 8) id. du 9 vent. X, logement des commandans d'armes; 9) id. du 9 vent. X, qui déclare non avenus des jugemens etc.; 10) avis du Cons. d'état du 8—9 vent. X, exercice des contraintes par corps; 11) arr. des Cons. du 13 vent. X, formation d'un tableau quinquennal; 12) id. du 17 vent. X, attributions du ministre de la guerre; 13) id. du 17 vent. X, signature griffée etc.; 14) id. du 17 vent. X, signature griffée; 15) id. du 3 germ. X, centimes additionnels, bons à vue etc.; 16) avis du Cons. d'état du 5 germ. X, ascendans d'émigrés; 17) arr. des Cons. du 7 germ. X, qui exempte de droits les bâtimens français etc.; 18) id. du 13 germ. X, cautionnemens des caissiers du trésor public; 19) id. du 15 germ. X, Cen *Foin*, caissier etc.; 20) id. du 17 germ. X, foires à Merxheim; 21) id. du 17 germ. X, foires du Département de la Roer; 22) id. du 19 germ. X, rations de fourrages; 23) id du 19 germ. X, habit uniforme des membres du Conseil etc. (B. 86).

N. 415. 29 id. (18 Juin). Id. sur référé du tribunal de révision, concernant la question de savoir si, pour l'exécution de l'art. 195 du C. des délits et des peines, il est nécessaire, que le mandataire de l'appelant d'un jugement, joigne à la requête contenant les moyens d'appel, le pouvoir en vertu duquel l'appel a été interjetté, lorsque ce pouvoir est déjà transcrit sur les registres du tribunal, qui a rendu le jugement dont est appel, (wird verneint. Bull. 81).

N. 416. 2 Messidor (21 Juin). Id. d. Com. génér. d. Gouv., portant publication 1) de l'arr. des Cons. du 18 germ. X, cardinal Caprara etc.; 2) id. du 19 germ. X, rations de fourrages etc.; 3) id. du 25 germ. X, avancement pour les corps etc; 4) arr. des Cons. du 20 flor. X, portant que le peuple français sera consulté sur la question etc.; 5) id. du 17 prair. X, *matières etc. d'or et d'argent*; 6) lettre du ministre de la police générale aux préfets des Départemens de la République du 18 prair. X, concernant le *culte* (Bull. 87).

N. 417. 5 id. (24 Juin). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv. concernant l'instruction de la procédure dirigée contre *Jean Pickler* et ses complices **) (Bull. 88).

*) S. Anmerkung 9. Der Art. 7 dieses réglement verfügt: „Dans aucun cas les droits d'usage ne *pourront excéder la moitié des produits* des coupes ordinaires.

**) Die Procedur gegen diesen Pickler (Bückler, vulgo Schinderhannes) und seine Complicen erschien im Druck in Mainz in 6 Foliobänden.

Jeanbon-St.-André.

N. 418. 6 Messidor (25 Juin). *Arr.* qui déclare non-avenus, pour cause d'incompétence, une décision du Conseil de préfecture et un jugement du tribunal civil du Département du Mont-Tonnerre. (Gegen Entſcheidungen des Präfecten kann man nicht bei dem Präfecturrathe einkommen, „attendu que les conseils de préfecture ne sont pas une autorité supérieure à celle des préfets, Bull. 89).

N. 419a. 7 id. (26 Juin). *Réglement* d. Com. génér. d. Gouv., portant publication de l'arr. des Cons. du 22 prair. X, établissement d'un *tribunal spécial* dans le Département du Mont-Tonnerre (Bull. 88).

N. 419b. 11 id. (30 Juin). *Arr.* d. Cons., relatif à la mise en activité de la constitution dans les Départemens de la Roer, de la Sarre, de Rhin et Moselle et du Mont-Tonnerre et portant publication 1) de la loi du 13 vent. IX, formation et renouvellement des listes d'éligibilité, 2) de la loi du 28 pluv. VIII, division du territoire français et administration, im Bull. d. lois und publicirt durch réglem. d. 15 therm. X. S. den Conſularbeſchluß vom 11 Meſſidor X oben in der Einleitung.

N. 420. 13 id. (2 Juill.). Id. d. Com. génér. d. Gouv., portant publication: 1) de l'arr. des Cons. du 19 flor. VIII, réunion des conseils d'arrondissement etc.; 2) id. du 4 vent. IX, réunion des conseils d'arrondissement etc.; 3) id. du 15 vent. X, ouverture de la session des conseils généraux etc.; 4) loi du 1 flor. X, qui autorise un échange de maisons etc.; 5) arr. d. Cons. du 8 flor. X, guinées bleues etc.; 6) loi du 11 flor. X, instruction publique; 7) arr. d. Cons. du 13 flor. X, *publication de mariage*; 8) id. du 20 prair. X, *ordres monastiques* etc.; (Bull. 89).

N. 421a. 16 id. (5 Juill.). Id. d. Com. génér. d. Gouv., portant publication: 1) de la loi du 19 fruct. VI, formation de l'armée de terre, art. 1—59; eine Note zu art. 53 verweist auf loi 17 vent. VIII; 2) arr. d. Cons. du 7 therm. VIII, exécution des lois des 15 germ. IV et 4 flor. VI; 3) loi du 28 flor. X, levée de conscrits (Bull. 90).

N. 421b. id. *Arr.* d. Cons., ordonnant la publication de la loi du 21 fruct. III, sur les *conflits d'attributions* (Bull. d. lois et publ. 11 therm. X).

N. 422. 18 id. (7 Juill.). Id. d. Com. génér. d. Gouv. additionnel à celui du 17 pluv. X, portant sursis au paiement des *rentes* de la nature de celles mentionnées dans l'arrêté du 16 fruct. IX, échues antérieurement à cette année*) (Bull. 92). S. auch Merlin répert. V° Quart-raisin.

*) Mayence le 18 Messidor, an X de la République française, une et indivisible.

Le Commissaire Général du Gouvernement dans les nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin,

Vû le mémoire présenté au nom des censitaires des communes de Roxheim, Bobenheim, Gros-Niedesheim et Klein-Niedesheim, situées au département du Mont-Tonnerre, tendant

1.° A ce que le sursis accordé aux censitaires par l'arrêté du Commissaire Général Jollivet en date du 17 Pluviose an X, inséré au Bulletin des réglemens N.° 77, (oben N.° 579), soit déclaré applicable à tous cens, rentes et redevances autres que le canon emphytéotique ou rente provenant d'une concession primitive de fonds;

2.° A ce qu'il soit ordonné que le propriétaire direct ou le censier qui, en vertu de l'exception portée en l'article précédent, voudrait exiger les arrérages antérieurs à l'an IX qu'il croira lui etre dûs, sera tenu de faire signifier, en cas de contestation, à son fermier ou censitaire le titre primordial et constitutif du canon ou de la rente, et qu'il ne pourra exercer aucune poursuite qu'après le délai d'un mois franc à dater du jour de ladite signification;

3.° A ce qu'il soit ordonné en outre, que tout propriétaire prétendu direct ou tout censier sera tenu de suspendre et discontinuer toutes poursuites contre son prétendu fermier ou censitaire, lorsqu'il ne pourra produire le titre primordial et constitutif, dont est mention en l'article précédent, et jus'quà ce qu'en conformité de l'art. 2 de l'arrêté du 17 Pluviose an X, il en soit autrement ordonné;

4.° Enfin à ce qu'il soit accordé à tout fermier qui se reconnaîtra emphytéote volontairement, et à tout censitaire qui reconnaîtra volontairement que sa redevance n'est pas féodale ou abolie, un délai de quinze années à dater du 1.er Vendémiaire prochain, pour payer ses arrérages, et ce par quinzième de la somme totale desdits arrérages par chaque année, conformément aux anciens usages d'après lesquels on accordait, à la suite des guerres, de longs termes aux censitaires pour le paiement des arrérages ou de la portion d'iceux dont ils n'obtenaient pas la remise entière;

Vû aussi les observations du Cen *Guyon*, directeur de la régie du domaine dans le département du Mont-Tonnerre, mises en marge du susdit mémoire, ensemble celles contenues dans sa lettre du 18 Pluviose dernier;

Jeanbon-St.-André.

N. 423a. 24 Messidor (13 Juill.). *Réglement* d. Com. génér. d. Gouv., portant publication: 1) De la loi du 13 flor. X, *contribution foncière* etc.; 2) de la loi du 28 flor. X, *justices de paix*, art. 11 (Bull. 91).

N. 423b. 27 id. (16 Juill.). *Arr.* d. Consuls portant publication dans les 4 nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin de l'arrêté d. 26 flor. X, sur les militaires détenus etc. (Bull. d. lois et Monit.).

Considérant qu'il ne peut exister de doute à l'égard du premier objet de la demande, attendu que la loi du 17 Juillet 1793, en supprimant toutes redevances ci-devant seigneuriales, droits féodaux, censuels, fixes et casuels, même ceux conservés par le décret du 25 Août 1792, n'a excepté de cette suppression que les rentes ou prestations purement foncières; qu'ainsi ce serait à tort que les anciens propriétaires de cens et rentes voudraient encore exciper des dispositions de l'article 17 de ce dernier décret, en ce qui concerne les cens et rentes non purement foncières ou dues de particuliers à particuliers non seigneurs ni possesseurs de fiefs;

Déclare, par ces motifs, qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur lesdits objets;

Et quant au second et troisième objet: considérant que le sursis accordé par l'arrêté du Citoyen *Jollivet* du 17 Pluviose an X, n'est fondé que sur l'impossibilité dans laquelle les parties sont présumées se trouver, de produire quant à présent, aux termes de l'article 5 du décret du 25 Août 1792 précité, les titres primordiaux et constitutifs des rentes par elles prétendues purement foncières; et qu'ainsi les dispositions du susdit arrêté, en ce qu'elles déclarent ces rentes provisoirement exigibles à compter de l'an IX, seraient rendues illusoires, si le possesseur actuel pouvait être tenu à ce genre de preuve pour se faire maintenir dans sa possession;

Considérant enfin quant au quatrième et dernier objet de la demande, qu'il est notoire, que, sous le régime des anciens souverains du pays il était tenu compte aux débiteurs des cens et rentes, dans la proportion de leur montant de charges de guerre par eux supportées; qu'il en resultait souvent que ces charges absorbaient la totalité du produit de ces rentes; que ce principe consacré par la jurisprudence actuelle des quatre départemens, pour raison des rentes dues de particuliers à particuliers, parait d'autant plus dans le cas d'être appliqué aux rentes dont la propriété est avenue à la République dans les quatre départemens par l'effet des traités de paix, que pendant toute la guerre antérieure à l'organisation républicaine de ces départemens en l'an VI, l'abandon desdits cens et rentes aux habitans du pays, faisait ordinairement partie des capitulations imposées auxdits habitans par les généraux des armées, en vertu de leur droit de réquisition;

Que cependant la multiplicité des décomptes qu'il y aurait à faire à cet égard, et les formalités qu'ils nécessiteraient sont telles qu'à raison des embarras et des frais qui en seraient la suite, ces décomptes deviendraient plutôt une nouvelle charge pour les administrés et les administrateurs, qu'une source d'avantages pour le trésor public;

Considérant que dans ces circonstances, il peut être autant de l'intérêt que de la grandeur de la République, de chercher, par une mesure conciliatoire, à proportionner l'exercice de ses droits aux besoins du peuple qu'elle a conquis et qu'elle a désormais associé à ses destinées;

Arrete:

Art. I.er Les propriétaires de rentes purement foncières (c'est-à-dire, assisses sur des biens-fonds) qui en étaient en possession lors de l'entrée des troupes françaises dans les quatre départemens ou depuis cette époque, et qui, par suite des dispositions de l'arrêté du Commissaire Général du Gouvernement du 17 Pluviose dernier, voudront répéter les arrérages desdites rentes échus antérieurement à l'an IX, ne pourront, en cas de contestation, être tenus à la prduction du titre primitif ou constitutif desdites rentes, mais seulement à celle d'un titre recognitif ou déclaratoire, tel que jugement, quittance, livre terrier, contrat de vente, bail, contrat de mariage, testament, inventaire ou partage de succession, compte ou registre de collecte etc.; et sauf de la part du censitaire ou débiteur de la rente réclamée, à faire la preuve par écrit du rachat légal de ladite rente depuis les époques précitées, ou bien qu'elle est d'origine féodale.

II. Il est accordé six années de terme, dont le premier écherra le 1.er Vendémiaire an XI, à tout débiteur d'arrérages de rentes purement foncières, échus postérieurement à l'an V et antérieurement à l'an IX, et dus au domaine national ou aux autres établissemens publics admis au bénéfice de l'arrêté du 1.er Floréal an VIII; à charge néanmoins par les débiteurs, de souscrire volontairement, et de remettre, dans le mois de la publication du présent arrêté, au receveur de la régie du domaine ou autre chargé du recouvrement desdites rentes, des obligations en forme de lettres de change pour le paiement de chacun des termes accordés; et seront imputées sur les termes les sommes déjà payées à compte desdits arrérages.

III. Sont formellement exceptés des dispositions bienfaisantes de l'article précédent, tous débiteurs d'arrérages de rentes, qui ne s'y seraient pas conformés dans le délai du mois indiqué.

IV. Les directeurs de la régie du domaine dans les quatre nouveaux départemens, dresseront incessamment un état général, par commune, des arrérages de rentes purement foncières, dus à la République pour les années antérieures à l'an VI. Ces états seront transmis avec les observations desdits directeurs au Commissaire Général, pour par lui être soumis au Gouvernement.

Il est provisoirement sursis à toutes poursuites faites ou à faire pour le recouvrement des arrérages mentionnés au présent article.

V. Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des réglemens.

Jeanbon St. André.

Jeanbon-St.-André.

N. 423c. 27 Messidor (16 Juill.). *Arr.* d. Cons. relat. aux forêts des quatre nouveaux départemens et portant publication des art. 1, 2, 3, 7 et 9 du Tit. XXIV et art 1, 2 et 3 du Tit. XXV de l'ordonn. du mois d'août 1669, publ. 16 fruct. X (Bull. 96).

N. 424. 29 id. (18 Juill.). *Réglement* d. Com. génér. d. Gouv., portant publication: 1) de l'arr. des Cons. d. 19 germ. X, tarif pour les correspondances maritimes; 2) id. du 8 flor. X, comptes de la Compagnie Varville etc.; 3) id. du 10 flor. X, *mise en jugement des percepteurs des contributions*; 4) id. du 13 flor. X, acceptation d'un capital offert à l'institut national etc.; 5) loi du 17 flor. X, nouvelle compagnie d'Afrique; 6) loi du 17 flor. X, fonds de 500 millions etc.; 7) loi du 18 flor. X, *nomination d'adjoints de maire* etc.; 8) loi du 20 flor. X, intérêt des cautionnemens; 9) loi du 20 flor. X, qui met 300 millions à la disposition du gouvernement etc.; 10) loi du 21 flor. X, cinq pour cent consolidés etc.; 11) loi du 23 flor. X, délits emportant *peine de flétrissure* etc.; 12) loi du 24 flor. X, amnistie pour crime de désertion; 13) arr. d. Cons. du 26 flor. X, détention des militaires etc.; 14) id. du 1 prair. X, *bénédiction nuptiale par les rabbins*; 15) id. du 3 prair. X, pensions ecclésiastiques non liquidées etc.; 16) id. du 6 prair. X, exportation des pierres à feu (Bull. 92).

N. 425. 4 Thermidor (23 Juill.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., qui supprime plusieurs bureaux de douane et en établit d'autres (Bull. 92).

N. 426. 5 id. (24 Juill.). Id. qui déclare imcompatibles les fonctions de contrôleur de contributions et celle de notaire public (Bull. 93).

N. 427. 11 id. (30 Juill.). *Réglement* d. Com. génér. d. Gouv., portant publication: 1) de la loi du 14 flor. X, contributions indirectes de l'an XI; 2) loi du 29 flor. X, droits d'entrée sur les tabacs etc.; 3) loi du 29 flor. X, taxes des douanes etc.; 4) loi du 29 flor. X, création d'une légion d'honneur; 5) loi du 29 flor. X, établissement de bureaux de pésage etc.; 6) loi du 29 flor. X, *contraventions en matière de grande voirie*; 7) loi du 29 flor. X, voitures employées au roulage etc.; 8) loi du 29 flor. X, port d'Ostende etc.; 9) loi du 29 flor. X, secours aux propriétaires des poldres etc.; 10) loi du 30 flor. X, droit de navigation intérieure; 11) loi du 30 flor. X, traite des noirs etc.; 12) loi du 30 flor. X, traité de paix entre la République Française etc.; 13) arr. des Cons. du 6 prair. X, lois sur les importations etc.; 14) avis du Cons. d'état du 17 prair. X, amnistie pour crime de désertion etc.; 15) arr. d. Cons. du 27 prair. X, places de passagers etc.; 16) id. du 16 messid. X, qui confirme celui du Com. génér. du 8 germ. IX etc. et ordonne la publication de la loi du 21 fructid. III, conflits d'attribution (Bull. 93).

N. 428. 15 id. (3 Août). Id. d. Com. génér. d. Gouv., portant publication: 1) de la loi du 21 fruct. III, *fonctions des corps administratifs* etc, art. 27; 2) arr. d. Cons. du 13 prair. X, foires dans les communes d'Ober- et Nieder-Miesau etc.; 3) id. du 13 prair. X, foire dans la commune d'Einöllen; 4) id. du 13 prair. X, formation d'un conseil de liquidation etc.; 5) id. du 19 prair. X, Cen *Defermon* directeur général etc.; 6) id. du 20 prair. X, nomination des membres du conseil chargé de la liquidation etc.; 7) id. du 20 prair. X, entrepôt des marchandises étrangères etc.; 8) id. du 22 prair. X, domaines nationaux; 9) id. du 22 prair. X, réconstruction etc. des grandes routes etc.; 10) id. du 27 prair. X, bons du tiers provisoire déposés etc.; 11) id. du 27 prair. X, bourses de commerce; 12) id. du 27 prair. X, recettes faites par les receveurs généraux etc.; 13) id. du 27 prair. X, pension sur la liste civile; 14) id. du 27 prair. X, délivrance de la *poudre de guerre* etc.; 15) id. du 4 messid. X, formation d'un état des écoles etc.; 16) id. du 4 messid. X, taxe des lettres etc.; 17) id. du 4 messid. X, importation ou exportation de marchandises etc.; 18) id. du 4 messid. X, hospices de Paris consacrés etc.; 19) id. du 11 messid. X, *mise en activité de la Consitution dans les 4 Départemens* et publication des lois du 13 vent. IX et 28 pluv. VIII. S. oben die Einleitung pag. 21; 20) id. du 13 messid. X, supplément de traitement accordé

etc.; 21) id. du 13 messid. X, indemnité de logement etc.; 22) id. du 16 messid. X, *fixation définitive des limites des 4 nouveaux départemens;* 23) lettre du ministre de la justice du 11 thermid. X, au Com. génér. d. Gouv., concernant les *jours fériés* (Bull. 94).

N. 429. 18 Thermidor (6 Août). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., portant destitution du Cit. *Weidenkopf*, maire de la commune de Wattenheim, département du Mont-Tonnerre (Bull. 95).

N. 430[a]. 24 id. (12 Août). Id., portant destitution du Cit. *Schneider*, maire de Grosbundenbach, département du Mont-Tonnerre (Bull. 96).

N. 430[b]. 30 id. (18 Août). Id. d. Cons. portant que celui du 17 prair. X, sur l'exportation des matières d'or et d'argent, sera proclamé dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin, publ. 5 compl. X (Bull. 100).

N. 431. 6 Fructidor (24 Août). Id. sur référé du tribunal de révision, concernant une saisie de grains trouvés en entrepôt à Coblence le 5 frim. IX (Bull 100).

N. 432. 7 id. (25 Août). *Réglement* d. Com. génér. d. Gouv., portant publication: 1) de l'arr. des Cons. du 6 messid. X, établissement d'un entrepôt etc.; 2) id. du 6 messid. X, droits établis sur les armes de guerre; 3) id. du 6 messid. X, manière de constater l'insolvabilité etc.; 4) id. du 6 messid. X, partage entre les receveurs généraux etc.; 5) id. du 6 messid. X, liquidation des fermages etc.; 6) id. du 6 messid. X, construction d'un moulin etc.; 7) arr. d. Cons. du 13 messid. X, organisation de la légion d'honneur; 8) id. du 23 messid. X, administration des biens affectés à la legion d'honneur (Bull. 95).

N. 433. 16 id. (3 Sept.). Id. d. Com. génér. d. Gouv., portant publication: 1) de l'arr. d. Cons. du 16 messid. X, foires dans la commune de Schweich; 2) id. du 20 messid. X, C[en] *Jacoby* etc. préfets des départemens etc.; 3) id. du 27 messid. X, *forêts des 4 départemens de la rive gauche du Rhin*; 4) id. du 2 therm. X, réduction des droits de douane etc.; 5) id. du 2 therm. X, les droits d'entrée etc.; 6) id. du 3 therm. X, haute-paie accordée aux caporaux etc.; 7) id. du 3 therm. X, perception des droits de douane etc.; 8) id. du 4 therm. X, convocation extraordinaire des conseils municipaux (Bull. 96).

N. 434. 19 id. (6 Sept.). *Arr.* d. Cons. portant que la loi du 14 flor. X, sur les contributions indirectes de l'an XI, sera publiée dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin (Bull. d. lois).

N. 435. 21 id. (8 Sept.). Id. d. Com. génér. d. Gouv., qui annulle, pour cause d'incompétence, un arrêté de la cidevant administration centrale de la Sarre. (Wer hat darüber zu erkennen, ob ein Bürgermeister, der für seine Gemeinde ein Geldanlehen contrahirt und sich als Bürge und Selbstzahler dargestellt hat, auch als persönlicher Schuldner hafte? (Bull. 98).

N. 436. 22 id. (9 Sept.). Id., portant établissement d'un octroi municipal à Trèves (B. 97).

N. 437. 23 id. (10 Sept.). *Réglement* d. Com. génér. d. Gouv., portant publication: 1) de l'arr. d. Cons. du 20 prair. X, paiement de l'arriéré des pensions liquidées etc.; 2) id. du 13 messid. X, confection d'un état des édifices propres aux casernemens etc.; 3) proclamation d. Cons. du 21 messid. X, sur l'anniversaire du 14 juillet; 4) arr. d. Cons. du 27 messid. X, paiement des arrérages de la dette publique; 5) id. du 7 therm. X, portant qu'il n'est point reçu de transport etc.; 6) id. du 7 therm. X, qui annulle un arrêté, par lequel le préfet de l'Eure etc.; 7) avis d. Cons. d'état du 9 therm. X, sur différentes questions etc. — amnistie pour fait d'émigration; 8) Sénatus-Consulte du 14 therm. X, qui proclame Napoléon Bonaparte premier Consul à vie (Bull. 78).

N. 438. 28 id. (15 Sept.). *Arr.* d. Cons., qui ordonne la publication de la loi du 29 flor. X, relative aux tabacs, dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin (Bull. épars). V. arr. d. Com. d. Gouv. 11 therm. X.

N. 439. 28 id. (15 Sept.). Id. d. Cons., portant que les lois et arrêtés des 21 niv. et 27 prair. VIII, concernant *le rachat des rentes dues à la République*, seront promulgués dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin (Bull. épars;

enthält jedoch die zu publicirenden Gesetze nicht und der Art. 2 bemerkt: „La promulgation de la loi et de l'arrêté ci-dessus ne sera pas applicable aux capitaux dont le remboursement est exigible à la volonté du créancier, en prévenant le débiteur cinq à six mois d'avance, suivant les usages locaux et les conditions de l'acte constitutif etc.“). V. arr. d. Cons. du 24 frim. XI.

N. 440. 28 id. (15 Sept.). *Réglement* d. Com. génér. d. Gouv., portant publication: 1) de l'arr. des Cons. du 27 messid. X, militaires qui ont obtenu des armes d'honneur etc.; 2) id. du 11 therm. X, désignation de villes où il y aura un entrepôt etc.; 3) Sénatus-Consulte organique de la constitution du 16 therm. X; 4) arr. d. Cons. du 18 therm. X, prorogation pour l'an XI, des droits établis sur les spectacles etc.; 5) id. du 18 therm. X, foires dans la commune de Platten, département de la Sarre; 6) id. du 22 therm. X, inscription des marchandises etc.; 7) id. du 23 therm. X, limites des territoires de communes de Criquier etc.; 8) id. du 25 therm. X, canal de dérivation de la rivière d'Ourcq. etc. (Bull. 99).

N. 441. 28 id. (15 Sept.). *Arr.* d. Com. génér. d. Gouv., portant des modifications à l'établissement de l'octroi municipal de la ville d'Aix-la-Chapelle (Bull. 99).

N. 442. 5e jour complém. (22 Sept.). Id. concernant la régie des domaines nationaux des 4 départemens de la rive gauche du Rhin et portant publication de l'arrêté des Représentans du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse du 9 frim. III, concernant *les fermiers etc. des domaines nationaux et biens séquestrés*, art. 15—37. (Bull. 100).

N. 443. 5e jour complém. (22 Sept.). *Réglement* d. Com. génér. d. Gouv., portant publication: 1) de la loi du 3 frim. VII, relative à la répartition, à l'assiette et au recouvrement de la *contribution foncière*, art. 31—36 incl.; 2) id. du 3 niv. VII, mode d'assiette, de perception etc. de la *contribution* etc., art. 1, 4, 5, 6, 20, 21, 29, 38, 39; 3) loi du 2 messid. XII, réclamation en matière de *contribution foncière*, art. 1, 2, 4, 7, 12, 13, 14, 17, (welch' letzterer Art. auf décisions du ministre des finances du 7 frim. IX und 6 frim. X verweist). 21, 22, 23, 24, 25, 44, 45, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 144, 145, 146, 147, (der letztere Art. mit Bemerkungen und einer décis. du min. des finances du 13 germ. IX), 149, 150, 151, 152, 153, 155, 156, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 209 mit dem Schluß des Art. 208, 211, 212, 220, 221; 4) id. du 4 messid. VII, publications et affiches en matière de *contribution*, art. 1*, 2*, 3*, 5* (et art. 14 arr. d. Cons. 16 therm. VIII), art. 6; 5) arr. d. Cons. du 18 therm. X, relatif aux conscrits; 6) id. du 23 therm. X, établissement d'un entrepôt réel de marchandises etc.; 7) id. du 23 therm. X, dettes de la commune d'Aiguillon; 8) id. du 28 therm. X, contributions payables par les officiers d'état-major etc.; 9) id. du 30 therm. X, portant publication de l'arrêté du 17 prair. X, sur l'exportation des matières d'or et d'argent, dans les 4 départemens etc.; 10) id. du 2 fruct. X, mode de partage des fruits et fermages entre la République etc.; 11) id. du 2 fruct. X, sécularisation du Cen *Talleyrand* (Bull. 100).

III. Zusammenstellung

der nach Aufhebung des Generalcommissariats erlassenenen Consularbeschlüsse und kaiserlichen Decrete, durch welche die Publication verschiedener Gesetze in den vier rheinischen Departementen verordnet wurde.

Consulat, (vom 24. Vendemiaire XI—6. Thermidor XI).

An XI. N. 444. 24 Vendémiaire (16 Octob. 1802. *Arrêté* des Consuls, qui ordonne la promulgation dans la 27me division militaire et les quatre départemens de la rive gauche du Rhin, des lois et réglemens (généraux actuellement existans)

sur l'importation et l'exportation des denrées et marchandises, et sur les relations commerciale de la France avec ses colonies, ohne Angabe der zu publicirenden Gesetze und Verordnungen. (Bull. épars. à Paris de l'imprimerie de la République. 8°).

N. 445. 4 Frimaire (25 Nov.). *Arr.* des Consuls, qui ordonne la publication dans les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, des lois relatives à *l'administration et à l'aliénation des domaines nationaux, à la liquidation et au paiement des dettes nationales.*

Les Consuls de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice,

Vu la loi du 18 vent. 9 art. 3, qui charge le gouvernement de publier successivement les lois et réglemens de la République dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin;

Vu l'art. 19 de l'arrêté du 20 prair. X, portant que les lois relatives à l'administrations, aux baux et à la vente des biens nationaux de l'ancien territoire, ainsi qu'à la liquidation et au paiement des dettes dont ils étaient grevées, seront publiées, si fait n'a été, dans les départemens de la rive gauche du Rhin, pour y être appliquées aux biens dépendans des maisons et établissemens religieux supprimés dans ces pays par cet arrêté, etc. etc.;

Vu les lois dont l'énumeration suit:

I. *Lois relatives à l'administration et l'aliénation des biens nationaux.*

1) Art. 2. Loi du 14, 20 et 22 avril 1790, administration des biens déclarés à la dispositions de la nation etc.; 2) art. 7 et 8 du Tit. I de la loi du 14—17 mai 1790, vente de quatre cent millions de domaines nationaux; 3) art. 16, 17 et 20 de la loi du 25, 26, 29 juin, 9, 25 juillet 1790, aliénation de tous les domaines nationaux etc.; 4) Tit. III de l'instruction du 31 mai—3 juin 1790, pour la vente des domaines nationaux etc.; 5) art. 27*, 28, 29, 31, 32, 33, 34 et 35, de la loi du 12 juillet—6, 11, 24 août 1790, liquidation et paiement du traitement du clergé. *„Cet article n'est publié qu'à cause de sa relation avec l'art. 31 ci-après: il „n'est susceptible d'aucune exécution dans les départemens réunis, sauf pour ce „qui concerne le recouvrement des fermages, loyers et autres dettes actives; et „encore ce recouvrement n'appartient-il plus aux receveurs de district, qui sont „supprimés, mais aux préposés de la régie de l'enregistrement, (art. 4 de la loi „du 12 sept. 1791)"; 6) art. 2 Tit. I, art. 30 Tit. II, art 9 et 10 Tit. III de la loi du 23, 28 octob.—5 novemb. 1790, désignation des biens nationaux à vendre etc.; 7) art. 16 et 18 de la loi du 3—17 novemb. 1790, sur la vente des domaines nationaux; 8) art. 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 13, 32, 33, 34, 35, 36 et 38 de la loi du 22 novemb.—1 décemb. 1790, domaines nationaux, échanges et concessions etc.; 9) loi du 27 mars—1 avril 1791, jouissance des biens ci-devant dits domaniaux etc. etc.; 10) art. 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de la loi du 18—27 avril 1791, baux emphytéotiques, baux à cens etc.; 11) §. 1, 2 et 3 de la loi, en forme d'instruction, du 3—10 juillet 1791, sur divers objets, concernant l'aliénation des domaines nationaux; 12) loi du 31 juillet—6 août 1791, estimation de la valeur locative des édifices occupés etc., art. 1, 2, 3; 13) id. du 13 septemb.—16 octob. 1791, déclarations de command ou élections d'ami; 14) id. du 24 septemb.—16 octob. 1791, rentes constituées au profit de religieux etc. etc.; 15) art. 1 et 2 de la loi du 26 septemb.—16 octob. 1791, biens provenant des fondations; 16) loi du 24 avril—2 mai 1793, biens meubles et immeubles possédés par les ci-devant chevaliers etc., art. 1, 2, 3; 17) id. du 6—16 juin 1793, dégradation des monumens nationaux; 18) id. du 15 et 16 frim. II, qui accorde la faculté de résilier les baux aux acquéreurs des biens rétirés par la nation etc., art. 1—21 incl.; 19) id. du 13—17 pluv. II, les biens provenant des Jésuites de Trèves, art. 1, 2, 3; 20) id. du 28 germ. II, baux des domaines nationaux; 21) id. du 21 flor. II, baux des domaines nationaux; 22) id. du 1 messid. II, baux des domaines nationaux, art. 1—4 incl.; 23) id. du 3 flor. III, fermages des propriétés rurales etc.; 24) id. du 7 vend. IV, fermiers de biens

nationaux, récolte de l'an III; 25) art. 3, 9 et 22 de la loi du 16 brum. V, dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an V; 26) id. du 12 vent. V, annullation ou résiliation des baux à ferme des domaines nationaux etc., art. 1. 2; 27) id. du 21 germ. V, ventes de maisons nationales etc., art. 1. 2, 3, 4; 28) id. du 26 niv. VI, interprétative de l'art. 2 de celle du 21 germ. V, ventes de maisons nationales; 29) art. 11 de la loi du 26 vend. VII, aliénation de domaines nationaux.

II. *Lois relatives à la liquidation et au paiement des dettes nationales.*

1) Art. 5, 8, 9, 10, 11 et 13 du Tit. IV du décret du 23, 28 octob.—5 novemb. 1790, désignation des biens nationaux à vendre etc.; 2) art. 1 de la loi du 8, 12, 14—27 avril 1791, créanciers des maisons etc. supprimées; 3) loi du 15 16 17—24 août 1793, formation d'un grand-livre, avec modèles. §. **1.** Du grand livre de la dette publique non viagère et de son dépôt, art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. — §. **21.** De la faculté accordée aux créanciers directs de céder leur inscription en paiement à leurs créanciers hypothécaires, art. 66, 67, et 68. — §. **22.** De la réunion de diverses parties de créances exigibles, art. 69 et 70. — §. **26.** De l'inscription de la dette constituée soumise à la liquidation, art. 78. (79). — §. **33.** De la remise des anciens titres de créance, et de la délivrance de l'extrait d'inscription sur le grand-livre, art. 113, 114, 115 et 116. — §. **37.** Du paiement annuel de la dette publique non viagère, art. 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141 et 142, avec les modèles y annexées. — §. **42.** Des transferts et mutations, art. 175, 176, 177, 178, 179, 180 et 181. — §. **46.** De l'admission de la dette publique en paiement de ce qui est dû à la Nation, art. 205. — §. **47.** Moyens d'accélérer la liquidation de la dette publique, art. 223; 4) loi du 23 messid. II, liquidation de la dette publique, avec modèle. §. **3.** Des titres à remettre, et des formalités dont ils doivent être accompagnés, art. 11, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 27, 28 et 29; 5) loi du 8 flor. III, relative aux rentes viagères, art. 1—23 incl.; 6) art. 8 de la loi du 23 prair. III, qui prononce la déchéance contre tous créanciers de la République etc.; 7) loi du 9 vendém. VI, fonds nécessaires pour les dépenses générales etc. de l'an VI. Tit. XIV. Dette publique, art. 98; 8) loi du 24 frim. VI, liquidation de l'arriéré de la dette publique. Tit. II. Ampliation de pouvoir donnée aux corps administratifs, pour liquider certains parties de la dette, art. 6, 8 et 9. — Tit. IV. Forme et objets des états de liquidation de la dette publique, art. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23 et 24 ibid. — Tit. VI. Arrérages de l'an V et mode de remboursement, art. 28, 30, 31 et 32 ibid. — Tit. VIII. Relevé des déchéances, et facilités pour la productions des titres, art. 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44 et 47 ibid. — Tit. IX. Rejet d'opposition au remboursement de la dette mobilisée, art. 48 et 49 ibid. — Tit. XIV. Dispositions générales, art. 90, 91, 92, 93 et 94 ibid.; 9) loi du 5 prair. VI, liquidation de la dette des neuf départemens réunis, art. 7, 8, 9 et 10; 10) arr. du dir. exécut. du 13 germ. VI, titres des créances liquidées en exécution de la loi du 24 frim. VI, art. 1, 2; 11) loi du 28 flor. VII, relative aux formalités des transferts de la dette publique, art. 1—8 incl., avec modèles; 12) loi du 26 frim. VIII, qui dispense des formalités du timbre et de l'enregistrement, les actes concernant la liquidation de la dette publique, art. 1, 2, 3.

Arrêtent etc.: (Folgt nunmehr der Text der oben erwähnten, zu publicirenden Geſetze.) Bull. épars. à Paris, de l'imprimerie de la République. 8°, auch in Daniels Handbuch VI, pag. 911 sq.

N. 446. 24 Frimaire (15 Décemb.). *Arr.* des Cons., qui ordonne la publication dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin, des loi et arrêté des 21 niv. et 27 prair. VIII, *sur le rachat, l'aliénation et l'emploi des capitaux des rentes dues à la République.* (S. auch arr. des Cons. vom 28 Fructidor X, welches ebenfalls ſchon die Publication des Geſetzes vom 21. Nivoſe VIII und arr. vom 27. Prairial VIII verordnet hatte, in Daniels Handbuch VI, pag. 910).

Les Consuls de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, vu l'art. 3 de la loi du 18 vent. IX etc., Vu la loi du 21 nivôse VIII, concernant etc. et l'arrêté du 27 prairial VIII etc., Le Conseil d'état entendu,

Arrêtent: Art. 1. La loi du 21 nivôse VIII etc. et l'arrêté du 27 prair. même année, seront imprimés et promulgués dans les départemens de la rive gauche du Rhin pour y être exécutés. — Art. 2. La promulgation de la loi et de l'arrêté ci-dessus ne sera point applicable aux capitaux dont le remboursement est exigible à la volonté du créancier, en prévenant le débiteur cinq à six mois d'avance, suivant les usages locaux ou les conditions de l'acte constitutif. — Art. 3. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé pour ces départemens seulement. Folgt nunmehr der Text der erwähnten Geſetze, nämlich: 1) Loi du 21 nivôse VIII, rachat et aliénation des rentes etc., art. 1, 2, 3; 2) arr. des Consuls du 27 prair. VIII, emploi des capitaux de rentes etc., art. 1—9 incl. (Bull. épars. à Paris, de l'imprimerie de la République. 8°).

N. 447. 4 Pluviose (24 Janv. 1803). *Arr.* qui ordonne la publication des lois des 15 et 16 flor. X, sur la *vente des fonds ruraux et des maisons, usines et bâtimens nationaux*, dans les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin. Le gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, vu l'art. 3 de la loi du 18 vent. IX, le conseil d'état entendu,

Arrête: art. 1. La loi du 15 flor. X etc., et la loi du 16 du même mois etc. seront publiées pour être exécutées dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin. — Art. 2. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé pour ces départemens seulement. Folgt nunmehr der Text der zu publicirenden Geſetze, nämlich: 1) Loi du 15 flor. X, vente des fonds ruraux art. 1—12 incl.; 2) loi du 16 flor. X, bons deux-tiers et vente des bâtimens nationaux art. 1, 2. (Bull. épars. à Paris, de l'imprimerie de la République. 8°, auch in Daniels Handbuch VI, pag. 916).

N. 448. 10 Germinal (31 Mars). *Arr.* d. Gouv., qui ordonne la publication dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin, de dispositions de la loi du 9 vendém. VI *sur l'enregistrement des actes sous seing-privé.*

Le gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, vu la loi du 18 ventôse IX art. 3 etc., Vu l'art. 30 de la loi du 9 vendém. VI, relatif à l'enregistrement des actes sous seing-privé translatifs de propriété, et au délai dans lequel cette formalité doit être remplie; le Conseil d'état entendu,

Arrête: art. 1. La deuxième et la troisième disposition de l'art. 30 de la loi du 9 vendém. VI, concernant l'enregistrement des actes sous seing-privé translatifs de propriété seront, avec le présent arrêté, imprimées et publiées dans les départemens de la rive gauche du Rhin, pour y être exécutées. — Art. 2. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé pour ces départemens seulement. Folgt nunmehr: Extrait de la loi du 9 vendém. VI, relative aux fonds nécessaires pour les dépenses de cette année, nämlich: art. 30 verb. „à l'égard des actes faits etc.“ bis zu Ende des Artikels. (Bull épars. à Paris, de l'imprimerie de la République. 8°).

N. 449. 10 id. (31 Mars). Id. d. Gouv., portant que la loi du 27 vent. an VIII, et les arrêtés des 27 flor., 18 prair. et 8 messid. suivans, *relatifs aux tribunaux*, seront publiées dans les 4 nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin.

Le gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, vu la loi du 18 ventôse IX art. 3 etc., Le Conseil d'Etat entendu.

Arrête: art. 1. La loi du 27 vent. VIII etc., les arrêtés du 27 flor. etc., du 18 prair. etc., et du 8 messid. même année etc., seront imprimés et publiés dans les départemens du Mont-Tonnerre, de Rhin-et-Moselle, de la Roer et de la Sarre, pour y être exécutés. — Art. 2. Le grand-juge ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé pour ces départemens seulement. Folgt hierauf der Text der erwähnten, zu publicirenden Geſetze, nämlich: 1)

Loi du 27 vent. VIII, sur l'organisation des tribunaux Tit. I—VII, art. 1—97 incl.; 2) extrait de l'arrêté du 27 flor. VIII, répartition et mode de paiement des dépenses judiciaires à la charge des départemens pour l'an VIII art. 1, 4, 5, 6, 7; 3) arrêté du 18 prair. VIII, cautionnemens à fournir par les greffiers etc. art. 1—5 incl.; 4) arr. du 8 messid. VIII, traitement des greffiers des tribunaux art. 1—4 incl. (Bull. épars. à Paris, de l'imprimerie de la République. 8°, auch in Daniels Handbuch VI, pag. 916).

N. 450. 15 Prairial (4 Juin). *Arr.* d. Gouv., qui ordonne la publication dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin d'un arrêté du 22 therm. VIII, sur la nomination, le cautionnement et les attributions des *huissiers*.

Le gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le Conseil d'état entendu,

Arrête: art. 1. L'arrêté du gouvernement du 22 therm. VIII etc. sera publié dans les départemens de la Roer, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle, et du Mont-Tonnerre. — Art. 2. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des lois. Folgt hierauf der Text des erwähnten, zu publicirenden Gesetzes art. 1—8. (Bull. épars. à Paris, de l'imprimerie de la République. 8°).

N. 451. 3 Thermidor (22 Juill.). Id. d. Gouv., qui ordonne la publication de celui du 18 vent. an VIII, sur la *liquidation des rentes* dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin.

Le gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, vu l'art. 3 de la loi du 18 vent. IX etc., Vu l'arr. du 18 vent. VIII etc., le Conseil d'état entendu,

Arrête: art. 1. L'arr. du 18 vent. VIII etc., sera imprimé et promulgué dans les départemens de la rive gauche du Rhin. — Art. 2. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé pour ces départemens seulement. Folgt hierauf der Text des erwähnten, zu publicirenden Gesetzes art. 1—5. (Bull. épars. à Paris, de l'imprimerie de la République. 8°).

N. 452. 6 id. (25 Juill.). Id. d. Gouv., qui ordonne la publication de dispositions de lois relatives à la fausse monnaie dans les neuf départemens réunis le 9 vendém. IV, et dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin.

Le gouvernement de la République, sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le Conseil d'état entendu,

Arrête: art. 1. Les extraits ci-joints des lois des 27 févr. 1792 et 14 flor. III, concernant la fabrication et distribution de fausse monnaie, seront exécutés dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendém. IV, et dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. — Art. 2. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des lois. Folgen hierauf die erwähnten, zu publicirenden Gesetze, nämlich: 1) Loi du (24), 25—27 févr. 1792 art. 7; 2) extrait de la loi du 14 flor. III: „Le principe de la confiscation est maintenu à l'égard des fabricateurs et distributeurs de fausse monnaie". (Bull. épars. à Paris, de l'imprimerie de la République. 8°; auch im Bull. d. lois).

Empire.

An XII. N. 453. 17 Thermidor (5 Août 1804). *Décret impérial*, qui ordonne la publication des titres I, II et III de la loi du 29 décemb. 1790, sur *le rachat des rentes foncières*, dans les départemens de la rive gauche du Rhin.

Napoléon etc., sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, vu la loi du 18 vent. IX, art. 3; Le Conseil d'état entendu,

Décrète: art. 1. Les Titres I, II et III de la loi du 29 décemb. 1790 etc., seront imprimés et publiés dans les départemens de la rive gauche du Rhin, pour y recevoir leur exécution. — Art. 2. Le grand-juge etc. est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera imprimé pour ces départemens seulement. Folgt hierauf: Loi du 18—29 décemb. 1790 cit. Tit. I, II et III. (Bull. épars. à Paris, de l'imprimerie impériale. 8°).

Empire.

An XIII. N. 454. 23 Vendémiaire (15 Octob. 1804). *Décret impérial*, qui ordonne la publication de lois relatives aux *domaines engagés ou échangés à la dette publique*, dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin.

Napoléon etc., Sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, vu l'art. 5 de la loi du 18 vent. an IX, portant que les lois et réglemens de la République ne seront appliqués aux départemens de la rive gauche du Rhin qu'aux époques où le gouvernement le jugera convenable, et en vertu d'arrêtés, qu'il prendra à cet effet; considérant que la loi du 11 pluv. dernier, concernant les engagemens et échanges de bois nationaux, ne peut être complétement exécutée dans ces départemens, qu'autant que celles des 3 septemb. 1792, 24 frim. an VI, et 14 vent. an VII, qui y sont rappelées, y seront elles-mêmes exécutoires; le Conseil d'état entendu, Décrète: art. 1. Les lois des 3 septemb. 1792, 24 frim. an VI et 14 vent. an VII, relatives aux domaines engagés ou échangés et à la liquidation de l'arriéré de la dette publique, seront publiées dans les départemens de la Roer, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle, et du Mont-Tonnerre, pour y être exécutées selon leur forme et teneur. — Art. 2. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret. Folgen hierauf: 1) Loi du $^3/_4$ septemb. 1792, biens concédés à titre d'engagement etc., art. 1—31 incl.; 2) loi du 24 frim. VI, liquidation de l'arriéré de la dette publique Tit. I—XIV, art. 1—96 incl.; 3) loi du 14 vent. VII, domaines engagés par l'ancien gouvernement art. 1—37 incl. (Bull. épars. à Paris, de l'imprimerie impériale. 8°).

N. 455. 24 Nivôse (14 Janv. 1805). *Décret impérial*, portant que la loi du 18 prair. II, relative à la manière de *recevoir les dépositions des militaires en activité de service*, sera publiée dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin. Napoléon etc., sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, le Conseil d'état entendu,

Décrète: art. 1. La loi du 18 prair. II, relative à la manière de recevoir les dépositions des militaires en activité de service, sera publiée dans les départemens de la Roer, de Rhin-et-Moselle, de la Sarre et du Mont-Tonnerre. art. 2. Le grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret. Folgt hierauf: Loi du 18 prair. II cit., art. 1—18 incl. (Bull. épars. à Paris, de l'imprimerie impériale. 8°, auch im Bull. des lois).

10 prairial V. arr. d. préf. d. dép. d. Mont-Tonnerre du 26 messidor XIII.

N. 456 26 Messidor (15 Juill.). *Arr.* du préfet du département du Mont-Tonnerre, portant publication: 1) du décret impérial du 10 prair. XIII, qui ordonne la publication de la loi du 2 prair. V; 2) de la loi du 2 prair. V. cit.

Mayence le 26 messidor XIII.

Le préfet du département, procédant à l'exécution du décret impérial rendu à Milan le 10 prair. dernier, qui ordonne de publier dans les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, la loi du deux prair. an V, réglant les formalités à observer en matière d'aliénation ou d'échange de biens communaux;

Vu la lettre de S. Exc. le grand-juge ministre de la justice, sous la date du 20 du présent mois, transmissive d'une expédition dudit décret;

Arrête: que la loi et le décret impérial précités seront réimprimés à la suite du présent arrêté, dans les deux langues, ainsi que dans le format propre au bulletin des lois, et qu'il en sera distribué des exemplaires à tous les corps ou fonctionnaires judiciaires et administratifs qui reçoivent habituellement celui-çi.

(Sign. Jeanbon-St.-André et Fiesse).

Décret impérial. Au palais de Milan, le 10 prair. XIII. Napoléon etc., sur le rapport du ministre de l'intérieur; Vu la loi du 2 prair. V, qui ôte aux communes lafacnlté d'aliéner ou d'échanger leurs biens; le Conseil d'état entendu, décrète: art. 1. La loi du 2 prair. V sera publiée dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin. 2) art. 2. Le grand-juge ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret. Folgt hierauf der Text des zu publicirenden Gesetzes vom 2. Prairial V art. 1—3. (Bull. épars. à Mayence, chez. C. F. *Pfeiffer*, imprimeur de la préfecture. 8°).

An XIV. N. 457. 8 Vendémiaire (30 Sept.). *Décret impérial*, qui ordonne la publication de l'art. 12 Tit. IX de la loi du 29 sept. 1791 dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin.

Napoléon etc., sur le rapport de notre grand-juge, ministre de la justice;

Vu la demande de l'administration générale des forêts, tendant à ce que, pour éviter que la poursuite des délits forestiers n'éprouve des retards dans les départemens de la rive gauche du Rhin, l'art. 12 Tit. IX de la loi du 29 septemb. 1791, qui indique la marche à suivre dans les cas *d'exception de propriété de la part des prévenus*, soit promulgué dans ces départemens;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit: art. 1. L'art. 12. Tit. IX de la loi du 29 septemb. 1791, dont les dispositions seront imprimées à la suite du présent décret, sera promulgué dans les départemens du Mont-Tonnerre, de Rhin-et-Moselle, de la Roer, et de la Sarre, pour y être exécuté; art. 2. Notre grand-juge, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret. Suit la teneur de l'art. 12 Tit. IX de la loi du 20 août, 2, 3, 4, 15—29 septemb. 1791, sur l'administration forestière, verb. „Si dans une instance etc. — demeurant reservée". (Bull. épars. à Paris, de l'imprimerie impériale 8°).

N. 458. (1 Juin 1807). *Décret impérial*, portant publication dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin de trois articles (art. 26, 27, 28) de la loi du 24 juill. 1790, concernant les *possesseurs de maisons canoniales rendues par les chapitres* (Bull. des lois).

N. 459. (12 Août 1807). Id., qui ordonne la publication de la loi du 18 août 1791, sur le *paiement des sommes séquestrées et déposées*, dans les départemens qui composaient la ci-devant Belgique, dans ceux de la rive gauche du Rhin etc. (Bull. des lois).

N. 460. (22 Janv. 1808). Id, qui déclare l'art. 7 Tit. XXVIII de l'ordonn. de 1669 applicable à toutes les rivières navigables de l'empire (Bull. des lois).

N. 461. (7 Mai 1808). Id., portant publication dans les 4 départemens de la rive gauche du Rhin de la loi du 18 messid. VII, sur *l'aliénation des domaines nationaux tenus par baux emphytéotiques* (Bull. des lois).

N. 462. (19 Juill. 1810). Id., portant que l'art. 12 du Tit. XXXII de l'ordonn. de 1669 est applicable au cas d'enlèvement des feuilles mortes (Bull. des lois und Daniels Handbuch Bd. V, N. 272).